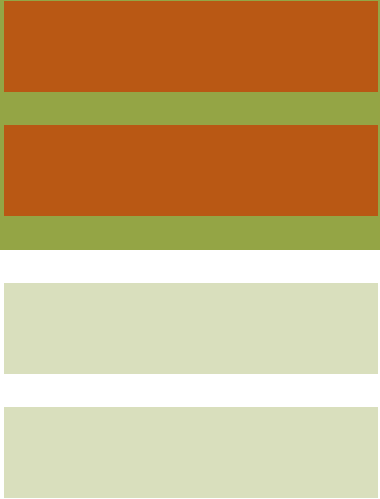


Cadre de réflexion et recommandations pour une fiscalité équitable des sociétés québécoises

Impacts négatifs de deux mesures fiscales avantageant
les entreprises des régions ressources au détriment
des entreprises des régions centrales et métropolitaines



ÉQUITABLE

Présenté au
Gouvernement du Québec

Par

La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

La Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

La Conférence régionale des élus de l'Estrie

La Conférence régionale des élus de Lanaudière

La Conférence régionale des élus de la Montérégie Est

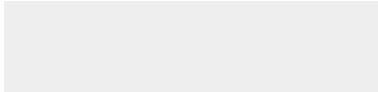
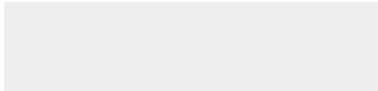
La Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Canada
Novembre 2006
ISSN: 1183-2711

Conception graphique: Noctane inc., Saint-Lazare (Québec)
Impression: Impression Rive-Sud inc., Cap-Saint-Ignace (Québec)

Les partenaires qui appuient ce document:

- CLD de la région d’Acton
- CLD de la MRC d’Autray
- CLD de la MRC de Beauce-Sartigan
- CLD de la MRC de Bécancour inc.
- CLD de la MRC de Bellechasse
- CLD de Brome-Missisquoi
- CLD de la MRC de Coaticook
- CLD de la Lajemmerais
- CLD de la MRC de La Matawinie
- CLD de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- CLD de la MRC de l’Assomption
- CLD de la MRC de L’Islet
- CLD de la MRC de Lotbinière
- CLD de la MRC de Memphrémagog
- CLD de la MRC de Montcalm
- CLD de la MRC de Montmagny
- CLD de Portneuf
- CLD Robert-Cliche
- CLD de la MRC des Etchemins
- CLD du Bas-Richelieu



CLD de la MRC du Granit

CLD du Haut-Saint-François

CLD du Haut-Saint-Laurent

CLDÉ de la MRC du Val-Saint-François

CLD de la MRC Nicolet-Yamaska

CLD de Beauharnois-Salaberry

CLD de la Côte-de-Beaupré

CLD de Joliette

CLD des Érables

CLD des Sources

CLD économique des Moulins

Chambre de commerce régionale de la Chaudière-Appalaches

Collectif d'industriels de la Chaudière-Appalaches

Conseil Économique de Beauce

Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD)

Développement PME Chaudière-Appalaches

MRC de Portneuf

Pôle Québec Chaudière-Appalaches

Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond)

Société de Développement Économique de Sherbrooke

Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

Société de développement économique de Lévis (CLD)

Les partenaires signataires de ce document désirent remercier les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce cadre de réflexion, soit :

Recherche et rédaction

M. René Beaupré, CA
Entrepreneur en management stratégique

Mise en page et révision linguistique

Mme Marie-Josée Corriveau
Consultante en communication
VisiCom enr.

Comité de rédaction

M. Jacques Blouin, ing.
Vice-président exécutif
Supermétal Structures inc.

M. Laurent Lampron, CMA, MBA
Directeur général
CRÉ de la Chaudière-Appalaches

M. Jean-François Carrier
Directeur général
Société de développement économique
de Lévis (CLD)

M. Philippe Mailloux, avocat
Directeur général et commissaire industriel
CLD de la MRC de Lotbinière
Président de l'ARDÉCA

Les membres du comité stratégique de la Chaudière-Appalaches sur l'équité interrégionale

Les membres du comité de rédaction

M. René Beaupré, CA
Entrepreneur en management stratégique

M. Luc Rémillard
Directeur général
Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

M. Robert Chassé
Président
Chassé inc.

M. Harold Roy, CMA
Vice-président-directeur général
Industries Fournier inc.

M^e Stéphane Labrie, avocat
Représentant
Chambre de commerce régionale
de Chaudière-Appalaches

M. Denys Sylvain
Directeur général et commissaire industriel
CLD de la MRC de La Nouvelle-Beauce

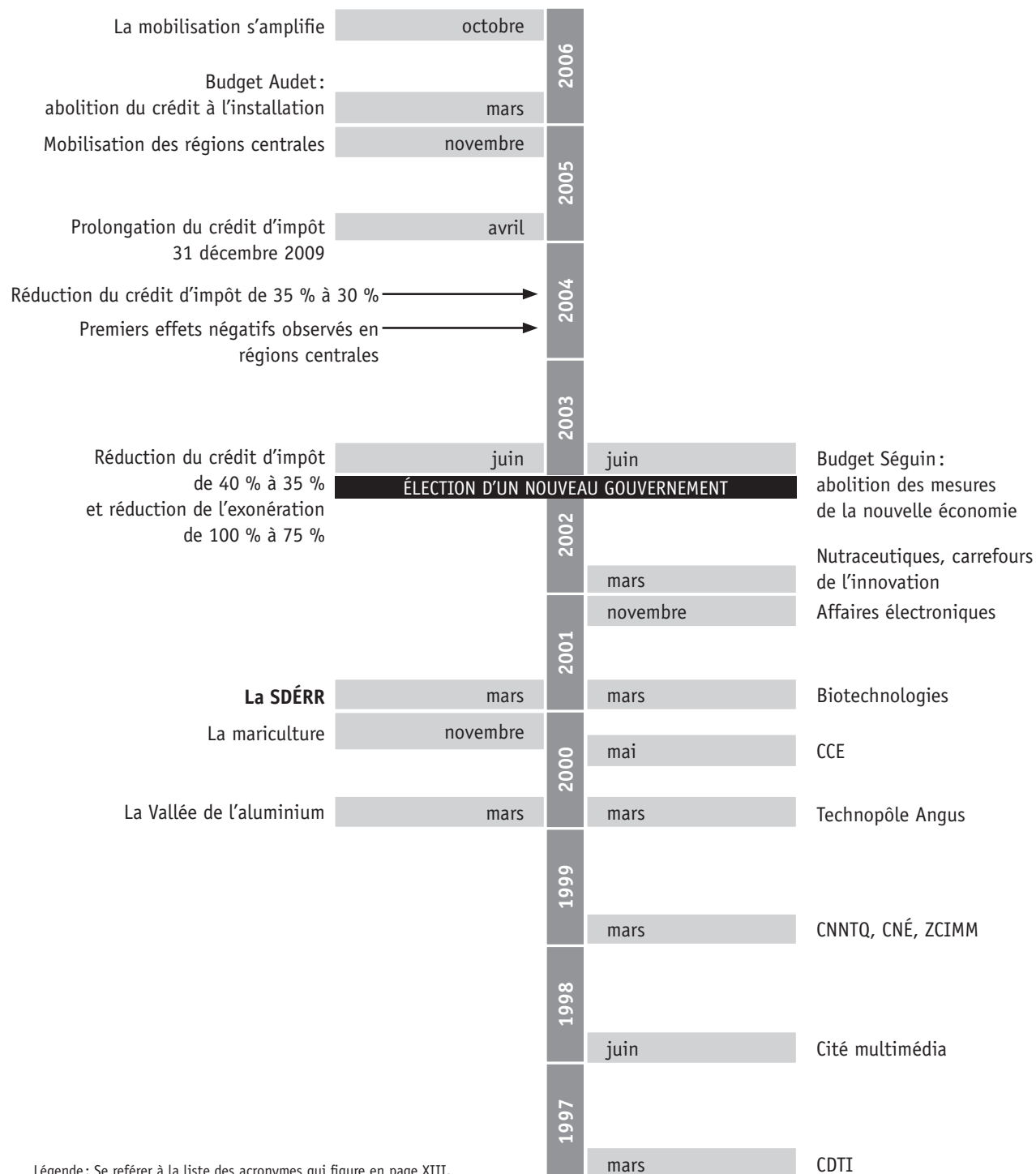
M. Normand Laliberté
Président
CRÉ de la Chaudière-Appalaches

M. Gilbert Trudeau
Président
RCM Modulaire inc.

M. Claude Morin, M. Sc.
Directeur général et commissaire industriel
Conseil économique de Beauce

Note au lecteur: Les textes figurant dans des encadrés sur trame de fond grise traduisent les commentaires du groupe de travail.

CHRONOLOGIE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX: LA NOUVELLE ÉCONOMIE versus LA SDÉRR



Légende: Se référer à la liste des acronymes qui figure en page XIII.

LE QUÉBEC ET SES RÉGIONS RESSOURCES, CENTRALES ET MÉTROPOLITAINES



ACRONYMES

ARDÉCA: Association régionale du développement économique de Chaudière-Appalaches

CCÉ: Cité du commerce électronique

CDTI: Centres de développement des technologies de l'information

CDBD: Biotechnologies

CMM: Cité du multimédia de Montréal

CNÉ: Carrefours de la nouvelle économie

CNNTQ: Centre national des nouvelles technologies de Québec

CRÉ: Conférences régionales des élus

FCCQ: Fédération des chambres de commerce du Québec

FSS: Fonds de services de santé du Québec

G\$: Milliard de dollars

I-CRIQ: Centre de recherche industrielle du Québec - répertoire des entreprises du Québec

IÉM: Institut économique de Montréal

M\$: Million de dollars

MAMR: Ministère des Affaires municipales et des Régions

MDÉIE: Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

MRC: Municipalité régionale de comté

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PIB: Produit intérieur brut

R et D: Recherche et développement

RoC: Reste du Canada

SCIAN: Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

SDÉRR: Stratégie de développement économique des régions ressources

ZCIMA: Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ZCÉ: Zone de commerce électronique

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La situation actuelle

- À l'instar de nombreux États, pour repositionner son économie vers des secteurs d'avenir porteurs en matière de richesse ainsi que pour contrer la vulnérabilité économique et la dépendance de certaines communautés à l'endroit des ressources naturelles, le gouvernement du Québec s'est doté de différentes mesures d'aide financière directes et indirectes admissibles aux entrepreneurs et aux communautés.
- L'utilisation, dès 1997, de mesures fiscales destinées à supporter les entreprises de la nouvelle économie et la récurrence qu'elles autorisaient (entre cinq et dix ans) comme moyen d'intervention pouvaient sembler appropriées, puisque le développement d'un nouveau secteur d'activité et la conquête des marchés d'exportation qui s'y rattachent, ne se réalisent pas du jour au lendemain. Ces mesures venaient en appui aux secteurs en émergence encore peu représentés sur le territoire québécois, et donc promis à une forte croissance.
- Ces mesures fiscales (CDTI, CNÉ, CDBD, etc.), contrairement aux mesures dites « conventionnelles¹ », appuyaient financièrement les entreprises qui proposaient des projets d'investissement portant sur le développement d'un produit, d'un service ou d'un procédé de production ou de fabrication qui n'existait pas au Québec, qui avait généré peu de revenus et qui faisait appel à des compétences spécialisées. Dans ce contexte, la notion de concurrence déloyale n'avait pas la même portée que pour les secteurs matures de l'économie traditionnelle.
- La SDÉRR poursuit également des objectifs de diversification de l'économie. Une nuance importante est toutefois apportée: le gouvernement accepte, par l'intermédiaire de deux mesures fiscales (l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation), de supporter financièrement, de manière récurrente jusqu'à dix ans, des entreprises qui opèrent dans des créneaux de marchés déjà largement couverts par des entreprises manufacturières localisées dans les autres régions administratives du Québec. On franchit ainsi un pas qui conduit inexorablement à l'établissement d'une concurrence déloyale entre des entreprises québécoises alimentée par les fonds publics, tout en créant une iniquité fiscale.
- La fiscalité des entreprises est reconnue comme un facteur influençant la compétitivité des entreprises. Dans sa Chronique économique de juillet 2006, la FCCQ déclare: « Parmi ces facteurs externes, la fiscalité est un outil qui peut s'avérer très efficace afin d'offrir aux entreprises les moyens d'être gagnantes face aux nouvelles règles du jeu concurrentiel² ». Elle confirme également que: « ... la concurrence fiscale n'est plus une question de choix, c'est un fait³ ».

Une approche coûteuse

- Ces mesures fiscales, introduites dès 1997, ont porté à ce jour certains succès et échecs. Un constat semble toutefois s'imposer: ces mesures fiscales coûteront au trésor québécois plus de « 435 millions par année pour les entreprises déjà accréditées » (plus de 4 G\$) sur dix ans en plus d'un montant estimé à 1,2 G\$ pour la SDÉRR, et n'eut été l'abolition en 2003 de la plupart des mesures destinées aux entreprises de la nouvelle économie, « ces mesures auraient coûté plus de 1 G\$ supplémentaire⁴ ».

¹ Ces mesures d'aide financière, qui étaient administrées par les organismes dont Investissement Québec, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, les centres locaux de développement, etc., étaient attribuées suivant une analyse de plan d'affaires et tenaient compte de la concurrence et des impacts qu'elles pouvaient créer.

² Fédération des chambres de commerce du Québec, *La Chronique économique: Réflexion sur la situation fiscale des entreprises au Québec*, Volume 1, Numéro 1, juillet 2006, p. 1.

³ Ibid, p. 6.

⁴ Francis VAILLES, « La fin des cités de la nouvelle économie », *La Presse* [Internet], 13 juin 2003, et Québec, Ministère des Finances, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, p. 12.

- L'expérience des cinq premières années (1997-2002) de mise en application de ces mesures fiscales, au profit des entreprises œuvrant dans la nouvelle économie, enseigne qu'elles ont été à l'origine d'effets pervers se traduisant par des déplacements d'emplois et de délocalisation d'entreprises. Les dommages en termes de pertes d'emplois étaient probablement moins significatifs du fait que les délocalisations d'entreprises s'effectuaient plus souvent qu'autrement dans la même ville ou MRC, et que les secteurs d'activité concernés étaient en forte croissance, offrant du coup un espace de marché beaucoup plus grand.
- Les deux mesures fiscales de la SDÉRR portent également un grand nombre d'effets pervers. Une étude commandée par des intervenants socioéconomiques de la région de la Chaudière-Appalaches à l'automne 2005, les documente d'ailleurs très bien : pertes de contrats par des écarts de prix inexplicables, exclusion des opportunités d'affaires offertes par les grands donneurs d'ordres, pertes d'emplois, fermetures d'usines, ralentissement des investissements, etc. Ces effets pervers sont d'autant plus percutants, étant donné qu'ils se produisent au moment même où l'ensemble du secteur manufacturier québécois est soumis à des pressions externes (valeur du dollar canadien, resserrement de l'accès au marché américain, hausse des coûts d'énergie, concurrence féroce des pays émergents, etc.) qui influencent directement sa capacité à maintenir ses parts de marché. De nombreux indicateurs économiques (valeur des investissements, valeur des livraisons, etc.) témoignent d'ailleurs de la décroissance de ce secteur de l'économie. Ces effets pervers ne sont pas non plus sur le point de s'estomper si l'on se fie au nombre d'entreprises (603) inscrites aux différentes mesures fiscales et en position de concurrencer les entreprises des régions centrales. Le secteur du bois est particulièrement révélateur et préoccupant à ce chapitre.

Les attentes et l'approche proposée

- Une importante mobilisation, regroupant plus de 400 industriels, représentants syndicaux et intervenants économiques des régions centrales du Québec, a émergé pour dénoncer les effets pervers et demandent au gouvernement du Québec, à l'instar de ce qu'il a fait pour les mesures fiscales relatives à la nouvelle économie, de réaliser deux actions, et ce, à compter de maintenant. La première est d'abolir les deux mesures fiscales et la deuxième consiste à réduire à zéro le taux d'aide consenti aux entreprises manufacturières déjà inscrites des régions ressources en périphérie des grands centres (Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Bas-Saint-Laurent), et de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2008 pour les entreprises des autres régions ressources (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).
- Il faut rappeler que les régions centrales ne demandent pas l'abolition ou la remise en question de l'ensemble de la SDÉRR qui compte plus de soixante-dix mesures, mais uniquement l'abolition des deux mesures fiscales, soit l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.
- Plusieurs organismes reconnus s'interrogent également sur l'efficacité d'une intervention basée sur l'attribution massive d'aides financières aux régions les plus pauvres. La culture de dépendance qu'elles instaurent nuirait aux chances réelles de développement de ces régions, selon certains constats du MDÉIE⁵. L'Institut C.D. Howe voit, dans la révision des incitatifs fiscaux visant les investissements dans les régions éloignées, une occasion pour le Québec de réduire sa dette⁶. Le groupe universitaire CIRANO questionne l'apport réel des mesures fiscales au développement des régions⁷.

⁵ Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Synthèse et comparaison de développement économique régional aux États-Unis et en Europe*, 2006, p. 14.

⁶ Institut C.D. Howe, *Bulletin de recherche* N° 89, *Un problème imposant : améliorer l'attrait du Québec pour l'investissement*, mars 2005, 14 p.

⁷ CIRANO, *Rapport Bourgogne, La dimension territoriale des politiques de développement au Québec : enjeux contemporains*, février 2005, p. 42.

- Une mesure conjuguée de cinq éléments de coûts d'exploitation susceptibles de varier d'une manière importante en fonction de l'emplacement d'une entreprise tel qu'établi par la firme KPMG dans « Choix concurrentiels, Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale, Édition 2006⁸ » à savoir, les coûts de main-d'œuvre, les frais de transport, les coûts de financement et le coût des infrastructures, révèle qu'ils sont identiques, voire même inférieurs à ceux auxquels doivent faire face les entreprises des régions centrales. Lorsqu'on ajoute les éléments de coûts relatifs aux impôts sur les bénéfices des sociétés, l'environnement d'affaires des entreprises des régions ressources se compare très avantageusement.

Vu sous cet angle, la nécessité de consentir une aide récurrente sur dix ans afin d'atténuer les coûts de main-d'œuvre, les bénéfices marginaux et les impôts de sociétés, apparaît tout à fait disproportionnée par rapport aux coûts marginaux réels que doivent supporter ces entreprises dû à leur soi-disant éloignement des marchés. Ceci est sans compter que ces dernières ont également accès à la panoplie de mesures d'aide gouvernementale disponibles supportant, notamment les investissements en immobilisation et en R et D.

- Le tableau figurant à la page XX de ce sommaire exécutif montre l'importance de cet enjeu pour les régions centrales et métropolitaines. Ce tableau indique que le Québec compte 13 220 entreprises manufacturières sur l'ensemble de son territoire. De ce nombre, 6 915 interviennent dans les secteurs d'activité visés par les deux mesures fiscales : 1 199 sont localisées en régions ressources, alors que les 3 848 entreprises localisées en régions centrales et les 1 868 en régions métropolitaines auraient été considérées comme « admissibles » si elles avaient été localisées en régions ressources. Ce sont ces 5 716 entreprises qui se disent victimes d'une injustice à leur égard.
- Le fait de valoriser et supporter la croissance de la masse salariale d'une entreprise de la nouvelle économie par l'intermédiaire des mesures fiscales est, certes, pour un gouvernement, rentable économiquement puisque le facteur « humain » constitue la principale matière première de ces secteurs. Cette justification ne tient toutefois plus la route dans le cas du secteur manufacturier traditionnel. De fait, cibler la croissance de la main-d'œuvre de production comme objectif stratégique s'inscrit de toute évidence à l'encontre des nouvelles pratiques d'affaires qu'imposent la mondialisation de l'économie et la globalisation des marchés. Les écarts de productivité entre le Québec, le reste du Canada et les États-Unis dans ces secteurs commandent plutôt des investissements massifs en nouveaux équipements de production plus modernes et performants, de même qu'un accroissement des investissements en R et D.
- L'approche qu'entend prendre le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de l'ensemble de son territoire doit obéir à certains critères de performance et doit impérativement éviter de créer des iniquités fiscales. Des résultats mesurables, des règles d'admissibilité et d'application plus strictes (plus d'automatisme), une aide dosée selon l'ampleur et la nature des faiblesses d'un secteur, une aide basée sur une approche sectorielle plutôt que géographique et la nécessité d'évaluer *a priori* les dommages collatéraux pouvant être causés, apparaissent être dans cet esprit des points d'appui incontournables sur lesquels devrait reposer toute intervention gouvernementale future.

⁸ KPMG, *Choix concurrentiels, Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale*, Édition 2006.

Les demandes actuelles

Afin de corriger la situation et recentrer la Stratégie de développement économique des régions ressources (SDÉRR) sur le principe d'équité fiscale, on réitère les demandes originales, soit :

- ☞ L'abolition immédiate de la mesure fiscale relative à **l'impôt zéro pour les PME manufacturières** pour toutes les régions et MRC ressources du Québec.
- ☞ L'abolition immédiate de la mesure fiscale relative au **crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation** pour toutes les régions et MRC ressources du Québec, à l'exception de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec.

L'abolition immédiate du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions et MRC ressources devra se traduire par un arrêt immédiat d'émission de certificats d'admissibilité par Investissement Québec.

Les mesures transitoires

Bien que l'on souhaite ardemment que le gouvernement acquiesce à cette demande dans les plus brefs délais, on comprend que ce dernier a pris des engagements à l'égard des entreprises qui bénéficient de ces mesures fiscales et qu'il devra mettre en place certaines mesures transitoires d'ici la fin du programme prévue pour décembre 2009, pour le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation. Dans cet esprit, on propose que ces mesures transitoires prennent la forme suivante :

- ☞ Exclure, dès le 1^{er} janvier 2007, les régions de la Mauricie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent à leur admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.
- ☞ Les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue verraient graduellement leur taux du crédit d'impôt, qui est actuellement à 30 %, diminuer à 20 % pour 2007 et à 10 % pour 2008.
- ☞ Mettre fin définitivement aux deux mesures fiscales le 31 décembre 2009.

Les recommandations

- Compte tenu de l'accélération des effets de la mondialisation sur les entreprises manufacturières du Québec, il est urgent que le gouvernement mette en place une politique de développement économique basée sur les quatre axes d'intervention suivants : **Productivité, Innovation, Formation et Exportation.**
- Quelque soit l'approche que le gouvernement entend prendre avec sa politique de développement économique, celle-ci doit obéir aux principes directeurs suivants :
 - ☞ les résultats doivent être mesurables;
 - ☞ les règles d'admissibilité et d'application doivent être plus strictes;
 - ☞ l'aide doit être modulée selon la réalité des besoins;
 - ☞ l'aide doit être accordée par secteur et non par région;
 - ☞ l'aide doit être limitée dans le temps et les sommes accordées doivent avoir une limite maximale;
 - ☞ ces programmes ne doivent provoquer aucun dommage collatéral.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES AU QUÉBEC, PAR GROUPE DE RÉGIONS, AU TOTAL ET ADMISSIBLES

RÉGIONS	POPULATION EN %	ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES		ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ADMISSIBLES ¹	
		NOMBRE	% QUÉBEC	NOMBRE	% QUÉBEC
Les sept régions ressources	14,7	1 860	14,0	1 199	17,4
Les sept régions centrales	47,0	7 010	53,1	3 848	55,6
Les trois régions métropolitaines	38,3	4 350	32,9	1 868	27,0
TOTAL	100	13 220	100	6 915	100

Source : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006, p. 3.
Compilation effectuée à partir des données disponibles sur le site Internet www.I-CRIQ.com.

Note 1 : Ces entreprises manufacturières auraient été considérées comme « admissibles » à la mesure fiscale du crédit d'impôt si elles avaient été localisées en régions ressources.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce document a été préparé en s'appuyant sur les deux principes généraux suivants :

L'équité fiscale des sociétés, notamment celles reliées au secteur secondaire de la fabrication et de la transformation de biens, au palier provincial d'imposition, doit prévaloir sur tout le territoire du Québec. La fiscalité du gouvernement du Québec à l'égard de ces sociétés, **créatrices d'emplois directs et indirects**, ne peut donc être différente pour sept régions administratives sur dix-sept.

Certaines régions éloignées ont besoin du support financier de l'État pour assurer leur développement économique.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET DES ANNEXES	XXVII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1: DESTIN D'UN PROGRAMME SECTORIEL D'INCITATIFS FISCAUX VISANT À SUPPORTER LA NOUVELLE ÉCONOMIE	4
1.1 Les technologies de l'information	4
1.1.1 Centres de développement des technologies de l'information (CDTI)	4
1.1.2 Cité du multimédia de Montréal (CMM)	5
1.2 Le commerce international et l'électronique	6
1.2.1 Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (ZCIMM)	6
1.2.2 Cité du commerce électronique (CCÉ)	6
1.2.3 Affaires électroniques	7
1.3 L'innovation et la nouvelle économie	8
1.3.1 Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ)	8
1.3.2 Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ)	8
1.3.3 Technopôle Angus	9
1.3.4 Carrefours de l'innovation	9
1.4 Biotechnologies (CDBD)	10
1.5 Nutraceutiques et aliments fonctionnels	10
1.6 La synthèse	11
1.6.1 Abolition des mesures et réduction des avantages relatifs à la nouvelle économie	12
1.7 Effort particulier au développement économique des régions ressources	13

CHAPITRE 2: UN VASTE PROGRAMME RÉGIONAL D'INCITATIFS FISCAUX PREND NAISSANCE	15
2.1 Ses origines	15
2.1.1 Les activités admissibles	15
2.1.2 Les autres modalités	16
2.1.3 La Société de la Vallée de l'aluminium	17
2.2 Son développement	18
2.2.1 Les activités admissibles	18
2.2.2 Les autres modalités	19
2.3 La Stratégie de développement économique des régions ressources (SDÉRR)	20
2.3.1 Sa création	20
2.3.1.1 La détermination des régions ressources: l'indice des disparités régionales	21
2.3.1.2 Les objectifs visés	21
2.3.1.3 Les trois grands axes d'intervention retenus	22
2.3.1.3.1 Axe 1: Augmenter la valeur ajoutée et accélérer la diversification de l'économie	22
2.3.1.3.2 Axe 2: Assurer la croissance du secteur des ressources	22
2.3.1.3.3 Axe 3: Fournir aux régions des outils adaptés au financement des PME et à la création d'entreprises	22
2.3.1.4 Les mesures fiscales et budgétaires adoptées et leur coût par axe d'intervention	23
2.4 Les deux mesures fiscales dénoncées	24
2.4.1 L'impôt zéro pour les PME manufacturières	24
2.4.1.1 Admissibilité	24
2.4.1.2 Exonération d'impôt sur le revenu	25
2.4.1.3 Exonération de la taxe sur le capital	25
2.4.1.4 Exonération de la cotisation au FSS	25
2.4.1.5 Aucune limite sur les exonérations	26
2.4.2 Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation	27
2.4.2.1 Entreprises admissibles	27
2.4.2.2 Secteurs d'activité admissibles	28
2.4.2.3 Employés admissibles	29
2.4.2.3.1 Salaires admissibles	30
2.4.2.3.2 Montant des salaires admissibles	30
2.4.2.3.3 La réclamation du crédit d'impôt	31
2.4.2.4 La demande de certificat d'admissibilité et la rétroactivité	32

CHAPITRE 3: MYTHES ET RÉALITÉS DES RÉGIONS RESSOURCES	33
3.1 Les coûts élevés de production	33
3.1.1 Les coûts de transport des marchandises	33
3.1.2 Les coûts de main-d'œuvre	36
3.1.3 Les coûts de financement des projets	37
3.1.4 Les coûts d'électricité	37
3.1.5 Les coûts de la fiscalité provinciale	38
3.1.6 Une étude on ne peut plus convaincante	38
3.2 L'importance du poids des entreprises des régions ressources	39
3.2.1 Répartition de la population	39
3.2.2 Répartition du nombre d'emplois	39
3.2.3 Répartition du nombre d'entreprises	40
3.3 L'indice de disparité régionale et PIB par région	42
3.3.1 Revenu personnel par habitant	42
3.3.2 Taux d'emploi	42
3.3.3 Le PIB par région	42
CHAPITRE 4: LA FIN D'UN LIBRE MARCHÉ	45
4.1 Une concurrence déloyale dénoncée	45
4.1.1 Manifestation sans équivoque des effets pervers de la fin d'un libre marché	45
4.1.2 Mobilisation de la Chaudière-Appalaches	45
4.1.3 D'autres régions centrales joignent la mobilisation	47
4.2 Effets pervers	48
4.2.1 Sur les régions centrales et les régions métropolitaines	48
4.3 Le poids des régions ressources dans les secteurs concernés : le cas de la 2^e et 3^e transformation du bois	49
4.3.1 La méthodologie	49
4.3.2 Le secteur du bois	50
4.3.2.1 Fabrication de produits de charpente	50
4.3.2.2 Fabrication de portes et fenêtres	51
4.3.2.3 Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées	51
4.3.2.4 Fabrication de contenants et palettes	51
4.3.2.5 Préfabrication de bâtiments en bois	52
4.3.2.6 Fabrication d'armoires et comptoirs en bois	52
4.3.2.7 Fabrication de meubles de maison en bois	53
4.4 La fin d'un libre marché	53

CHAPITRE 5: DES RÉSULTATS MITIGÉS	55
5.1 Valeur ajoutée et diversification économique selon la SDÉRR	55
5.2 Valeur ajoutée et diversification économique – des notions à définir	57
5.3 L'OCDE se prononce	59
5.4 Des résultats mitigés	60
5.5 L'Institut C.D. Howe émet des réserves	61
5.6 La Fédération des chambres de commerce du Québec contribue au débat	61
5.7 Le groupe universitaire CIRANO s'interroge	61
CHAPITRE 6: DEMANDES ET RECOMMANDATIONS	63
6.1 Les demandes - la fin d'une concurrence déloyale	63
6.1.1 Les deux mesures: l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation	63
6.2 Les recommandations - un retour à l'équité	64
6.2.1 Une politique de développement économique basée sur: Productivité, Innovation, Formation, Exportation et pénétration des marchés extérieurs	65
6.2.1.1 Productivité	65
6.2.1.2 Innovation et la R et D	66
6.2.1.3 Formation de la main-d'œuvre et l'immigration spécialisée	67
6.2.1.4 Exportation et pénétration des marchés extérieurs	67
6.3 Les principes directeurs d'un programme efficace et équitable	67
CONCLUSION	69
ANNEXES	70
BIBLIOGRAPHIE	76

LISTE DES TABLEAUX ET DES ANNEXES

TABEAU 1 :	Sommaire d'un programme sectoriel d'incitatifs fiscaux	11
TABEAU 2 :	Exonération fiscale du FSS par emploi existant	26
TABEAU 3 :	Crédit d'impôt cumulatif par nouvel emploi créé	31
TABEAU 4 :	Revenu personnel par habitant, par région administrative 2005	36
TABEAU 5 :	Répartition du nombre d'entreprises manufacturières au Québec, par groupe de régions, au total et admissibles	40
TABEAU 6 :	Croissance annuelle 2001-2004 du PIB par région administrative	43
ANNEXE 1 :	Répartition des entreprises manufacturières au Québec, par région, au total et admissibles	70
ANNEXE 2 :	Analyse de la situation de l'emploi au Québec entre 2000 et 2005	71
ANNEXE 3 :	Portrait statistique, par région administrative, de la population et du poids du secteur secondaire (fabrication) en 2005	72
ANNEXE 4 :	Principaux secteurs d'activité admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation ayant servi à la compilation du tableau 5, de l'annexe 1 et code SCIAN correspondant	73

INTRODUCTION

Actualité

Depuis quelques mois, l'iniquité fiscale entre les entreprises manufacturières situées dans les régions ressources et celles situées dans les régions centrales et métropolitaines fait la manchette au Québec⁹. Cette fiscalité discriminatoire tient principalement à deux mesures fiscales mises de l'avant avec la SDÉRR, lors du dépôt du Budget 2001-2002, le 29 mars 2001¹⁰.

Rappel des mesures

Les crédits d'impôt remboursables de 40 % sur l'augmentation de la masse salariale pour la Vallée de l'aluminium, pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et pour certaines régions maritimes avaient précédé, quelques mois auparavant, la SDÉRR. Celle-ci inclura dorénavant sept régions administratives et trois MRC désignées « ressources » qui bénéficieront d'un crédit d'impôt de 40 % des salaires des nouveaux employés admissibles sur une période de cinq ans, auxquels on viendra ajouter les exonérations fiscales sur l'impôt sur le revenu du Québec, sur la taxe sur le capital et sur la contribution de l'employeur au FSS sur une période de dix ans¹¹. À partir de juin 2003, l'actuel gouvernement fait passer progressivement le crédit d'impôt de 40 % à 35 % pour 2003 et à 30 % pour 2004 et les années suivantes¹² et les exonérations fiscales seront réduites de 25 %, soit de 100 % à 75 % des sommes autrement payables¹³.

Mobilisation

Pour dénoncer les effets pervers que ces mesures fiscales provoquent chez les entreprises des régions centrales et métropolitaines et pour sensibiliser le gouvernement aux conséquences néfastes sur leur économie régionale respective, une importante mobilisation a pris naissance dans la région de la Chaudière-Appalaches, à l'automne 2005.

La perte répétée de contrats d'importance pour les entreprises situées en régions centrales et tous octroyés à des entreprises des régions ressources avec des écarts de prix inexplicables a été l'élément déclencheur de cette mobilisation.

Des industriels d'autres régions, comme Lanaudière, le Centre-du-Québec, la Montérégie, l'Estrie et la Capitale-Nationale, ont joint les rangs de la mobilisation et dénoncent publiquement les deux mesures fiscales. Certaines entreprises de ces régions ont même engagé des poursuites contre le gouvernement du Québec pour les dommages irréversibles causés à leur entreprise respective, par la mise en place de politiques fiscales inéquitables et discriminatoires.

Avec la contribution et l'implication active des acteurs économiques des régions centrales et métropolitaines énumérées précédemment, la mobilisation initiale s'est transformée en une démarche structurée et bien documentée. C'est ainsi que, dans différentes régions du Québec, se sont tenues plusieurs séances d'information et de sensibilisation, regroupant plus de 400 industriels, représentants syndicaux et intervenants économiques, qui dénonçaient la même problématique et qui désiraient participer activement à cette démarche. Lors de ces rencontres, les représentants des CRÉ et les commissaires industriels des régions concernées ont réitéré leur appui à la démarche et dénoncé les effets pervers provoqués par les deux mesures fiscales dont l'abolition est demandée.

⁹ Visiter le site Internet www.sosregionscentrales.com pour la revue de presse.

¹⁰ Québec, Ministère des Finances, Ministère des Régions, *Budget 2001-2002, Stratégie de développement économique des régions ressources: La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*, 29 mars 2001, 161 p.

¹¹ Ibid, p. 82-85.

¹² Québec, Ministère des Finances, *Budget 2003-2004, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 45.

¹³ Ibid, p. 49.

Des conférences de presse ont été tenues et de multiples communiqués de presse ont été transmis aux médias de plusieurs régions centrales. Un site Internet, soit www.sosregionscentrales.com, a été créé afin de rendre l'information accessible, en temps réel, aux régions concernées¹⁴.

Réaction gouvernementale

Le gouvernement a été interpellé aux plus hauts niveaux. Certains députés et ministres ont été rencontrés et d'autres ont été sollicités pour des rencontres incluant le premier ministre du Québec. Face à la problématique soulevée, la ministre du MAMR et le ministre du MDÉIE ont formé un comité conjoint spécial afin de mieux comprendre la problématique et apporter les correctifs nécessaires.

Malgré le fait que le gouvernement actuel ait reconnu l'existence de cette problématique dans son budget du 23 mars 2006, en éliminant l'admissibilité des salaires reliés à l'installation à compter de janvier 2008¹⁵ pour les entreprises qui sont inscrites et à compter du jour du dépôt du budget pour les entreprises non inscrites, les plaintes s'accumulent. Les entreprises manufacturières des régions centrales et métropolitaines exigent l'abolition des deux mesures fiscales qui provoquent la concurrence déloyale qui est dénoncée.

Cas types

La dénonciation des mesures fiscales s'appuie sur une série d'effets pervers qui ont été démontrés dans une étude réalisée, en novembre 2005, auprès de quatre entreprises manufacturières de la Chaudière-Appalaches œuvrant dans des secteurs traditionnels d'activité, soit la transformation du bois et la transformation des métaux¹⁶. Loin de constituer des cas isolés, ces entreprises ont accepté de partager leur vécu à titre de témoins et de cas types de cette problématique, qui se vit au sein de centaines, voire de milliers d'autres entreprises des régions centrales et métropolitaines du Québec¹⁷.

Selon les données compilées par Investissement Québec en janvier 2006, 71,2 % des certificats d'admissibilité émis, l'ont été dans les deux secteurs de la 2^e et 3^e transformation du bois et des métaux. Ces derniers regroupent 519 entreprises sur les 729 maintenant détentrices de ces certificats dans les régions ressources. La différence, soit 210 entreprises ou 28,8 % du total, est constituée principalement d'entreprises des secteurs des aliments; du papier, du carton et de l'impression; des minéraux non métalliques ainsi que d'entreprises ayant obtenu leurs certificats d'admissibilité dans le cadre des programmes de la Vallée de l'aluminium, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et certaines régions maritimes. Au total, les activités de la 2^e et 3^e transformation de tous les secteurs industriels admissibles dans les régions ressources regroupent 603 des 729 entreprises détentrices de certificat.

Redressement

Il est urgent que la stratégie gouvernementale de développement économique soit revue en profondeur afin de privilégier le renforcement de la position concurrentielle de tout le Québec sur l'échiquier nord-américain et mondial. Ceci doit se faire en réduisant l'écart de productivité entre le Québec et ses partenaires commerciaux, en favorisant l'émergence de nouvelles activités et en capitalisant sur les avantages spécifiques à chacune des régions du Québec, et ce, sur tout son territoire.

¹⁴ Visiter le site Internet www.sosregionscentrales.com pour la revue de presse.

¹⁵ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2006-2007, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 104-107.

¹⁶ René BEAUPRÉ, CA, Entrepreneur en management stratégique, *Étude des impacts négatifs des programmes fiscaux destinés aux régions ressources*, novembre 2005, 116 p.

¹⁷ Voir l'annexe 1 à la page 70 de ce document.

Le présent cadre de réflexion a pour but de situer la création de la SDÉRR dans son contexte historique, de démontrer, à partir de faits, ses lacunes et ses « vices de fond et de forme » et d'adresser au gouvernement du Québec une série de recommandations, notamment à l'égard de l'élimination immédiate de ses effets pervers.

Recommandations

Dans cette optique, l'objectif général de cette analyse est de mieux comprendre les diverses facettes de ces mesures afin de pouvoir mieux évaluer leurs conséquences sur les entreprises des régions centrales et métropolitaines et leurs effets négatifs sur le devenir de l'économie québécoise, à moyen et long termes.

Dans un souci d'apporter un nouvel éclairage au débat entourant la difficile question du développement économique au Québec, le présent cadre de réflexion propose des recommandations basées sur les axes d'intervention qu'une politique de développement économique soucieuse d'une création de richesse soutenue et durable, sur tout le territoire du Québec, doit privilégier, soit : **Productivité, Innovation, Formation, Exportation.**

CHAPITRE 1: DESTIN D'UN PROGRAMME SECTORIEL D'INCITATIFS FISCAUX VISANT À SUPPORTER LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Le présent chapitre vise à répertorier un ensemble de mesures fiscales **similaires à celles contenues dans la SDÉRR** et qui l'avaient précédée ou s'étaient développées simultanément. Lesdites mesures fiscales avaient été introduites à compter de 1997 et ont été abolies depuis lors.

À partir de cette analyse, on pourra dégager un dénominateur commun à ces mesures fiscales qui, de toute évidence, ont inspiré le gouvernement et ont été transposées dans la SDÉRR. Ainsi, dans les chapitres suivants, il sera possible de mettre en lumière les distorsions fondamentales qui ont été créées lors de cette transposition.

Il est important de rappeler que toutes ces mesures étaient sectorielles et visaient le développement de la nouvelle économie comme un nouveau secteur d'activité au Québec. Elles étaient administrées par Investissement Québec dont les caractéristiques peuvent être consultées sur le site Internet www.investquebec.com. On y retrouve les modalités d'application de ces mesures, la notion d'entreprises admissibles et d'obtention de certificat d'admissibilité, d'activités admissibles et d'employés admissibles, de même que les conditions au maintien de l'aide, les interactions avec les autres crédits et aides gouvernementales ainsi que le concept d'attestation annuelle¹⁸.

1.1 Les technologies de l'information

1.1.1 Centres de développement des technologies de l'information (CDTI)¹⁹

Cette mesure visait le regroupement de sociétés à l'intérieur de **sites (immeubles) désignés** et s'adressait aux entreprises qui désiraient concrétiser un **projet novateur** dans un secteur en émergence du **domaine des technologies de l'information**. On précise que le projet devait viser la réalisation d'un produit, d'un service ou d'un procédé de production ou de fabrication qui, au moment du dépôt de la demande :

- n'existait pas au Québec;
- n'avait pas généré de revenu;
- faisait appel à des compétences spécialisées.

Le 25 mars 1997, les CDTI ont donné le pas à une nouvelle génération d'incitatifs fiscaux, sous la forme d'exonération d'impôts et de crédits sur les salaires au sein de la fiscalité des entreprises. Cinq CDTI ont été désignés dans les villes suivantes : Laval, Sherbrooke, Hull (Gatineau), Montréal et Québec.

¹⁸ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies.

¹⁹ Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/centresdedeveloppementdestechnologiesdelinformation.

Les avantages fiscaux reliés au statut des CDTI étaient :

- exonération fiscale de cinq ans;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, maximum de 15 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard;
 - o au départ, ce crédit était pour trois ans;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé pendant cinq ans;
 - o au départ, ce crédit était pour trois ans;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

1.1.2 Cité du multimédia de Montréal (CMM)²⁰

Créée le 15 juin 1998, cette mesure visait la création et l'expansion d'entreprises dans un **quadrilatère** formé par les rues de la Couronne, Duke, William et King dans le Vieux-Montréal. Les entreprises, désirant obtenir des avantages fiscaux, devaient obligatoirement s'installer dans l'un des **immeubles** pour être admissibles à une aide fiscale qui visait des **activités d'innovation** dans les **secteurs des technologies de l'information et des communications** et qui réalisaient un **projet d'expansion créateur d'emplois**.

Les entreprises admissibles et installées dans la CMM bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, maximum de 15 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard;
 - o Au départ, ce crédit était de 60 % la première année, maximum de 25 000 \$ par employé, et de 40 % après le 15 juin 1999, maximum de 15 000 \$, jusqu'au 31 décembre 2008;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²⁰ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/citedumultimediamontreal.

1.2 Le commerce international et l'électronique

1.2.1 Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (ZCIMM)²¹

Créée le 9 mars 1999, cette mesure visait à favoriser une **utilisation optimale des installations aéroportuaires de Mirabel** et à une **implantation d'entreprises stratégiques** reliées au commerce international.

Les entreprises admissibles et installées dans la ZCIMM bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- exonération fiscale de dix ans, maximum 31 décembre 2013;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, maximum de 15 000 \$ par année, avant le 1^{er} janvier 2002, de 30 % sur les salaires, maximum de 12 000 \$ par année, pour 2002, 2003 et 2004 et de 20 % sur les salaires après 2004, maximum de 8 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'en décembre 2013, au plus tard;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé pendant cinq ans;
- crédit d'impôt pour services de courtage en douanes de 40 % sur les honoraires, maximum de 30 000 \$ par année, avant le 1^{er} janvier 2002, de 30 % sur les honoraires, maximum de 24 000 \$ par année pour 2002, 2003 et 2004 et de 20 % sur les honoraires après 2004, maximum de 16 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'en décembre 2013, au plus tard;
- crédit d'impôt de 25 % pour les frais de construction d'un bâtiment stratégique;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

1.2.2 Cité du commerce électronique²²

Créée le 11 mai 2000, cette mesure était destinée à toute entreprise située au Québec qui visait à développer et fournir des produits et des services liés aux **affaires électroniques et/ou qui visait l'exploitation de solutions d'affaires électroniques**. Il était prévu de construire, à la Cité du commerce électronique, neuf **édifices** offrant 3,1 millions de pieds carrés, de créer 20 000 emplois directs et 60 000 emplois indirects. La Cité était située **à l'ouest de l'autoroute Bonaventure et au nord du Centre Bell**. L'entreprise pouvait, sous certaines conditions, obtenir de l'aide fiscale.

Les entreprises admissibles bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les salaires, maximum de 12 500 \$ par année pendant les cinq premières années; à partir de la sixième année, le taux était modifié annuellement selon le nombre d'emplois créés et il demeurerait à un maximum de 35 % ou 12 500 \$ par employé, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²¹ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/zonedecommerceinternationaldemontrealamirabel.

²² Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/citeducommerceelectronique.

Il est à noter qu'à partir du 19 mars 2002, une entreprise pouvait exercer un **choix** fiscal sur une base annuelle entre la réclamation du présent crédit d'impôt ou d'une exonération de la cotisation de l'employeur au FSS.

1.2.3 Affaires électroniques²³

Créée en novembre 2001, cette mesure consistait en **un crédit semblable à celui de la Cité du commerce électronique**, mais cette fois pour **deux sites désignés**, soit dans la ZCÉ et le CNNTQ. Les entreprises admissibles devaient créer au moins 25 emplois dans un délai raisonnable.

Les entreprises admissibles et installées dans ces sites bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 35 % sur **l'augmentation de la masse salariale, sans maximum par année**, pour une période de cinq ans;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²³ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/affaireselectroniques.

1.3 L'innovation et la nouvelle économie

1.3.1 Carrefours de la nouvelle économie (CNÉ)²⁴

Créée le 9 mars 1999, cette mesure visait à implanter et développer des entreprises appartenant à la nouvelle économie dans des **immeubles désignés dans les différentes régions du Québec**, plus particulièrement dans plus d'une vingtaine de villes-centres. Les entreprises, désirant obtenir des avantages fiscaux, devaient obligatoirement s'installer dans l'un de ces immeubles désignés pour être admissibles à une aide fiscale qui visait des activités d'innovation dans les différents secteurs tels que **les technologies de l'information et des communications, les technologies de la production, les biotechnologies, les technologies des matériaux et les services de nature scientifique et technologique** et qui réalisaient un **projet d'expansion créateur d'emplois**.

Les entreprises admissibles et installées dans un CNÉ bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- exonération fiscale de cinq ans;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, maximum de 15 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard;
- crédit d'impôt remboursable de 40 % pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé pendant cinq ans;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

1.3.2 Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ)²⁵

Créée le 9 mars 1999, cette mesure regroupait des entreprises dans des **immeubles désignés à l'intérieur d'un quadrilatère situé au centre-ville de Québec, dans le quartier Saint-Roch**. Les entreprises, désirant obtenir des avantages fiscaux, devaient obligatoirement s'installer dans l'un de ces immeubles désignés pour être admissibles à une aide fiscale qui visait les **secteurs des technologies de l'information et du multimédia** et qui réalisaient un **projet d'expansion créateur d'emplois**.

Avec cette mesure fiscale, on a mis **fin à la pratique des exonérations fiscales** pour les autres mesures fiscales qui seront annoncées subséquemment, soit du 10 mars 1999 au 18 mars 2002, **à l'exception de celle relative aux régions ressources qui apparaîtra le 29 mars 2001**.

Les entreprises admissibles et installées dans le CNNTQ bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires, maximum de 15 000 \$ par année, jusqu'au 31 décembre 2010, pour les entreprises inscrites avant 2001, et dix ans pour celles inscrites après 2001, jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²⁴ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/carrefoursdelanouvelleeconomie.

²⁵ Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/centrenationaldesnouvelletechnologiesdequebec.

1.3.3 Technopôle Angus²⁶

Mesure créée le 14 mars 2000, le Technopôle Angus était situé à Montréal, occupait une superficie d'environ 2,4 millions de pieds carrés, dans un **périmètre urbain très bien délimité dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve**, et visait les **activités de fabrication et de transformation de biens et d'activités du domaine environnemental**. Les entreprises, désirant obtenir des avantages fiscaux, devaient obligatoirement s'installer dans ce quadrilatère désigné pour être admissibles.

Avec cette mesure fiscale, on a introduit la notion de **crédit d'impôt remboursable sur l'augmentation de la masse salariale**, par opposition aux crédits d'impôt sur les salaires des autres mesures fiscales en vigueur avant le 14 mars 2000, qui étaient calculés sur l'ensemble des salaires, et **la réduction de dix ans à cinq ans de la période d'aide**.

Les entreprises admissibles et installées dans le Technopôle Angus bénéficiaient de l'avantage fiscal suivant :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur **l'augmentation de la masse salariale, sans maximum par année**, pour une période de cinq ans.

1.3.4 Carrefours de l'innovation²⁷

Mesure créée le 19 mars 2002, elle était destinée à soutenir les secteurs les plus prometteurs de l'économie du savoir et visait à implanter et développer des entreprises appartenant à la **nouvelle économie** dans des **immeubles désignés** spécifiquement dans les régions de Montréal et de Québec, alors que les CNÉ étaient implantés dans différentes régions du Québec. Tout comme pour les CNÉ, les entreprises, désirant obtenir des avantages fiscaux, devaient obligatoirement s'installer dans l'un des immeubles désignés pour être admissibles à une aide fiscale qui visait des **activités d'innovation dans les différents secteurs** tels que **les technologies de l'information et des communications, les technologies de la production, les biotechnologies, les technologies des matériaux et les services de nature scientifique et technologique**.

Les entreprises admissibles et installées dans les sites désignés de Montréal et de Québec bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur **l'augmentation de la masse salariale, sans maximum par année**, pour une période de cinq ans (**note: les CNÉ disposaient d'un crédit de 40 % sur la totalité des salaires jusqu'en 2013**);
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²⁶ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/technopoleangus.

²⁷ Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/carrefoursdelinnovation.

1.4 Biotechnologies (CDBD)²⁸

Créée le 29 mars 2001, cette mesure consistait en un crédit d'impôt remboursable pour le développement de la biotechnologie dans certains **sites désignés** visant à renforcer les sociétés dont les activités touchaient la **fabrication des produits** reliés au secteur de la biotechnologie et de la santé humaine. Le premier site désigné a été le Parc scientifique de la haute technologie de Laval au moment de l'entrée en vigueur du crédit d'impôt; ont suivi des sites désignés à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe et à Lévis.

Les entreprises admissibles et installées dans l'un de ces sites bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur **l'augmentation de la masse salariale, sans maximum par année**, pour une période de trois ans;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

1.5 Nutraceutiques et aliments fonctionnels²⁹

Créée en 2002, cette mesure était mise en place afin de stimuler le développement du secteur des aliments fonctionnels et des nutraceutiques **dans la région de la Capitale-Nationale**.

Les entreprises admissibles et installées bénéficiaient des avantages fiscaux suivants :

- crédit d'impôt remboursable de 40 % sur **l'augmentation de la masse salariale, sans maximum par année**, pour une période de trois ans;
- un spécialiste étranger embauché pouvait bénéficier d'une exonération personnelle d'impôts du Québec pendant cinq ans.

²⁸ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/biotechnologies.

²⁹ Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/nutraceutiquesetalimentsfonctionnels.

1.6 La synthèse

TABLEAU 1 SOMMAIRE D'UN PROGRAMME SECTORIEL D'INCITATIFS FISCAUX								
DATE DE CREATION	SECTEUR	TERRITOIRE	PROGRAMME	CRÉDIT D'IMPÔT SUR SALAIRES ADMISSIBLES	CRÉDIT SUR L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE SALARIALE ADMISSIBLE	AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT	EXONÉRATIONS FISCALES (IMPÔTS, TAXES, FSS)	LIMITE (\$) / AN
25 mars 1997	Les technologies de l'information	Laval Sherbrooke Hull Montréal Québec	CDTI	40 % - 10 ans		40 % - 5 ans (Matériel spécialisé)	100 % - 5 ans (Cie et spécialiste)	15 000
15 juin 1998		Montréal	CMM	40 % - 10 ans			100 % - 5 ans (Spécialiste)	15 000
9 mars 1999	Le commerce international	Mirabel	ZCMM	40 % avant 2002 30 % 2002-2003-2004 20 % après 2004 25 % Bâtiment stratégique		40 % - 5 ans (Matériel spécialisé) 40 %, 30 %, 20 % (Courtage, douanes)	100 % - 10 ans (Cie) 100 % - 5 ans (Spécialiste)	15 000 12 000 8 000
11 mai 2000	L'électronique	Montréal	CCÉ	35 % - 0 à 5 ans % var. - 6 à 10 ans			100 % - 5 ans (Spécialiste)	12 500
Novembre 2001		Montréal et Québec	Affaires électroniques		35 % - 5 ans		100 % - 5 ans (Spécialiste)	Sans maximum
9 mars 1999	L'innovation et la nouvelle économie	Autres régions du Québec	CNÉ	40 % - 10 ans		40 % - 5 ans (Matériel spécialisé)	100 % - 5 ans (Cie et spécialiste)	15 000
9 mars 1999		Québec	CNNTQ	40 % - 10 ans			100 % - 5 ans (Spécialiste)	15 000
14 mars 2000		Montréal	Technopôle Angus		40 % - 5 ans			Sans maximum
19 mars 2002		Montréal et Québec	Carrefours de l'innovation		40 % - 5 ans		100 % - 5 ans (Spécialiste)	Sans maximum
29 mars 2001	Biotechnologies	Lévis Laval Sherbrooke Saint-Hyacinthe	CDBD		40 % - 5 ans		100 % - 5 ans (Spécialiste)	Sans maximum
2002	Nutraceutiques et aliments fonctionnels	Capitale-Nationale			40 % - 3 ans		100 % - 5 ans (Spécialiste)	Sans maximum

1.6.1 Abolition des mesures et réduction des avantages relatifs à la nouvelle économie

C'est ainsi que lors du dépôt du premier budget de l'actuel gouvernement, le 12 juin 2003, le ministre des Finances annonçait l'abolition de la majorité des mesures fiscales liées aux crédits d'impôt sur les salaires, en déclarant que le modèle de sites désignés n'allait pas dans l'intérêt public et que le nouveau gouvernement n'adhérait pas à ce type d'intervention qui consistait à imposer un emplacement géographique³⁰. Toutefois, le ministre avait souligné que le gouvernement respecterait ses engagements envers les entreprises ayant obtenu leur certificat d'admissibilité sous réserve de certaines règles. Ainsi, en dépit de l'abolition de ces mesures fiscales, le gouvernement a mis en place des dispositions dites transitoires visant à ne pas pénaliser les entreprises ayant déjà leur certificat d'admissibilité. Par ces dispositions, les entreprises ont pu continuer à bénéficier des avantages fiscaux qui leur avaient été consentis jusqu'au 31 décembre 2010, et même pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2013 pour certaines.

Pour la ZCMM, le crédit d'impôt de 25 % pour les frais de construction d'un bâtiment stratégique a pris fin le 12 juin 2004.

Lors de son discours sur le Budget 2003-2004, le ministre des Finances de l'époque déclarait ce qui suit: « *Un premier examen a consisté à nous demander si nous accordions des avantages indus à des individus ou à des entreprises et si nous ne prenions pas des risques à leur place. Nous avons aussi examiné l'ampleur des bénéfices qui découlent de notre action en nous demandant s'ils excèdent ou non la valeur des avantages consentis. Notre examen se poursuivra plus en profondeur dans les prochains mois*³¹ ». Il ajoute: « *Cette approche (sites désignés) a entraîné des coûts disproportionnés par rapport aux emplois réellement créés. Une bonne partie des emplois que nous avons subventionnés, jusqu'à 40 % pendant dix ans, auraient été créés de toutes façons. De plus, une partie de l'aide accordée n'a servi qu'à payer des loyers élevés et des coûts de relocalisation des entreprises*³² ».

Francis Vailles écrivait dans le quotidien La Presse le jour même du budget: « *Ces programmes avaient fait l'objet de nombreuses critiques. Entre autres, on déplorait le fait que, dans certains cas, le gouvernement se retrouvait à subventionner des emplois déjà créés. C'est le cas de la CMM, où de nombreuses entreprises ont déménagé leurs installations et leurs employés afin de toucher le fameux crédit d'impôt de 40 %* ». Il ajoute: « *Dans ses derniers budgets, la ministre Pauline Marois avait d'ailleurs commencé à réduire la portée des crédits*³³ ».

Son collègue André Pratte titrait son article « *Un virage nécessaire* » et ajoutait: « *C'est au chapitre des dépenses fiscales que le coup de balai donné par Yves Séguin est le plus vigoureux. Nous applaudissons ce choix qui signale la fin de la multiplication des crédits d'impôt aux entreprises. Ces mesures sont coûteuses, compliquent inutilement le système fiscal et génèrent souvent des effets pervers [...] le ménage devra continuer au fil d'une analyse plus approfondie [...] les bénéficiaires de ces mesures protesteront [...]*³⁴ ».

Jean-Marc Salvét écrivait dans le quotidien Le Soleil, le jour même du budget: « *L'élément phare est la réduction ou l'élimination d'une pléiade de crédits d'impôt, de congés fiscaux et autres avantages consentis aux entreprises. Si plusieurs de ces mesures ont eu des effets bénéfiques [...], personne ne contestera le fait qu'il y avait un sérieux ménage à faire du côté de cet « interventionnisme » tous azimuts*³⁵ ».

³⁰ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, p. 12.

³¹ Ibid, p. 11.

³² Ibid, p. 12.

³³ Francis VAILLES, « La fin des cités de la nouvelle économie », *La Presse* [Internet], 13 juin 2003.

³⁴ André PRATTE, « Un virage nécessaire », *La Presse* [Internet], 13 juin 2003.

³⁵ Jean-Marc SALVET, « Les rénovations de Séguin », *Le Soleil* [Internet], 13 juin 2003.

Jean-Robert Sansfaçon du quotidien Le Devoir écrivait : « *Il était temps que l'État cesse de jeter l'argent par les fenêtres en finançant des entreprises pour que celles-ci aillent s'établir dans la cité de ceci ou la zone de cela, parfois sans créer de nouveaux emplois. Il faudrait voir si les libéraux sauront résister à la tentation de créer leur propre catalogue détaillé de crédits d'impôt au fur et à mesure qu'ils seront l'objet de pressions de la part des entreprises, des élites locales ou des groupes d'intérêts*³⁶ ».

1.7 Effort particulier au développement économique des régions ressources

Alors que le gouvernement du Québec abolit les incitatifs fiscaux reliés à la nouvelle économie incontestablement orientée vers l'avenir et porteuse d'une diversification tant souhaitée de notre économie et de la valeur ajoutée qu'elle comporte, il est étonnant de constater que celui-ci ait décidé de créer et de maintenir un cas d'exception en appliquant la recette développée pour ces programmes de la nouvelle économie à l'économie traditionnelle, mais sur seulement une partie de son territoire : les régions ressources.

La transposition du programme d'incitatifs fiscaux décrite précédemment dans les secteurs traditionnels, hautement compétitifs et matures, contribue à exercer une pression à la baisse sur les prix de ces secteurs grâce à des privilèges fiscaux réservés aux entreprises des régions ressources. Les énergies et les efforts de tous les partenaires du développement économique, tant ceux du secteur privé que des acteurs gouvernementaux, devraient se joindre et s'unir pour affronter la concurrence des pays émergents, alors que notre marché domestique ne représente qu'un faible pourcentage de notre activité économique. Ce sont tous les secteurs forts du Québec, de tout son territoire, qu'il faut aider afin de mieux faire face à la concurrence mondiale.

³⁶ Jean-Robert SANSFAÇON, « À l'an prochain ! », *Le Devoir* [Internet], 13 juin 2003.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un très grand nombre de mesures fiscales ont été créées relativement aux secteurs de la nouvelle économie; les secteurs traditionnels avaient été exclus de ces mesures.
- Il y avait une limite annuelle pour les crédits d'impôt sur les salaires avant le 14 mars 2000; après, la méthode de l'augmentation de la masse salariale est introduite.
- Après le 14 mars 2000, la période d'aide passe de dix à cinq ans.
- Les exonérations fiscales touchaient l'impôt des sociétés du Québec, incluant la taxe sur le capital et la contribution de l'employeur au FSS du Québec.
- À compter du 10 mars 1999, l'exonération fiscale n'est plus accordée pour les programmes de la nouvelle économie.
- Les mesures imposaient toutes un emplacement géographique circonscrit.
- Les aides concernaient des emplois très spécialisés et favorisaient l'embauche de spécialistes étrangers.
- Étant des domaines de l'innovation et de la nouvelle économie, il n'y avait pas de concurrence pour les marchés traditionnels matures.
- Les effets pervers, les abus et les déplacements d'emplois dénoncés ont conduit à l'abolition de ces mesures applicables à la nouvelle économie.
- Lors de son discours sur le Budget 2003-2004, le ministre des Finances a déclaré que l'aide fiscale était disproportionnée par rapport aux bénéfices escomptés et a conclu à l'inefficacité des mesures en les abolissant.
- La presse économique a applaudi l'initiative gouvernementale de mettre fin au généreux régime d'incitatifs fiscaux.
- Le support de la croissance de la masse salariale d'une entreprise de la nouvelle économie peut, sous certaines conditions et certains critères, être économiquement rentable pour un gouvernement puisque le facteur « humain » constitue la principale matière première de ces secteurs. **Cette justification ne tient toutefois plus la route dans le cas du secteur manufacturier traditionnel.**

CHAPITRE 2: UN VASTE PROGRAMME RÉGIONAL D'INCITATIFS FISCAUX PREND NAISSANCE

Dans l'effervescence des mesures fiscales consenties aux entreprises de la nouvelle économie, voilà que le gouvernement élargit l'assiette des bénéficiaires d'aides gouvernementales aux entreprises d'un grand nombre de secteurs traditionnels pour 40 % des régions administratives du Québec.

Le but de ce chapitre est de présenter les origines de la SDÉRR afin de mieux comprendre les concepts qui ont été élaborés pour la mettre en œuvre. On mesurera la portée de la stratégie et on posera un regard critique quant aux moyens utilisés pour rencontrer les objectifs.

L'historique du chapitre précédent et la compréhension du présent chapitre amènera, à partir du chapitre 3, à faire les démonstrations de l'inefficacité des mesures fiscales sur le plan économique et des effets pervers qu'elles occasionnent tout en étant inéquitables.

2.1 Ses origines

Dans la foulée des crédits d'impôt aux entreprises œuvrant dans la nouvelle économie, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le ministre des Finances annonçait, pour la première fois en mars 2000, un programme applicable à un secteur ou une zone dans les régions ressources par la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium. Ce crédit d'impôt était de 40 % des salaires des nouveaux employés **pour une période de quatre ans**³⁷ (voir note à 2.1.2).

Cette mesure fiscale, qui concerne **exclusivement et qui continue de concerner exclusivement la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean**, cible principalement les activités de la 2^e et 3^e transformation de l'aluminium.

Avec l'instauration de ce programme, le gouvernement entrait dans le domaine des activités traditionnelles de production alors qu'il avait privilégié, jusqu'à cette date, les activités de la nouvelle économie.

2.1.1 Les activités admissibles

LORS DE L'INTRODUCTION EN MARS 2000	ÉTAT DE SITUATION / ÉVOLUTION
Fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation.	Aucun changement.
Fabrication d'équipements spécialisés destinés aux entreprises de production ou de transformation de l'aluminium ³⁸ .	À compter de l'année civile 2004, on élargit, en incluant la fabrication d'équipements spécialisés ou non spécialisés sans égard aux secteurs auxquels ils sont destinés, à la condition d'utiliser de l'aluminium de première transformation³⁹. En 2001, ajout de la valorisation et du recyclage des déchets et des résidus résultant de la transformation de l'aluminium⁴⁰.

³⁷ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2000-2001, Discours sur le budget*, p. 28.

³⁸ Ibid, p. 28.

³⁹ Ibid, *Budget 2004-2005, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, p. 86.

⁴⁰ Québec, Portail gouvernemental, *Communiqué du cabinet de la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, madame Pauline Marois: 141 millions de dollars pour le développement économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, 29 mai 2001.

2.1.2 Les autres modalités

LORS DE L'INTRODUCTION EN MARS 2000	ÉTAT DE SITUATION / ÉVOLUTION
Obtention du crédit: 4 ans (confirmé par Investissement Québec le 1^{er} août 2006). (Note: dans un communiqué de madame Pauline Marois du 29 mai 2001, on dit que le crédit passe d'une à cinq années consécutives)⁴¹.	Obtention du crédit: 2001: 5 ans (période harmonisée avec la SDÉRR) 2005: 10 ans⁴²
40 % sur l'augmentation de la masse salariale.	Harmonisé avec le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, soit 40 % pour les années antérieures à 2003, 35 % pour 2003 et 30 % pour les années subséquentes⁴³.
Aucun maximum par emploi sur le plan des salaires et de l'aide fiscale.	Aucun changement.
Début de l'admissibilité à Investissement Québec.	Au 31 mars 2001, 30 entreprises avaient leur attestation d'admissibilité⁴⁴. En 2005, il y en avait 61⁴⁵ et selon les données les plus récentes d'Investissement Québec, il y en aurait 70, ayant créé 385 emplois.
De façon générale, étaient admissibles tous les salaires, sauf les salaires administratifs.	De façon générale, étaient admissibles tous les salaires, sauf les salaires administratifs. À compter de l'année civile 2002, les salaires reliés à l'installation d'un produit ou d'un équipement sont ajoutés⁴⁶; ils sont de nouveau exclus depuis le 23 mars 2006, avec effet le 1^{er} janvier 2008⁴⁷.

41 Québec, Portail gouvernemental, *Communiqué du cabinet de la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, madame Pauline Marois: 141 millions de dollars pour le développement économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, 29 mai 2001.

42 Québec, Ministère des Finances, *Budget 2005-2006, Plan budgétaire*, section 6, p. 61.

43 Ibid, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, p. 13.

44 Investissement Québec, *Rapport annuel 2000-2001* [Internet], p. 23.

45 Ibid, *Rapport annuel 2004-2005* [Internet], p. 31.

46 Ibid, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/valleedelaluminium.

47 Québec, Ministère des Finances, *Budget 2006-2007, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 104-107.

2.1.3 La Société de la Vallée de l'aluminium

La Société a reçu une aide gouvernementale de 1 350 000 \$ pour assurer sa mise en place et son fonctionnement. Cette enveloppe est répartie sur une période de trois ans, dont 350 000 \$ la première année et 500 000 \$ pour chacune des deux années suivantes, avec possibilité de renouveler l'enveloppe, peut-on lire au portail du Saguenay-Lac-Saint-Jean du gouvernement du Québec⁴⁸. On ajoute que les entreprises trouveront le soutien nécessaire pour appuyer leur établissement, leur consolidation et leur expansion.

L'annonce avait été faite par le premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, accompagné du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur Gilles Baril, qui avait rappelé que l'émergence de crêneaux d'excellence dans les régions constituait un moyen privilégié par la SDERR pour leur assurer une participation pleine et entière à l'économie du Québec. Le ministre ajoutait : **« Ces crêneaux doivent miser, en premier lieu, sur les atouts naturels d'une région tout en permettant d'augmenter les activités à valeur ajoutée et d'accélérer la diversification de l'économie »**. Le communiqué mentionne ensuite que : **« ... l'objectif ultime est d'accroître de façon substantielle le nombre d'emplois associés à la transformation de l'aluminium en soutenant la croissance des entreprises existantes et en encourageant l'implantation de nouvelles »**⁴⁹.

La Société de la Vallée de l'aluminium a pour mission de promouvoir les avantages de la région auprès des **investisseurs potentiels au Québec**, donc exclusivement réservé aux entreprises existantes au Saguenay-Lac-Saint-Jean, aux investisseurs hors Québec, s'ils ont des projets similaires aux entreprises déjà établies sur le territoire, et aux entreprises du Québec, si elles ont des projets innovateurs à la condition qu'elles s'établissent au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Sur le site Internet de la Société, www.valuminium.ca, sous la rubrique des services offerts, on peut lire que l'un d'eux est de « communiquer toutes les informations pertinentes »; la première qui est énumérée s'intitule **incitatifs**.

Le communiqué mentionne que le Saguenay-Lac-Saint-Jean compte des **avantages comparatifs évidents pour favoriser** la mise en place d'un véritable groupe d'entreprises de production et de transformation de l'aluminium : une matière première en abondance, un réseau de PME spécialisées, la plus grande concentration de chercheurs par km² en Amérique du Nord, une main-d'œuvre abondante et qualifiée, du capital de risque spécialisé.

Ces avantages s'accompagnent d'une structure régionale de coûts propices à l'investissement qui sont confirmés dans une étude de la firme KPMG, réalisée en 2002, dont les résultats sommaires sont publiés sur le site Internet de la Société de la Vallée de l'aluminium. Cette étude révèle que, sur 115 villes en Amérique du Nord, en Europe et au Japon, la région de la Vallée de l'aluminium se classe au premier rang pour offrir les meilleurs frais d'exploitation d'usines à composantes métalliques.

On y apprend que ces frais d'exploitation sont de 19,7 % inférieurs comparativement à la moyenne américaine. De façon plus détaillée, la Vallée de l'aluminium **occupe la première position au Canada** (sur 41 villes), pour ses frais d'exploitation pour les entreprises et les **coûts des terrains industriels**, et est **parmi les meneurs** pour les **coûts de la main-d'œuvre** (29 % de moins qu'à Toronto et 31 % de moins qu'aux États-Unis), **les coûts d'électricité industrielle** et les **coûts du transport maritime**. On y mentionne également que sur le plan fiscal, de généreux incitatifs, dont le crédit d'impôt sur l'accroissement de la masse salariale, sont disponibles⁵⁰.

⁴⁸ Québec, Portail gouvernemental, *Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, programme de la stratégie des régions ressources*.

⁴⁹ Ibid, *Communiqué du premier ministre, monsieur Bernard Landry : Le gouvernement du Québec annonce une aide financière pour la Société de la Vallée de l'aluminium*, 8 septembre 2001.

⁵⁰ Société de la Vallée de l'aluminium, www.valuminium.ca/opportunités/coûts/etudedekpmg.

2.2 Son développement

La deuxième phase de la stratégie dirigée vers les entreprises de transformation voit le jour en novembre 2000, alors que le gouvernement mettait en place une mesure similaire à celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dont certains volets concernaient également la Côte-Nord et la MRC de Matane, dans le Bas-Saint-Laurent. Le crédit d'impôt était de 40 % des salaires des nouveaux employés⁵¹.

Cette mesure fiscale, qui concernait **exclusivement et qui continue de concerner exclusivement la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et certaines régions maritimes**, cible principalement les secteurs des ressources maritimes et des éoliennes.

2.2.1 Les activités admissibles

LORS DE L'INTRODUCTION EN NOVEMBRE 2000	ÉTAT DE SITUATION / ÉVOLUTION ⁵²
Transformation des produits de la mer pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord et la MRC de Matane.	Aucun changement.
Fabrication de produits finis ou semi-finis dans le domaine de la biotechnologie marine pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane.	Fabrication de produits finis ou semi-finis dans le domaine de la biotechnologie marine pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent au complet.
Mariculture (élevage des produits de la mer) pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord.	Mariculture (élevage des produits de la mer) pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Bas-Saint-Laurent au complet, mais sans la Côte-Nord.
Production d'énergie éolienne et fabrication d'énergie éolienne pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane.	Aucun changement.

⁵¹ Québec, Ministère des Finances, *Extraits du Bulletin d'information 2000-08, Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes*, 17 novembre 2000, 10 p.

⁵² Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/gaspesieetcertainsregionsmaritimes.

2.2.2 Les autres modalités

LORS DE L'INTRODUCTION EN NOVEMBRE 2000	ÉTAT DE SITUATION / ÉVOLUTION
Obtention du crédit : 5 ans (confirmé par Investissement Québec le 1 ^{er} août 2006).	Obtention du crédit : 2001 : 5 ans (période harmonisée avec la SDÉRR) 2005 : 10 ans ⁵³
40 % sur l'augmentation de la masse salariale.	Harmonisé temporairement avec le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, soit 40 % pour les années antérieures à 2003, 35 % pour 2003 et de nouveau 40 % pour les années subséquentes.
Aucun maximum par emploi au niveau des salaires et de l'aide fiscale.	Aucun changement.
Début de l'admissibilité à Investissement Québec.	Au 31 mars 2001, trois entreprises avaient leur attestation d'admissibilité ⁵⁴ . En 2005, il y en avait 94 ⁵⁵ et selon les données les plus récentes d'Investissement Québec, il y en aurait 56 , ayant créé 524 emplois.
De façon générale, les salaires admissibles incluaient tous les salaires, sauf les salaires administratifs.	À compter de l'année civile 2002, les salaires reliés à l'installation d'un produit ou d'un équipement sont ajoutés ⁵⁶ ; ils sont de nouveau exclus depuis le 23 mars 2006, avec effet le 1^{er} janvier 2008 ⁵⁷ .

⁵³ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2005-2006, Plan budgétaire*, section 6, p. 61.

⁵⁴ Investissement Québec, *Rapport annuel 2000-2001* [Internet], p. 23.

⁵⁵ Québec, Ministère des Finances, *Rapport annuel 2004-2005* [Internet], p. 31.

⁵⁶ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/gaspesieetcertainsregionsmaritimes.

⁵⁷ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2006-2007, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 104-107.

2.3 La Stratégie de développement économique des régions ressources (SDÉRR)

2.3.1 Sa création

S'inspirant de ses expériences pilotes au Saguenay-Lac-Saint-Jean avec la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et certaines régions maritimes avec la transformation des ressources de la mer et du vent, le gouvernement a lancé sa SDÉRR, lors du dépôt du Budget 2001-2002, le 29 mars 2001⁵⁸. Cette stratégie englobait sept régions ressources, soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, auxquelles se sont ajoutées, en août 2001, trois MRC dites « ressources », soit Antoine-Labelle, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac⁵⁹, comme le montre le tableau qui suit, et comportait une panoplie de mesures budgétaires (plus de 70) et de mesures fiscales très généreuses, dont l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.

Cette section résume cette stratégie et les principales caractéristiques des deux mesures fiscales qui sont à l'origine des dénonciations des derniers mois, par les entrepreneurs des régions centrales.

RÉGIONS RESSOURCES	MRC RESSOURCES
Bas-Saint-Laurent Saguenay-Lac-Saint-Jean Mauricie Abitibi-Témiscamingue Côte-Nord Nord-du-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	MRC d'Antoine-Labelle MRC de la Vallée-de-la-Gatineau MRC de Pontiac

⁵⁸ Québec, Ministère des Finances, Ministère des Régions, *Budget 2001-2002, Stratégie de développement économique des régions ressources : La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*, 29 mars 2001, 161 p.

⁵⁹ Québec, Ministère des Finances, *Bulletin d'information 2001-2007, Extension à trois MRC des mesures fiscales destinées aux régions ressources*, 21 août 2001, 3 p.

2.3.1.1 La détermination des régions ressources : l'indice des disparités régionales

Selon le document « La force des régions : un maillon essentiel pour notre économie », les régions et les MRC ressources comportent des caractéristiques et des problématiques communes :

- **écart de revenus** par rapport à la moyenne nationale (du Québec);
- **écart du taux de chômage** par rapport à la moyenne nationale (du Québec);
- **économie peu diversifiée;**
- **contexte mondial** qui se répercute dans les secteurs miniers et forestiers;
- **moins d'outils de financement** et de support technique adaptés aux besoins des entreprises⁶⁰.

En l'absence de données de PIB au niveau régional qui pouvaient permettre d'évaluer le niveau du développement économique de chaque région par rapport à la moyenne québécoise, un indice des disparités régionales a alors été élaboré. Celui-ci est basé uniquement sur le revenu personnel disponible par habitant et sur le taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans en 2000. Selon cet indice, les sept régions ressources se démarquaient en présentant **un niveau de développement inférieur de 5 % ou plus à la moyenne du Québec**⁶¹.

2.3.1.2 Les objectifs visés⁶²

- Soutenir le développement du **potentiel économique** des régions ressources afin de **réduire leur écart de développement** par rapport à l'ensemble du Québec.
- Créer et maintenir un **environnement favorable à la création d'emplois**, en particulier pour les jeunes.

Le document, « La force des régions », était détaillé pour chacune des régions ressources. Un portrait socioéconomique y était dressé et un lien avec la SDÉRR présenté; un plan des actions envisagées était également dévoilé. On y revenait, pour toutes les régions, avec les mêmes objectifs visés. Cependant, tant dans « La force des régions » que pour chacune des régions, on ne retrouvait aucun complément d'information quant aux objectifs visés; on ne définissait pas ce qu'est le développement du potentiel économique; on ne définissait pas la réduction de l'écart de développement; on ne définissait pas ce qui pourrait être un environnement favorable à la création d'emplois. **Par définition, un objectif doit être mesurable et pour être mesuré, il doit au préalable être quantitatif**⁶³. Nulle part dans la SDÉRR ou sa documentation, on ne retrouve ces éléments d'évaluation. On a préféré s'en tenir à la comparaison des aides prévues avec les aides réellement consenties et à faire l'équation à l'effet que, si ces dernières sont supérieures aux premières, le gouvernement a rencontré ses objectifs alors que, dans la réalité, il a plutôt dépassé les sommes originalement estimées par les moyens utilisés, par l'intermédiaire des mesures fiscales et budgétaires regroupées sous trois axes d'intervention.

⁶⁰ Québec, Ministère des Finances, Ministère des Régions, *Budget 2001-2002, Extraits de la Stratégie de développement économique des régions ressources : La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*, 29 mars 2001, p. 31-49.

⁶¹ Ibid, p. 25-26.

⁶² Ibid, p. 67.

⁶³ Thomas S. LYONS and Roger E. HAMELIN, *Creating an Economic Development Action Plan*, Praeger Publishers, 1991, 207 p.

2.3.1.3. Les trois grands axes d'intervention retenus⁶⁴

2.3.1.3.1 Axe 1: Augmenter la valeur ajoutée et accélérer la diversification de l'économie

Valeur ajoutée:

- **Soutenir les activités manufacturières**

Le but est d'atteindre une masse critique d'entreprises manufacturières dynamiques. Ce soutien s'adresse à plus de 98 % de toutes les entreprises manufacturières, peu importe le secteur d'activité. Le moyen retenu est l'impôt zéro pour les PME manufacturières (exonération à 75 % depuis juin 2003).

- **Stimuler la 2^e et 3^e transformation**

Le but est d'accroître la valeur ajoutée des activités de la 2^e et 3^e transformation des ressources d'un grand nombre de secteurs, notamment le bois et les métaux par la création de nouveaux emplois. Le moyen retenu est le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation à partir de l'année d'enregistrement.

Diversification de l'économie:

- **Planter de nouvelles activités**

Le but est de diversifier l'économie des régions par l'implantation de nouvelles activités peu ou non présentes dans ces régions. Les moyens retenus consistent en diverses mesures fiscales et budgétaires, notamment dans les domaines de l'agriculture et du tourisme.

- **Favoriser l'émergence de créneaux prometteurs**

Le but est de développer des créneaux prometteurs misant sur les atouts naturels des régions ou sur de nouveaux potentiels récemment développés (innovation). Les moyens retenus sont diverses mesures fiscales et budgétaires, notamment dans les domaines de l'hydrogène, des ressources, des sciences et des technologies marines.

2.3.1.3.2 Axe 2: Assurer la croissance du secteur des ressources

Le but est d'assurer une exploitation durable des ressources (la forêt, les mines et la pêche) et les moyens retenus consistent en différentes mesures budgétaires.

2.3.1.3.3 Axe 3: Fournir aux régions des outils adaptés au financement des PME et à la création d'entreprises

Le but est de mettre à la disposition des PME des instruments qui leur sont indispensables pour assurer leur développement et pour faciliter la réalisation de projets d'entreprises. Les moyens retenus consistent en différentes mesures budgétaires.

⁶⁴ Québec, Ministère des Finances, Ministère des Régions, *Budget 2001-2002, Extraits de la Stratégie de développement économique des régions ressources: La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*, 29 mars 2001, p. 67-132.

2.3.1.4 Les mesures fiscales et budgétaires adoptées et leur coût par axe d'intervention

AXE 1: Le gouvernement privilégie deux mesures fiscales

La première mesure fiscale est l'**impôt zéro pour les PME manufacturières**; la ministre des Finances de l'époque la qualifiait de « **mesure fiscale majeure** » visant à renforcer le tissu manufacturier et à appuyer les développements industriels à venir.

La deuxième mesure fiscale est le **crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation**; la ministre des Finances de l'époque déclarait que « **cette mesure diminuera de façon significative le coût de la masse salariale** » des entreprises s'engageant dans certaines activités identifiées.

Du total des 788 M\$ affectés pour les trois premières années à la SDÉRR (2001 à 2004), 212 M\$ avaient été prévus pour ces deux mesures fiscales, soit 27 %.

Ce sont ces deux mesures qui occasionnent des problèmes de distorsion des prix sur le marché et, en conséquence, une concurrence déloyale.

Un montant de 142 M\$, par l'intermédiaire de **mesures budgétaires et fiscales diverses**, était également inclus dans l'axe 1 et visait, notamment le soutien à la diversification de l'agriculture régionale, la mise en valeur du potentiel touristique, le développement de créneaux d'excellence et un fonds de soutien aux créneaux prometteurs.

AXE 2: Priorité aux secteurs des forêts et des mines

Le gouvernement consacre 126 M\$ pour la mise en valeur des ressources forestières et minières ainsi que la création d'emplois en forêt, de même que 138 M\$ à l'exploration minière.

AXE 3: Des outils financiers adaptés aux réalités régionales

Le gouvernement octroie 44 M\$ pour le soutien à l'entrepreneuriat, 87 M\$ pour la création et le renforcement d'outils financiers et 47 M\$ pour des mesures diverses, dont la modernisation des bateaux de pêche.

Coûts estimés

Il est prévu que les engagements financiers du départ seront nettement dépassés d'ici la fin de ces mesures fiscales, notamment pour les raisons suivantes :

- Le crédit d'impôt remboursable sur l'accroissement de la masse salariale, prévu pour cinq ans au départ par le gouvernement précédent, **a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2009** par l'actuel gouvernement pour toutes les entreprises admissibles.
- Ce prolongement s'avèrera coûteux, car les avantages du crédit d'impôt remboursable sont cumulatifs à partir de l'année de référence choisie.
- Le prolongement a incité des entreprises en démarrage et en expansion à baser leur décision d'investissement en fonction des avantages fiscaux.
- On a bonifié cette mesure fiscale en cours de route, notamment pour les installateurs et les équipementiers.

À elles seules, et selon des estimations conservatrices, les deux mesures fiscales offertes aux entreprises manufacturières admissibles des régions ressources qui étaient estimées à 212 millions de dollars pour les trois premières années, excéderaient le milliard de dollars à l'expiration desdites mesures. On avait probablement sous-estimé la popularité de ces dernières qui semble avoir été très bien publicisées dans les régions ressources, mais sont demeurées plutôt méconnues dans les autres régions centrales et métropolitaines.

2.4 Les deux mesures fiscales dénoncées

2.4.1 L'impôt zéro pour les PME manufacturières

2.4.1.1 Admissibilité

Toutes les PME manufacturières d'une région ressource, **sans égard à leur secteur d'activité manufacturière**, dont le capital versé est inférieur à 30 M\$ et les activités consistent **principalement** (plus de 50 %) en l'exploitation d'une entreprise de fabrication et transformation, peuvent bénéficier **automatiquement** de l'impôt zéro pour les PME manufacturières des régions ressources. Cette mesure n'a rien à voir avec le nombre d'employés de l'entreprise qui n'a aucune obligation de créer des emplois. **Cette mesure s'applique :**

- à l'impôt sur le revenu du Québec tiré dans l'année d'imposition de l'exploitation d'une entreprise admissible;
- à la taxe sur le capital versé par la société pour cette année;
- à la cotisation de l'employeur au FSS pour les salaires versés durant cette année.

Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 12 juin 2003, cette mesure était de 100 %. Depuis, elle a été réduite à **75 % du montant à payer. La mesure est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 et elle est réduite proportionnellement si le capital versé pour une année est supérieur à 20 M\$.** Un capital versé de 30 M\$ et plus ne donne pas droit à cette mesure.

Les régions ressources sont les mêmes que pour le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, à l'exception de la **Mauricie qui est admissible partiellement, soit pour la MRC du Haut-Saint-Maurice et celle de Mékinac.**

2.4.1.2 Exonération d'impôt sur le revenu

Cette exonération prend la forme d'une **déduction pour les PME manufacturières des régions ressources dans le calcul du revenu imposable**. Après avoir calculé le revenu d'entreprise admissible pour le calcul de la déduction (qui équivaut généralement au revenu net fiscal) sur le formulaire prescrit et l'avoir multiplié par 75 %, il s'agit de reporter le résultat à la déclaration de revenus (CO-17), à la ligne 265 intitulée « Déductions » en inscrivant le code 08 à la case 265i. De ce fait, le revenu imposable avant exonération est généralement réduit de 75 % pour donner un revenu imposable réduit, sur lequel se calculeront les impôts, si le capital versé par la PME manufacturière admissible est inférieur à 20 M\$.

Il est important de noter que, pour des fins de planification fiscale, les PME manufacturières ont tout intérêt à ne pas déduire d'amortissement fiscal et à ne pas utiliser des pertes provenant d'années antérieures.

Ces deux éléments de planification fiscale représentent, pour les entreprises des régions ressources, des reports d'impôt substantiels sur une période de temps assez longue. Ainsi, en ne prenant pas d'amortissement fiscal au provincial, les entreprises manufacturières des régions ressources continueront d'obtenir des économies d'impôt, même après le 31 décembre 2010.

2.4.1.3 Exonération de la taxe sur le capital

Cette exonération prend la forme d'une **déduction pour les PME manufacturières des régions ressources dans le calcul du capital versé**.

Après avoir calculé le capital versé à la déclaration de revenus de la société et l'avoir multiplié par 75 %, il s'agit de reporter le résultat à la ligne 393 intitulée « Déductions » en inscrivant le code 05 à la case 393i. De ce fait, le capital versé avant exonération est réduit de 75 % pour donner un capital versé, sur lequel se calcule la taxe sur le capital, si le capital versé est inférieur à 20 M\$ pour la PME manufacturière admissible.

2.4.1.4 Exonération de la cotisation au FSS

Cette exemption prend la forme d'une **déduction aux salaires assujettis au FSS à la fin de l'année civile** sur le formulaire RLZ-1.S, le sommaire des retenues et cotisations de l'employeur préparé lors de la production annuelle des relevés 1. **Tous les salaires, incluant ceux de l'administration générale, sont considérés pour le calcul des salaires exemptés.**

Le total de salaires exemptés est reporté à la case 32 du sommaire des relevés 1 en déduction des salaires assujettis, le solde étant multiplié par le taux de cotisation applicable à l'entreprise (maximum 4,26 % des salaires). Lors de la production périodique des remises, **il est possible d'appliquer l'exemption plutôt que d'attendre à la fin de l'année pour en bénéficier.**

À elle seule, l'exonération de la cotisation au FSS peut représenter des montants importants qui augmentent année après année avec la hausse des salaires. **Par exemple, comme le montre le tableau suivant, une entreprise de 150 employés ayant une masse salariale globale de 5 M\$ en 2001 aurait eu droit à une exonération totale de 1 831 355 \$ sur dix ans. Cette entreprise n'aurait pas créé d'emplois, donc non admissible au crédit d'impôt sur la masse salariale et n'aurait aucune reddition de comptes à faire pour obtenir ces montants substantiels.**

TABLEAU 2
EXONÉRATION FISCALE DU FSS PAR EMPLOI EXISTANT

ANNÉE	MASSE SALARIALE 3 % D'AUGMENTATION / AN (\$)	EXONÉRATION AU FSS (\$)
2001	5 000 000	159 750
2002	5 150 000	164 543
2003	5 304 500	169 479
2004	5 463 635	174 563
2005	5 627 544	179 800
2006	5 796 370	185 194
2007	5 970 261	190 750
2008	6 149 369	196 472
2009	6 333 850	202 367
2010	6 523 866	208 438
Total sur 10 ans		1 831 355
Exonération par emploi		12 209

Hypothèse: l'entreprise doit contribuer au taux maximum de 4,26 % des salaires et, à des fins de simplification, l'exonération a été calculée à 75 % du montant payable pour toute la période de dix ans.

2.4.1.5 Aucune limite sur les exonérations

Il n'y a aucun montant limite pour chacune des exonérations. En effet, peu importe le montant d'impôt et de la taxe sur le capital à payer, il sera toujours réduit de 75 %, et ce, en considérant une planification fiscale intelligente de façon à reporter le maximum de dépenses autorisées pour le futur tel que l'amortissement fiscal. Il en est de même pour la contribution au FSS à payer qui sera toujours réduite de 75 %, peu importe le nombre d'employés, qu'il soit à la hausse ou à la baisse.

2.4.2 Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation⁶⁵

2.4.2.1 Entreprises admissibles

Le crédit d'impôt remboursable sur **l'accroissement de la masse salariale** est **optionnel**, en ce sens que l'entreprise doit obtenir un **certificat d'admissibilité** et le renouveler annuellement en produisant les formulaires appropriés et en acquittant les honoraires exigés par Investissement Québec.

L'entreprise qui n'a pas d'accroissement de masse salariale ou qui a un accroissement marginal devra évaluer s'il vaut la peine de s'inscrire et de payer les honoraires annuels.

De plus, une entreprise peut bénéficier d'un crédit important une année et en avoir aucun, une autre année. Pour être admissible, **l'entreprise doit créer trois emplois au total, pendant toute la durée de ces mesures.**

Le taux de crédit était de 40 % pour les années antérieures à 2003, de 35 % pour l'année 2003 et est de 30 % pour l'année 2004 et les années qui suivront. Il est calculé de la façon suivante :

Taux du crédit de 30 %	X	l'ensemble des salaires admissibles versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile	—	l'ensemble des salaires admissibles versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence
------------------------	---	--	---	---

⁶⁵ Investissement Québec, www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales.

2.4.2.2 Secteurs d'activité admissibles

Le crédit d'impôt est offert à un large éventail d'entreprises. Il est plus facile d'énumérer celles qui en sont exclues, notamment l'industrie de la 1^{re} transformation des ressources, l'industrie du textile et du vêtement, l'industrie du plastique et composites, la fabrication de la pâte à papier ainsi que du papier et du carton.

Voici les principaux secteurs d'activité admissibles :

☞ Secteur du bois :

- Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir du bois, incluant les activités de séchage et de rabotage.
- Fabrication et transformation de composantes de palettes (à compter de l'année civile 2002 seulement).

Exemples : fabrication de contenants et palettes, d'articles de papeterie, de meubles, de bois d'ingénierie, de portes et fenêtres, d'armoires et comptoirs de cuisine, de bâtiments préfabriqués, tout autre produit fini ou semi-fini fabriqué en bois.

☞ Secteur des métaux :

- Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir de métaux.

Exemples : fabrication d'articles de quincaillerie, de pièces d'automobile, de charpentes métalliques, de portes et fenêtres en métal, de produits métalliques d'architecture, d'ateliers d'usinage, etc.

☞ Secteur des équipementiers :

- Fabrication de produits à partir des différents matériaux visés par le présent crédit d'équipements spécialisés ou non, peu importe à quel secteur ou quelle application ils sont destinés.

Exemples : fabrication d'équipements destinés à l'exploitation forestière ou à la transformation du bois, du papier et du carton, à l'exploitation minière ou à la transformation des métaux, à la production ou à l'utilisation d'énergie, toute autre fabrication de machine à partir des matériaux visés.

☞ Secteur du papier, du carton et de l'impression :

- Fabrication et transformation de produits à partir du papier et du carton, impression ou publication, incluant les activités relatives à la composition, à l'impression, au collationnement, au pliage et à la mise en liasse.

Exemples : fabrication de boîtes et contenants de carton, de sacs de papier, de produits hygiéniques de papier, tout produit de papier transformé, impression de formulaires commerciaux, etc.

☞ Secteur des aliments :

- Fabrication et transformation d'aliments pour humains et animaux.

Exemples : abattage d'animaux, fabrication d'aliments pour les animaux, mise en conserve, conditionnement des poissons et des fruits de mer, fabrication du beurre et du fromage, confiserie, boulangerie, aliments congelés, etc.

☞ Secteur de l'énergie :

- Production d'énergie non conventionnelle, de façon écologique à partir de la biomasse ou de l'hydrogène.
- Fabrication de produits destinés à la production ou à l'utilisation d'énergie.

Ce secteur d'activité a fait l'objet de règles particulières d'attributions de contrats qui ont eu pour effet de concentrer la fabrication de composantes dans des emplacements géographiques déterminés pour les entreprises intéressées à s'y établir.

☞ Autres secteurs :

- Fabrication de produits finis ou semi-finis à partir de la tourbe ou de l'ardoise.
- Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir de pierres précieuses ou de pierres fines, incluant le sertissage de telles pierres et la fabrication de bijoux.
- Valorisation et recyclage des déchets et résidus résultant de l'exploitation ou de la transformation de ressources naturelles.
- Aquaculture d'eau douce.
- Fabrication et transformation de produits finis ou semi-finis à partir de minéraux non métalliques (à compter de l'année civile 2002 seulement).

Activités nécessaires à la fabrication et à la transformation :

De façon générale, pour l'ensemble des activités visées par le présent crédit, une entreprise agréée comprend aussi :

- **Les activités de commercialisation accessoires aux activités de l'entreprise agréée** pour les années où ces dernières sont par ailleurs admissibles.
- Depuis l'année civile 2002, **l'installation d'un produit ou d'un équipement, lorsque cette installation est accessoire à l'activité de fabrication ou de transformation** du produit ou de l'équipement par la société ou par une société qui lui est associée, pour les années où une telle activité est admissible. **Or, depuis le budget de mars 2006, le gouvernement a retiré cette activité des activités admissibles. Toutefois, les entreprises déjà inscrites pourront transitoirement en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2007.**
- À compter de l'année civile 2005, les activités de commercialisation accessoires à l'activité de fabrication ou de transformation du produit ou de l'équipement **par une société qui est associée à la société admissible**, pour les années où une telle activité est admissible.

2.4.2.3 Employés admissibles

Rappelons que pour être admissible, un employé doit respecter les conditions suivantes :

- être employé d'un établissement d'une société admissible (selon le secteur d'activité admissible et après avoir obtenu son certificat d'admissibilité d'Investissement Québec) et situé dans une région admissible (l'une des sept régions ressources ainsi que les trois MRC désignées);
- et
- consacrer ses fonctions, auprès de cette société, **dans une proportion d'au moins 75 %**, à entreprendre, superviser ou supporter directement les activités de l'entreprise agréée.

Les fonctions suivantes peuvent être considérées comme respectant ces critères :

- la conception technique des produits (accessoires aux activités de fabrication);
- la réception et l'emménagement des matières premières;
- la production, l'assemblage et la manutention des marchandises en voie de transformation;
- l'inspection et l'emballage des produits finis;
- la supervision directe des activités de fabrication admissibles;
- les activités de soutien de la production telles que l'entretien de l'usine, la réparation des installations de production, etc.;
- le contrôle de la qualité des produits;
- la commercialisation, pour autant qu'elle soit accessoire aux activités de fabrication admissibles.

Toutefois, les fonctions suivantes ne peuvent être considérées comme respectant les critères d'admissibilité :

- l'achat de matières premières;
- l'administration générale;
- les activités de recherche et développement;
- le traitement des données.

Fait intéressant dans la documentation d'Investissement Québec, on spécifie que la qualification des employés **doit se faire pour chaque période au cours d'une année civile**. À compter de l'année civile 2003, une période se définit comme étant une période de paie. On vient donc supposer que l'entreprise doit tenir un registre détaillé aux fins de vérification ultérieure par le ministère du Revenu.

2.4.2.3.1 Salaires admissibles

Le salaire admissible correspond au revenu d'emploi généralement calculé en vertu de la Loi sur les impôts, **mais ne comprend pas** :

- pour un employé dont les activités se rapportent à la commercialisation, les jetons de présence d'un administrateur, un boni, une rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail et les avantages imposables devant être inclus au revenu de l'employé;
- pour les autres employés, les jetons de présence d'un administrateur, un boni, une **prime au rendement, une rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail**, une commission et les avantages imposables devant être inclus au revenu de l'employé.

Les salaires pour lesquels la demande du crédit d'impôt est formulée doivent avoir été payés au moment de la production et de la réclamation à Revenu Québec.

2.4.2.3.2 Montant des salaires admissibles

Il n'y a aucune limite à la rémunération admissible au crédit d'impôt de 30 % sur l'accroissement de la masse salariale, que le salaire soit de 25 000 \$ ou de 75 000 \$. Les augmentations annuelles de salaires sont donc admissibles. Il n'y a également aucun maximum à ce qu'une entreprise peut réclamer annuellement.

Cela peut représenter des sommes considérables si, lors de l'admissibilité au programme, l'entreprise débutait ses opérations ou si sa masse salariale était minime et qu'elle a augmenté considérablement par la suite. À la mise en œuvre de la mesure fiscale, le crédit d'impôt était pour une période de cinq ans. Avec le prolongement jusqu'au 31 décembre 2009, on a permis également de prolonger la période de réclamation du crédit et on a maintenu l'année de référence que l'entreprise avait choisie, ce qui peut représenter une subvention pouvant s'échelonner sur neuf ans pour le même employé, laquelle subvention est croissante dans un contexte normal des affaires.

Par exemple, comme on peut le déduire à partir du tableau suivant, pour trois nouveaux emplois créés le 1^{er} janvier 2001 et maintenus jusqu'en 2009 (en termes de masse salariale), à hauteur de 30 000 \$ par emploi à l'embauche avec augmentation annuelle de 3 %, l'entreprise aura reçu près de 275 000 \$, pour les trois emplois, qui lui permettront de réduire ses coûts de production et/ou d'obtenir des contrats additionnels.

TABLEAU 3
CRÉDIT D'IMPÔT CUMULATIF PAR NOUVEL EMPLOI CRÉÉ

ANNÉE	SALAIRE AVEC 3 % D'AUGMENTATION / AN (\$)	CRÉDIT D'IMPÔT (\$)
2001	30 000	9 000
2002	30 900	9 270
2003	31 827	9 548
2004	32 782	9 835
2005	33 765	10 130
2006	34 778	10 433
2007	35 822	10 746
2008	36 896	11 069
2009	38 003	11 401
Crédit cumulatif par emploi		91 432
Crédit total - trois emplois		274 296

Hypothèse: à des fins de simplification, le crédit d'impôt a été calculé à 30 % du salaire du nouvel emploi pour toute la période de neuf ans.

2.4.2.3.3 La réclamation du crédit d'impôt

Pour bénéficier du crédit d'impôt, à l'égard d'une année civile, une société admissible doit joindre à sa déclaration de revenus des sociétés (C0-17), pour son année d'imposition dans laquelle se termine cette année civile, le formulaire prescrit par Revenu Québec C0.1029.8.36.RV et une copie du certificat d'admissibilité délivré par Investissement Québec. Pour les années civiles 2003 et suivantes, la société doit, en plus, joindre une copie des attestations annuelles relatives aux employés (pour l'année civile de réclamation et pour l'année civile de référence), de même que le certificat annuel d'admissibilité relatif aux activités.

Le crédit est demandé à la ligne 440p, code 72 (autres crédits) de la déclaration de revenus (C0-17).

Comme on peut le constater, le calcul du montant à réclamer est un exercice mathématique très simple, puisqu'il s'agit de prendre le total des salaires admissibles et de le multiplier par 30 %. Ensuite, on inscrit ce dernier montant dans la case appropriée sans aucune autre exigence documentaire et on attend le remboursement.

2.4.2.4 La demande de certificat d'admissibilité et la rétroactivité

Le formulaire requis, soit la demande de certificat d'admissibilité, doit être transmis à Investissement Québec au plus tard douze mois suivant la fin de l'exercice financier, dans lequel se termine la première année civile pour laquelle un crédit est réclaté. Par exemple, si l'exercice financier de la compagnie se termine le 30 juin 2005, celle-ci devra transmettre sa demande pour sa première année civile d'admissibilité 2004 au plus tard le 30 juin 2006.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La SDÉRR tire son origine de la Vallée de l'aluminium qui vise les activités de la 2^e et 3^e transformation de l'aluminium.
- L'application du concept de la Vallée de l'aluminium aux ressources maritimes et des éoliennes a aussi inspiré la SDÉRR.
- En dépit de tous les avantages structurels dont bénéficient les entreprises de la Vallée de l'aluminium et d'une structure de coûts idéale pour tout l'investissement, il ne s'est créé que 385 emplois en six ans pour 70 entreprises admissibles, soit moins de six emplois par entreprise en moyenne.
- Lors du Budget 2001-2002, la SDÉRR est déposée et elle transpose un concept spécifique à deux secteurs d'activité traditionnels, réservés principalement à deux régions administratives, à plus d'une dizaine de secteurs d'activité traditionnels pour sept régions administratives du Québec.
- Les objectifs visés par la SDÉRR ne sont pas appuyés par des objectifs quantifiables et mesurables. L'accent a été mis sur les moyens seulement.
- Alors que les aides accordées avaient été réduites de 25 % en 2003, le gouvernement décide de prolonger, en 2005, la période d'obtention du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation jusqu'au 31 décembre 2009.
- Lors du Budget 2006-2007, le gouvernement annonçait le retrait des activités d'installations d'un produit ou d'un équipement, en éliminant l'admissibilité des salaires reliés à l'installation à compter de janvier 2008, pour les entreprises qui sont inscrites, et à compter du jour du dépôt du budget, soit le 23 mars 2006, pour les entreprises non inscrites.

CHAPITRE 3: MYTHES ET RÉALITÉS DES RÉGIONS RESSOURCES

Selon certaines hypothèses, l'éloignement des grands marchés que sont Montréal et Québec aurait, selon toute vraisemblance, un impact négatif sur le prix de revient et donc, la compétitivité des entreprises localisées dans les régions ressources. Afin de vérifier cette affirmation, on s'est employé à expertiser certains frais de production susceptibles de varier de manière importante selon la localisation d'une entreprise. Le choix de ces facteurs de production (coûts de transport et de main-d'œuvre, frais de financement des projets, charges fiscales, etc.) a été fait sur la base de ceux retenus par la firme KPMG dans « Choix concurrentiels, le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale, Édition 2006 ».

3.1 Les coûts élevés de production

3.1.1 Les coûts de transport des marchandises

Régions ressources à destination de Montréal ou de Québec

Comme on le sait, les régions ressources comprennent sept régions administratives et trois MRC dites « ressources » de régions centrales. Ce sont l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Mauricie ainsi que les MRC de Pontiac, d'Antoine-Labelle et de la Vallée-de-la-Gatineau. Il semble pertinent d'introduire, à ce stade-ci, la notion de « régions ressources en périphérie » des agglomérations de Montréal et de Québec.

Les **quatre premières régions ressources (Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) sont situées loin des agglomérations** de Montréal et de Québec. Voici quelques exemples de distances entre des municipalités de ces régions ressources, d'une part, et Montréal ou Québec, d'autre part :

DE	À	DISTANCE EN KM
Amos	Montréal	593
Rouyn-Noranda	Montréal	632
Sept-Îles	Québec	646
Baie-Comeau	Québec	419
Percé	Québec	732
Carleton	Québec	575
Carleton	Montréal	804
Lebel-sur-Quévillon	Montréal	618

Source : www.mtq.gouv.qc.ca/transportquebec/inforoutiere/distancesroutieres.

Comme on peut le constater, les industriels de ces régions doivent effectuer de grandes distances, variant entre 400 et plus de 600 kilomètres du grand centre le plus rapproché, pour livrer leurs produits et doivent assumer les frais inhérents aux déplacements d'affaires.

Comparativement, les villes suivantes des **trois autres régions ressources, soit la Mauricie, le Bas-Saint-Laurent et le Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que des trois MRC désignées « ressources » davantage en périphérie des régions centrales**, sont beaucoup plus près de Montréal ou de Québec. À titre d'illustration, voici le cas des municipalités suivantes :

DE	À	DISTANCE EN KM
Trois-Rivières	Québec	127
Trois-Rivières	Montréal	139
La Pocatière	Québec	143
Rivière-du-Loup	Québec	208
Rimouski	Québec	314
Saguenay	Québec	203
Alma	Québec	227
Dolbeau	Québec	306
Mont-Laurier	Montréal	238
Shawinigan	Québec	142
Shawinigan	Montréal	173
Maniwaki	Montréal	283

Source : www.mtq.gouv.qc.ca/transportquebec/inforoutiere/distancesroutieres.

D'autre part, à titre indicatif, voici quelques exemples de distances entre des **municipalités de régions centrales** et Montréal ou Québec :

DE	À	DISTANCE EN KM
Lac-Mégantic	Québec	179
Lac-Mégantic	Montréal	258
Gatineau	Montréal	196
Saint-Pamphile	Québec	163
Thetford Mines	Montréal	245
Victoriaville	Montréal	170
Saint-Michel-des-Saints	Montréal	160

Source : www.mtq.gouv.qc.ca/transportquebec/inforoutiere/distancesroutieres.

Comme on peut le constater, les distances de plusieurs villes de régions centrales sont comparables à celles de plusieurs villes de régions ressources limitrophes aux régions centrales.

En excluant les villes et municipalités des régions ressources de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, des soumissions obtenues de compagnies de transport par camion pour la livraison d'une marchandise donnée à destination de Montréal ou de Québec démontrent que ces coûts de transport que doivent assumer les entreprises de Saguenay, Rivière-du-Loup ou Trois-Rivières sont comparables à ceux que doivent encourir les entreprises localisées à Lac-Mégantic ou Victoriaville, par exemple.

L'affirmation dans l'encadré qui précède a été corroborée auprès de plusieurs compagnies de transport par camion qui ont fourni des prix budgétaires pour une collecte de produits en provenance d'entreprises localisées dans des villes de régions ressources périphériques et de régions centrales, pour livraison à une destination de régions centrales ou de régions métropolitaines. On n'a considéré que les coûts de transport par camion parce qu'ils représentent le moyen de transport le plus utilisé. On est néanmoins conscients qu'il existe d'autres moyens de transport des marchandises tels que le train et le bateau qui, à certains égards, pourraient favoriser des entreprises de régions ressources situées à proximité d'infrastructures ferroviaires et portuaires et qui ne sont pas nécessairement accessibles à des entreprises de régions centrales.

Régions ressources à destination des autres provinces canadiennes et des États-Unis

Le même exercice a été repris en ce qui concerne une marchandise destinée vers les autres provinces canadiennes et les États-Unis. Que celle-ci provienne d'entreprises localisées en Mauricie, au Bas-Saint-Laurent ou au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les coûts de transport par camion se comparent avec ceux des entreprises des régions centrales.

Les coûts de transport varient d'une entreprise à l'autre selon le produit transporté et le marché où elle le livre. Pour les deux principaux secteurs de la SDÉRR, le bois et les métaux, les coûts de transport à l'approvisionnement peuvent même être inférieurs dans les régions ressources, compte tenu de la proximité de la matière première, et les coûts de livraison des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Mauricie avoisinent ceux des régions centrales comme le confirment les tableaux précédents.

De plus, dans les secteurs du bois et des métaux, les coûts associés au transport de biens produits par des entreprises de régions ressources périphériques et de régions centrales ne représentent qu'un faible pourcentage du coût total d'un produit fini, généralement inférieur à 3 %. Par conséquent, les écarts dans le coût du transport, selon l'origine et la destination du produit (exemple : Rimouski - New-York versus Thetford Mines - New-York), sont tellement faibles, s'ils existent, qu'ils ne justifient en rien l'octroi d'une aide particulière pour compenser un « soi-disant » éloignement des marchés.

3.1.2 Les coûts de main-d'œuvre

L'analyse globale des coûts de main-d'œuvre se fera sous l'angle du revenu personnel par habitant, par région administrative. Celui-ci comporte plusieurs composantes dont la plus importante est la rémunération totale des salariés. Selon le tableau 4 figurant ci-dessous, on s'aperçoit que, à l'exception de la région ressource de la Côte-Nord, les grandes régions de Montréal et de la Capitale-Nationale sont les régions du Québec à avoir un revenu personnel par habitant supérieur à la moyenne du Québec.

On y constate également que, parmi les huit régions ayant le revenu personnel par habitant le plus bas, six sont des régions ressources qui affichent un écart par rapport à la moyenne du Québec variant entre 6,7 % et 24,6 %. On constate également que les deux dernières régions, soit la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec, affichent des écarts substantiels de 23,7 % et 24,6 % et que ces faits sont pris en considération dans l'élaboration des recommandations présentées dans ce document. Deux régions centrales, l'Estrie et le Centre-du-Québec, font partie de ces huit régions qui ont un revenu personnel par habitant parmi les plus bas.

Le but de ces constats n'est nullement de justifier de tels écarts de revenus au niveau des individus, mais de **rappeler que, en général, les employeurs des régions ressources peuvent déjà bénéficier des coûts salariaux moyens, inférieurs à ceux des employeurs des régions centrales. De plus, ils bénéficient d'aides gouvernementales pour réduire davantage ces coûts et, en bonus, on les exempte des charges fiscales corporatives.**

TABLEAU 4

REVENU PERSONNEL PAR HABITANT, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE 2005

RANG	RÉGION ADMINISTRATIVE	\$ / HAB.	ÉCART PAR RAPPORT AU QUÉBEC %
1	Laval	31 160	5,7
2	Montréal	31 087	5,4
3	Capitale-Nationale	31 075	5,4
4	Laurentides	30 431	3,2
5	Montréal	30 267	2,6
6	Côte-Nord	30 219	2,5
	Moyenne du Québec	29 499	
7	Lanaudière	29 051	(1,6)
8	Outaouais	28 739	(2,6)
9	Chaudière-Appalaches	28 459	(3,6)
10	Saguenay-Lac-Saint-Jean	27 524	(6,7)
11	Estrie	27 295	(7,5)
12	Abitibi-Témiscamingue	27 062	(8,2)
13	Centre-du-Québec	26 733	(9,4)
14	Mauricie	26 153	(11,4)
15	Bas-Saint-Laurent	24 810	(15,9)
16	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22 520	(23,7)
17	Nord-du-Québec	22 259	(24,6)

Source : Institut de la statistique du Québec, Comptes économiques, revenu personnel, Indicateurs du revenu par habitant, régions administratives et ensemble du Québec, 2001-2005.

Les données qui précèdent ont pu être corroborées à la suite de la vérification de plusieurs conventions collectives d'entreprises du même secteur d'activité, situées à la fois dans des régions ressources et dans des régions centrales. **On s'est alors aperçu que, dans plusieurs cas, les taux horaires des employés d'usines en régions ressources sont inférieurs, voire nettement inférieurs, aux taux horaires payés par les entreprises compétitrices des régions centrales qui doivent subir la concurrence de l'offre d'emplois des entreprises ou d'organisations localisées à proximité.** En effet, **les écarts peuvent atteindre jusqu'à 15 %**, ce qui est déjà en soit un avantage concurrentiel significatif.

Concernant les problèmes de disponibilité d'une **main-d'œuvre non spécialisée**, d'aucuns pourraient affirmer que le taux de chômage observé, plus élevé que la moyenne du Québec (voir l'annexe 2), devrait faciliter le recrutement de cette catégorie de main-d'œuvre pour les entreprises des régions ressources. D'autre part, **beaucoup d'entreprises de régions centrales éprouvent actuellement des problèmes de recrutement limitant ainsi leur expansion future.**

Un effort additionnel peut cependant être nécessaire pour le recrutement d'une **main-d'œuvre spécialisée**. En effet, il existe présentement une pénurie dans plusieurs corps de métiers et de techniciens, tant pour les entreprises des régions centrales que pour celles des régions ressources, lesquelles s'arrachent le bassin disponible de la main-d'œuvre spécialisée. Il s'avère que la problématique s'accroîtra dans les prochaines années en raison d'un nombre important de nouveaux retraités et d'une certaine désaffection des jeunes pour ces métiers.

Compte tenu de cette pénurie, les aides gouvernementales sur la masse salariale sont un levier avantageux pour les entreprises des régions ressources qui veulent recruter de la main-d'œuvre spécialisée. En conséquence, il s'agit ici d'une autre forme de concurrence exercée par ces entreprises face à leurs concurrents des régions centrales.

3.1.3 Les coûts de financement des projets

Selon les sources des deux institutions financières bien implantées au Québec, Desjardins et Banque Nationale, les critères d'octroi de prêts pour le court terme et pour le long terme sont les mêmes pour toutes les régions du Québec, que le client soit situé en région ressource ou en région centrale. Il en est de même pour les programmes de garantie de prêts administrés par Investissement Québec.

S'il y a un avantage, il est pour les entreprises de régions ressources. En effet, l'axe 3 de la SDÉRR vise à fournir à ces régions des outils adaptés pour faciliter le financement des PME, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, et favoriser des initiatives de création d'entreprises.

3.1.4 Les coûts d'électricité

Un des principaux coûts reliés à l'énergie est l'électricité. La société d'État Hydro-Québec distingue trois types de clientèles pour effectuer sa facturation : petite puissance, moyenne puissance et grande puissance. Les clients de petite puissance, sans égard à leur localisation géographique, sont au tarif G s'ils ont une dépense annuelle inférieure à 100 000 \$. Les clients de moyenne puissance, sans égard à leur localisation géographique, sont également au tarif G, mais peuvent avoir d'autres sites aux tarifs M, G9 et DM s'ils ont une dépense annuelle supérieure à 100 000 \$. Les clients de grande puissance, sans égard à leur localisation géographique, sont au tarif L qui s'adresse aux grandes entreprises.

La tarification n'est donc pas en fonction du secteur manufacturier ou de la région où est située l'entreprise, mais plutôt de leur consommation d'énergie. La société d'État exerce une politique uniforme à la grandeur du Québec sur le plan de sa tarification et encourage financièrement les entreprises, sans égard à leur emplacement géographique, à se doter d'équipements et de technologies de pointe afin de leur permettre d'augmenter leur productivité et de réduire leur consommation d'énergie.

3.1.5 Les coûts de la fiscalité provinciale

Il n'est pas nécessaire d'élaborer davantage, car cette rubrique est l'essence même du présent document. Le grande majorité des entreprises manufacturières des régions ressources bénéficient d'exonérations d'impôts, de taxes corporatives et de crédit sur l'augmentation de la masse salariale au point où la tentation de faire le parallèle avec « paradis fiscal » pourrait être forte.

En fait, les mesures fiscales consenties aux entreprises dans la SDÉRR font en sorte que le climat à l'investissement dans les régions ressources est plus propice qu'il ne l'a jamais été au détriment d'autres régions centrales, de l'aveu de nombreux commissaires industriels consultés, qui ne peuvent attirer des investisseurs sérieux, faute d'outils aussi gigantesques que ceux offerts par la SDÉRR.

3.1.6 Une étude on ne peut plus convaincante

Sur le site Internet du ministère des Finances sous l'onglet « publications », on invite l'internaute à en connaître davantage sur la brochure promotionnelle portant sur l'étude de la firme KPMG appelée « Choix concurrentiels » et intitulée « Investissez le Québec ». Cette étude rendue publique en 2002, soit quelques mois après l'instauration de la SDÉRR, « **fait autorité en matière de comparaison de coûts d'implantation et d'exploitation des entreprises en Amérique du Nord, en Europe et au Japon** » peut-on lire en préambule.

On y ajoute que : « *Le niveau de ces coûts et leur importance comparée sont deux des facteurs majeurs pris en compte par les investisseurs au moment de choisir la localisation de leur investissement* ». On conclut le préambule en disant que les données de l'étude concernant le Québec « *permettent d'évaluer la compétitivité de l'environnement économique québécois par rapport aux principaux pays industrialisés⁶⁶* ».

Parmi les paramètres importants de l'étude, on mentionne qu'elle a porté sur douze secteurs, dont sept manufacturiers dans 115 villes réparties dans les pays du G-7, de l'Autriche et des Pays-Bas ainsi que huit villes du Québec. Les éléments de coûts analysés sont la main-d'œuvre, le transport, l'électricité et ceux reliés aux infrastructures (terrain et bâtiments) et aux charges financière et fiscale.

On apprend ce qui suit dans cette étude de 2002 :

- Parmi les pays analysés, c'est au Québec que les coûts d'implantation et d'exploitation d'une entreprise sont les plus avantageux; ils sont de 16,8 % inférieurs par rapport aux États-Unis et de 2,3 % inférieurs à ceux de la moyenne canadienne. En 2002, le Canada est en tête de liste des pays du G-7.
- Parmi les douze secteurs analysés, le Québec se classe premier dans onze catégories.
- Dans le secteur de la fabrication, les coûts sont de 11,8 % inférieurs aux coûts des Américains.
- Pour les villes de moins de 500 000 habitants, six villes québécoises se classent parmi les dix premières des 56 villes analysées, dont Saguenay au premier rang et Trois-Rivières au dixième. Les quatre autres villes du Québec sont Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Drummondville et Sorel-Tracy.
- Dans les deux autres catégories de villes, soit 500 000 à 1 500 000 habitants et 1 500 000 habitants et plus, Montréal et Québec occupent respectivement la première et la deuxième position.
- Concernant les coûts d'investissements initiaux, le Québec se classe au premier rang avec une marge de 9,6 % meilleure que les États-Unis, notamment pour les terrains qui ne représentent que 50 % des coûts observés aux États-Unis et au Canada.

- Les coûts de main-d'œuvre, semblables à ceux de la moyenne canadienne, sont 31,9 % inférieurs au Québec qu'aux États-Unis.

Dans la dernière édition de « Choix concurrentiels » au début de 2006, la firme KPMG réitère que le Canada demeure en première position des pays du G-7, en dépit de la forte augmentation du dollar canadien par rapport au dollar américain depuis 2004. Toutefois, l'avantage canadien s'est rétréci.

Cette étude, reconnue internationalement et dont le Québec se sert pour attirer des investisseurs, amène à conclure que le gouvernement du Québec n'a nul besoin de créer des artifices fiscaux tels que les mesures d'aides fiscales consenties aux entreprises des régions ressources. Avec ses ressources naturelles en abondance et ses coûts d'implantation et d'exploitation nettement avantageux, le Québec a tous les outils pour attirer les investisseurs internationaux et nationaux et ceux-ci n'ont nul besoin d'avantages fiscaux additionnels pour prendre une décision éclairée.

3.2 L'importance du poids des entreprises des régions ressources

3.2.1 Répartition de la population⁶⁷

La population de chacune des régions ressources éloignées mentionnées précédemment, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, représentait respectivement 1,9 %, 0,5 %, 1,3 % et 1,3 % de la population totale du Québec, selon les données provisoires 2005 de Statistique Canada, pour un total de 5,0 % (voir l'annexe 1).

Celle des régions ressources périphériques, soit la Mauricie, le Bas-Saint-Laurent et le Saguenay-Lac-Saint-Jean, représentait respectivement 3,4 %, 2,7 % et 3,6 % des 7 598 146 habitants du Québec, pour totaliser 9,7 % (voir l'annexe 1).

À titre de comparaison, il est intéressant de constater que le poids démographique des régions du Centre-du-Québec, de l'Estrie et, à titre d'exemple, de l'Outaouais se rapproche de celui des autres régions ressources avec respectivement 3,0 %, 4,0 % et 4,5 % (voir l'annexe 1).

3.2.2 Répartition du nombre d'emplois⁶⁸

En termes du nombre d'emplois par rapport à l'ensemble du Québec, les quatre régions ressources éloignées représentaient 4,0 % du total en 2005 selon Statistique Canada (voir l'annexe 2).

Les trois régions ressources périphériques représentaient 8,7 %, soit 3,2 % pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2,4 % pour le Bas-Saint-Laurent et 3,1 % pour la Mauricie (voir l'annexe 2).

En comparaison, le Centre-du-Québec détient 3,0 % du total des emplois au Québec et l'Estrie en détient 3,9 % (voir l'annexe 2).

⁶⁷ Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006.

⁶⁸ Compilation effectuée à partir des chiffres de l'Institut de la statistique du Québec, *Nombre d'emplois par région administrative et ensemble du Québec* [Internet], 1995-2005.

3.2.3 Répartition du nombre d'entreprises

Au chapitre du nombre d'entreprises manufacturières, selon les données recueillies sur le site Internet www.I-CRIQ.com, on en dénombre approximativement 413 dans les régions ressources éloignées, représentant 3,2 % de l'ensemble du Québec qui compte environ 13 220 fabricants. En comparaison, les régions ressources périphériques totalisent 1 447 fabricants pour 11,0 % du total québécois.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES AU QUÉBEC,
PAR GROUPE DE RÉGIONS, AU TOTAL ET ADMISSIBLES¹

RÉGIONS	POPULATION EN %	ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES		ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ADMISSIBLES ¹	
		NOMBRE	% QUÉBEC	NOMBRE	% QUÉBEC
Les sept régions ressources	14,7	1 860	14,0	1 199	17,4
Les sept régions centrales	47,0	7 010	53,1	3 848	55,6
Les trois régions métropolitaines	38,3	4 350	32,9	1 868	27,0
TOTAL	100	13 220	100	6 915	100

Source : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006, p. 3.
Compilation effectuée à partir des données disponibles sur le site Internet www.I-CRIQ.com.

Note 1 : Ces entreprises manufacturières auraient été considérées comme « admissibles » à la mesure fiscale du crédit d'impôt si elles avaient été localisées en régions ressources.

Comme le démontre le tableau 5, pour les secteurs d'activité admissibles, le poids relatif des entreprises des régions ressources par rapport aux entreprises des régions centrales, hors des grandes villes, est suffisamment important pour déstabiliser les règles du marché. En effet, les entreprises des régions ressources représentent près du quart des unités de fabrication ce qui est nettement suffisant pour exercer une concurrence déloyale grâce aux avantages fiscaux qui leur sont consentis.

En excluant les trois MRC ressources et tel que démontré au tableau 5, les sept régions ressources regroupent 1 860 entreprises toutes catégories. De ce nombre, 1 199 entreprises proviennent des six grands secteurs d'activité admissibles de la 2^e et 3^e transformation, soit le bois; les métaux; les aliments; le papier, carton et impression; les équipementiers et les minéraux non métalliques, représentant les deux tiers en nombre des entreprises actives dans les régions ressources. Le tableau figurant à l'annexe 1 fournit, en détail, le portrait pour chacune des régions administratives du Québec du total des entreprises manufacturières sur leur territoire, y compris celles admissibles ou qui auraient été considérées admissibles si elles avaient été localisées en régions ressources. Ce tableau fournit également les données pour les trois MRC désignées « ressources » et dont les entreprises admissibles bénéficient des avantages fiscaux.

Comme le montre ce même tableau, les quatre régions ressources éloignées comptent 287 fabricants dans ces secteurs et on en dénombre 912 dans les trois régions ressources périphériques, représentant **17,4 %** du total des entreprises de ces secteurs au Québec.

Sur la base du total des entreprises manufacturières considérées admissibles dans les sept régions ressources et les sept régions centrales, soit 5 047 entreprises, les 1 199 entreprises localisées dans les régions ressources représentent 24,0 % du total de ces entreprises localisées dans ces quatorze régions administratives et ont, par conséquent, une influence significative sur les pratiques du marché. Les 3 848 entreprises des régions centrales représenteraient 55,6 % du total de toutes les entreprises manufacturières du Québec qui auraient été considérées comme « admissibles » si elles avaient été localisées en régions ressources.

Ce constat explique, en partie, la raison pour laquelle ces deux mesures fiscales ont d'abord été dénoncées par les régions centrales, et en particulier la Chaudière-Appalaches, compte tenu des impacts négatifs très significatifs pour le développement économique et les travailleurs des régions centrales. Cette explication tient également au poids relatif de ces activités dans leur économie régionale. À cet égard, il est intéressant de rappeler, comme le montre le tableau en annexe 3, que les emplois reliés au secteur secondaire (soit le secteur de la fabrication excluant les activités de la construction) représentent près du tiers (29,1 %) de tous les emplois au Centre-du-Québec, plus du quart (25,8 %) en Chaudière-Appalaches, près d'un sur quatre en Estrie (24,0 %), environ un sur cinq en Montérégie (20,0 %) et dans Lanaudière (18,6 %).

Ces statistiques démontrent, par conséquent, que l'existence même des avantages fiscaux consentis aux entreprises des régions ressources constitue une menace à la structure industrielle de ces régions et sur le plan de leurs activités économiques en général. Il n'est donc pas surprenant que ces régions réagissent avec vigueur à la menace qui pèse sur une partie importante de leur économie régionale.

3.3 L'indice de disparité régionale et PIB par région

Lorsque le gouvernement a mis en œuvre la SDÉRR, il a été mentionné en 2.3.1.1 qu'il s'est servi d'un indice des disparités régionales basé d'une part, sur le **revenu personnel disponible par habitant** et, d'autre part, sur le **taux d'emploi de la population** pour déterminer les régions ressources. **On a alors dit que cet indice avait été construit pour pallier l'absence de données de PIB au niveau régional** et pour permettre d'évaluer le niveau du développement économique de chaque région par rapport à la moyenne québécoise.

3.3.1 Revenu personnel par habitant

Selon le tableau 4 de la page 36, cinq des régions centrales ont un revenu personnel par habitant inférieur à la moyenne québécoise; ce sont le Centre-du-Québec, l'Estrie, la Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et Lanaudière. D'autre part, deux régions centrales ont un revenu personnel par habitant supérieur à la moyenne québécoise, soit les régions des Laurentides et de la Montérégie, alors qu'une région ressource a un revenu personnel par habitant supérieur à la moyenne québécoise, soit la Côte-Nord.

3.3.2 Taux d'emploi

Autre élément de l'indice des disparités régionales, le taux d'emploi en 2005 (voir l'annexe 3), selon Statistique Canada, a de quoi surprendre non pas pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, qui tire fortement de l'arrière avec 41,6 % comparativement à une moyenne provinciale de 60,1 %, mais pour les autres régions.

En effet, **les autres régions éloignées devancent les régions ressources périphériques et, fait étonnant, la région de Montréal se faufile au douzième rang avec un taux de 58,6 %.**

En examinant le taux de chômage de 2005 (voir l'annexe 2), on peut corroborer les données précédentes à l'exception de l'Abitibi-Témiscamingue qui affiche un taux supérieur au Bas-Saint-Laurent et cette fois-ci, Montréal est propulsé au deuxième pire taux de chômage. Le tableau de l'annexe 2 est également intéressant sur le plan de la tendance observée de l'évolution du taux de chômage entre 2000 et 2005. Alors que pour l'ensemble du Québec, on observe une amélioration de 2,3 % entre 2000 et 2005 (soit de 8,5 % à 8,3 %), six régions ressources se démarquent avec une tendance à l'amélioration de plus de 10,0 %, alors que trois régions centrales ainsi que les régions de Montréal et Laval notent une détérioration de cette tendance.

Ces données confirment que les critères qui ont servi à déterminer les régions ressources, en 1999-2000, pouvaient paraître adéquats, mais qu'il serait légitime, dans le contexte actuel, de se questionner sur ces mêmes critères.

3.3.3 Le PIB par région

Quant au PIB par région qui n'était pas disponible en 2001 selon le ministère des Finances, il semble qu'une compilation « à titre expérimental », peut-on lire sur le site Internet de l'Institut de la Statistique du Québec, soit maintenant disponible⁶⁹. Les sources sont le ministère des Affaires municipales et des Régions, Pêches et Océans Canada, Revenu Québec, Statistique Canada et les données internes de l'Institut de la Statistique du Québec. Un regard sur la **croissance annuelle du PIB** entre 2001 et 2004 (estimé), figurant au tableau 6 de la page suivante, apporte des résultats étonnants. En effet, **la plus faible croissance observée serait au Centre-du-Québec avec 2,8 %, suivi de Montréal avec 3,4 %. D'autre part, trois des quatre régions ressources éloignées ont obtenu une croissance de leur PIB nettement supérieure à la moyenne avec des taux de 9,6 %, 6,8 % et 5,4 %.**

TABLEAU 6

CROISSANCE ANNUELLE 2001-2004 DU PIB PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

RANG	RÉGION ADMINISTRATIVE	TAUX DE CROISSANCE ANNUELLE %	ÉCART PAR RAPPORT AU QUÉBEC %
1	Nord-du-Québec	9,6	5,1
2	Côte-Nord	6,8	2,3
3	Lanaudière	6,8	2,3
4	Laurentides	6,5	2,0
5	Abitibi-Témiscamingue	5,4	0,9
6	Outaouais	5,4	0,9
7	Capitale-Nationale	5,4	0,9
8	Montréal	5,2	0,7
9	Laval	5,0	0,5
10	Chaudière-Appalaches	4,7	0,2
	Moyenne du Québec	4,5	
11	Estrie	4,5	0,0
12	Bas-Saint-Laurent	4,3	(0,2)
13	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,2	(0,3)
14	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,2	(0,3)
15	Mauricie	3,9	(0,6)
16	Montréal	3,3	(1,2)
17	Centre-du-Québec	2,8	(1,7)

Source : Institut de la statistique du Québec, [Internet], PIB aux prix de base par région administrative du Québec, 2001-2004.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les industriels de quatre régions ressources, soit ceux de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, doivent assumer des frais additionnels pour livrer leur marchandise.
- Les entreprises des trois autres régions ressources, soit celles du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Mauricie, ont des distances de livraison de marchandises comparables à beaucoup d'entreprises de régions centrales.
- L'analyse globale des coûts de main-d'œuvre, sous l'angle du revenu personnel par habitant, démontre que les entreprises dans les régions ressources assument des coûts de masse salariale inférieurs que dans les autres régions du Québec.
- Basée sur les coûts sensibles à l'investissement répertoriés par l'étude bisannuelle de la firme KPMG, une analyse de ces coûts appliqués aux entreprises des régions ressources suggère que les mesures fiscales spécifiques aux entreprises des régions ressources ne sont pas nécessaires et que le Québec bénéficie déjà d'attraits avantageux pour les investisseurs sans que des subventions additionnelles soient requises.
- Le poids relatif des entreprises admissibles des régions ressources par rapport aux entreprises qui seraient admissibles, mais qui sont localisées dans les régions centrales hors des grandes villes, est suffisamment important (24,0 % du total de ces entreprises) pour déstabiliser les règles du marché.
- Les commissaires industriels des régions centrales ont de la difficulté à intéresser des investisseurs majeurs qui préfèrent aller s'établir dans des secteurs ou villes importantes des régions ressources qui, en plus d'offrir les attraits financiers usuels, les attirent avec des allègements fiscaux réduisant substantiellement les coûts d'exploitation pour plusieurs années.
- La contribution significative et le poids du secteur secondaire (part de l'emploi reliée à la fabrication excluant le secteur de la construction) ont créé les conditions qui ont amené certaines régions centrales, dont le Centre-du-Québec, la Chaudière-Appalaches, la Montérégie et Lanaudière, à réagir quant à l'existence de mesures fiscales qui avantagent, sur le plan concurrentiel, les entreprises localisées sur le territoire des régions ressources.

CHAPITRE 4: LA FIN D'UN LIBRE MARCHÉ

Dans un premier temps, le but de ce chapitre est de faire une rétrospective des démarches des industriels des régions centrales effectuées depuis l'été 2005 visant à dénoncer l'iniquité de deux mesures fiscales de la SDÉRR, soit l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, et de présenter les effets pervers de ces aides gouvernementales sur les règles du libre marché et les conséquences négatives pour l'économie du Québec.

Dans un deuxième temps, pour le secteur le plus important en termes de certificats émis par Investissement Québec, soit le secteur du bois, une démonstration sera faite de la menace grandissante sur les entreprises des régions centrales et métropolitaines que constitue la présence de mesures fiscales avantageuses pour la masse des entreprises des régions ressources de ce secteur.

4.1 Une concurrence déloyale dénoncée

4.1.1 Manifestation sans équivoque des effets pervers de la fin d'un libre marché

Depuis 2004, plusieurs entreprises manufacturières de la Chaudière-Appalaches ont interpellé leurs commissaires industriels, leurs représentants de chambres de commerce et leurs élus à tous les niveaux afin de dénoncer la réalité à l'effet qu'elles se font ravir des contrats par **des écarts de prix incompréhensibles au profit d'entreprises provenant des régions ressources**. L'énorme avantage concurrentiel que les deux mesures fiscales du gouvernement du Québec confèrent à ces entreprises, leur a permis d'engager une guerre de prix insoutenable pour les entreprises des régions centrales, tant sur le marché local qu'extérieur.

Par ailleurs, dans sa Chronique économique de juillet 2006, la FCCQ stipule, en réponse à certaines critiques concernant un déséquilibre fiscal entre les particuliers et les entreprises, que : «... si certaines entreprises ne paient pas d'impôt sur le revenu, toutes contribuent à l'assiette fiscale, car elles sont taxées sur le capital et la masse salariale⁷⁰». Il va sans dire que l'existence même de ces deux mesures fiscales à l'avantage des entreprises des régions ressources confirme que, à revenu, masse salariale ou capital égal, la contribution à l'assiette fiscale québécoise n'est pas la même, que l'entreprise soit localisée en régions ressources, d'une part, ou en régions centrales ou métropolitaines, d'autre part, créant ainsi une pression concurrentielle accrue pour ces dernières. Il s'agit de la source même de la mobilisation née en régions centrales.

4.1.2 Mobilisation de la Chaudière-Appalaches

C'est alors que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et l'ARDÉCA ont demandé qu'une étude soit effectuée pour quatre entreprises œuvrant dans quatre secteurs différents et quatre emplacements géographiques différents en Chaudière-Appalaches, à titre d'entreprises témoins de cette problématique.

L'identification de ces entreprises a été faite par les commissaires industriels. Loin de constituer des cas isolés, ces entreprises ont collaboré à ouvrir leurs livres, à permettre la disponibilité de personnes-ressources et à fournir toute l'information requise disponible et pertinente au dossier, notamment en regard de leur prix de revient pour en évaluer leur compétitivité. Cette étude, réalisée par monsieur René Beaupré, CA, entrepreneur en management stratégique, a été déposée en novembre 2005 et remise au ministère des Finances en février 2006.

⁷⁰ Fédération des chambres de commerce du Québec, *La Chronique économique : Réflexion sur la situation fiscale des entreprises au Québec*, Volume 1, Numéro 1, juillet 2006, p. 3.

À elles seules, les quatre entreprises participantes à l'étude ont répertorié, principalement pour les trente derniers mois précédant l'étude, **un montant d'au moins 65 M\$ de contrats perdus, mais attribués à des entreprises situées dans les régions ressources**, auquel il faut ajouter un montant de 20 M\$ pour l'installation qui est donnée à un sous-traitant.

Si ces quatre entreprises, qui ont réalisé globalement un chiffre d'affaires annuel de 136 M\$ en 2005, avaient été situées dans des régions ressources, avaient obtenu d'Investissement Québec leur certificat d'admissibilité pour bénéficier des crédits d'impôt remboursables sur l'augmentation de la masse salariale et avaient été admissibles à la pleine exonération fiscale, les impacts monétaires auraient été les suivants :

☞ **Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation :**

- Dans le cas où ces entreprises avaient été situées dans une région ressource, elles auraient obtenu une proportion raisonnable des 65 M\$ de contrats perdus ce qui les auraient placées, entre autres, en situation d'accroissement de masse salariale et, par conséquent, éligibles au crédit d'impôt remboursable de 30 %. Elles auraient aussi bénéficié du crédit d'impôt remboursable sur tout accroissement de masse salariale, nonobstant le non-octroi de contrats perdus le cas échéant.
- Depuis le début du programme jusqu'à novembre 2005, elles auraient reçu ou seraient sur le point de recevoir du gouvernement du Québec, des « subventions » sur les salaires totalisant 8,3 M\$.
- De novembre 2005 jusqu'à la fin des deux mesures fiscales le 31 décembre 2009, on peut présumer que, sur la base des données financières de l'année en cours, ce qui semble très conservateur dans les circonstances, elles recevraient dans les prochaines années, du gouvernement du Québec, des « subventions » sur les salaires totalisant 8,4 M\$.
- **Pour toute la durée de ces mesures fiscales, ces quatre entreprises auraient bénéficié d'avantages fiscaux provenant du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation totalisant 16,7 M\$, leur permettant d'être plus compétitives.**

☞ **Impôt zéro pour les PME manufacturières :**

- Elles auraient été exemptées de payer environ 3,9 M\$ de FSS de 2001 à 2005.
- Elles auraient été exemptées de payer environ 1 M\$ au titre de la taxe sur le capital de 2001 à 2005.
- Elles auraient été exemptées de payer environ 1,5 M\$ d'impôt sur le revenu de 2001 à 2005.

Pour un grand total de 6,4 M\$ depuis le début de ces mesures fiscales.

Puisque celui-ci se termine le 31 décembre 2010, on peut estimer des exemptions fiscales additionnelles de l'ordre de 6,9 M\$ pour ces trois exonérations entre 2005 et 2010.

- **Pour toute la durée de ces mesures fiscales, ces quatre entreprises auraient bénéficié d'avantages fiscaux provenant de l'impôt zéro pour les PME manufacturières totalisant 13,3 M\$ leur permettant d'être plus compétitives.**

4.1.3 D'autres régions centrales joignent la mobilisation

Un grand nombre d'industriels de la région de la Chaudière-Appalaches se sont sensibilisés et mobilisés à la problématique et plusieurs ont trouvé un début de réponse à leur questionnement sur la non obtention répétée de contrats. Des industriels d'autres régions comme Lanaudière, le Centre-du-Québec, la Montérégie, l'Estrie et la Capitale-Nationale ainsi que la MRC de Portneuf ont joint les rangs à la mobilisation et dénoncent publiquement les deux mesures fiscales.

Cette mobilisation s'est également traduite, en régions centrales, par la tenue de plusieurs rencontres, regroupant plus de 400 industriels, représentants syndicaux et intervenants économiques, de nombreuses interventions des représentants des CRÉ ainsi que des commissaires industriels, des rencontres avec différents ministres, des démarches en vue de rencontrer le premier ministre, des points de presse et de multiples communiqués émis, des correspondances et courriels expédiés aux députés et ministres, un comité conjoint spécial formé à la demande des ministres du MAMR et du MDÉIE, la création d'un site Internet www.sosregionscentrales.com, etc. Un autre comité, formé des industriels participants à l'étude, de fonctionnaires et de politiciens, a entamé des travaux. Malgré tout cela, rien n'a été fait si ce n'est qu'un allègement accessoire au dernier budget du 23 mars 2006, soit la non-admissibilité des salaires d'installations au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation à compter de janvier 2008.

Le comité stratégique de la Chaudière-Appalaches sur l'équité interrégionale a été initié en octobre 2005 et est le promoteur d'une position qui demande l'abolition des deux mesures fiscales, en faisant la démonstration de leur inefficacité et de leurs effets pervers sur l'économie du Québec.

4.2 Effets pervers

4.2.1 Sur les régions centrales et les régions métropolitaines

Cette situation d'**iniquité fiscale interrégionale** a eu différents **effets très négatifs** sur les entreprises des secteurs concernés des régions centrales principalement et des régions métropolitaines, comme en font foi les constats suivants :

- ☞ Pertes substantielles d'emplois sur une base temporaire ou permanente.
- ☞ Coûts élevés de formation, de « coaching » et de supervision lors de réembauche.
- ☞ Création d'un climat d'incertitude et d'insécurité pour l'ensemble des employés.
- ☞ Réduction significative des marges bénéficiaires et des résultats d'exploitation.
- ☞ Les avantages fiscaux bénéficient majoritairement aux donneurs d'ordres au Québec et même en dehors de la province.
- ☞ Distorsion des règles du libre marché due aux « faux escomptes » accordés aux donneurs d'ordres.
- ☞ Discrimination géographique imposée par certains donneurs d'ordres.
- ☞ Réduction substantielle des marges de manœuvre opérationnelles et d'investissement entraînant un coût de revient non concurrentiel pour les entreprises des régions centrales et métropolitaines, occasionné par des mesures fiscales interventionnistes.
- ☞ Les pertes de contrats par les entreprises des régions centrales et métropolitaines se poursuivront de façon croissante jusqu'en 2010 en raison du caractère exponentiel de la méthode de calcul pour réclamer le crédit d'impôt sur la masse salariale.
- ☞ Plusieurs entreprises pourraient être sérieusement en difficulté, non pas en raison de la mondialisation ou du cours élevé de la devise canadienne pour les exportateurs, mais en raison d'une concurrence déloyale favorisée par des mesures gouvernementales régionales.
- ☞ Des clients de longue date d'entreprises de régions centrales et des donneurs d'ordres avertis font maintenant affaire directement avec des entreprises de régions ressources sachant que le coût de revient de leurs achats sera inférieur. Cela a pour conséquence d'amoindrir la crédibilité du fournisseur de régions centrales et métropolitaines et de créer une sorte de « complicité » entre les fournisseurs de régions ressources et leurs clients, ces derniers étant, en bout de ligne, les grands gagnants des mesures fiscales de la SDÉRR.

Il est important de rappeler que les régions centrales ne demandent pas l'abolition ou la remise en question de l'ensemble de la SDÉRR qui compte plus de 70 mesures, mais uniquement l'abolition des deux mesures fiscales, soit l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.

4.3 Le poids des régions ressources dans les secteurs concernés: le cas de la 2^e et 3^e transformation du bois

4.3.1 La méthodologie

De tous les secteurs d'activité admissibles, le secteur du bois a retenu l'attention en raison du grand nombre d'entreprises, tant dans les régions centrales que les régions ressources, et en raison de l'importance du nombre de certificats d'admissibilité émis par Investissement Québec, soit 273 ou 45,0 % de tous les certificats émis, excluant ceux qui sont spécifiques à la Vallée de l'aluminium, à la Gaspésie et certaines régions maritimes. Le secteur du bois occupe le premier rang au chapitre du nombre de certificats émis, suivi de près par le secteur des métaux avec 246 accréditations. À eux seuls, ces deux secteurs, bois et métaux, détiennent 86,0 % de tous les certificats émis dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.

Quoique les autres secteurs, dont les aliments, le papier, le carton et l'impression ainsi que les minéraux non métalliques, ne représentent que 14,0 % du nombre des certificats émis, il n'en demeure par moins qu'ils bénéficient des avantages fiscaux qui ont pour conséquence d'exercer une pression sur les prix pour les concurrents des régions centrales.

Les entreprises, qu'on désignera par le terme «activités», car il peut arriver qu'une entreprise soit répertoriée dans plus d'un secteur, seront réparties entre quatre grands territoires géographiques :

- les **régions ressources éloignées**, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- les **régions ressources périphériques**, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Mauricie;
- les **régions centrales**, soit la Chaudière-Appalaches, le Centre-du-Québec, Lanaudière, l'Estrie, la Montérégie, les Laurentides et l'Outaouais;
- les **régions métropolitaines**, soit Montréal, Laval et la Capitale-Nationale.

Note: Les chiffres de la section 4.3 s'appliqueront pour la 2^e et 3^e transformation du bois et proviennent d'une compilation à partir des données qui ont été extraites du site Internet www.I-CRIQ.com sur les entreprises. La recherche s'est effectuée par code SCIAN.

Le but de cette démonstration :

Il est bien connu que la concurrence pour l'obtention de contrats se joue sur le terrain, entreprise par entreprise, selon sa capacité de production, son prix de revient, lequel est influencé par les avantages fiscaux, s'il y a lieu, ce qui est d'ailleurs de nouveau confirmé par la FCCQ dans sa Chronique économique de juillet 2006.

L'avenir d'une entreprise se bâtit donc jour après jour, contrat après contrat. Les activités de l'ensemble de ces entreprises et leur présence contribuent à l'«offre industrielle régionale», illustrée ici en nombre d'unités dans un secteur d'activité donné. Cette offre est influencée par la capacité des entreprises d'une région bénéficiant des mesures fiscales, à obtenir de nouveaux contrats dans le cadre d'un marché (la «demande») qui est limité quant à la demande de produits, particulièrement dans les secteurs traditionnels concernés.

Cette réalité du marché justifie les revendications des entreprises des régions centrales qui voient des contrats leur échapper pour des raisons associées, notamment, mais non exclusivement, à la fiscalité des entreprises des régions ressources, et non pas en raison de leur structure concurrentielle et des coûts intrinsèques, comme l'a démontré l'étude Beaupré de l'automne 2005.

4.3.2 Le secteur du bois

Les activités admissibles suivantes dans les régions ressources ont fait l'objet d'une comparaison avec les autres régions du Québec. Celles précédées d'un « cercle noir » sont retenues aux fins de la présente démonstration, puisque les entreprises de ces secteurs d'activité en régions ressources bénéficient d'avantages fiscaux importants et inéquitables, représentant à court et moyen termes une réelle menace pour les entreprises similaires des régions centrales, compte tenu qu'elles peuvent exercer une forme de concurrence additionnelle en profitant de mesures fiscales avantageuses.

Des 1 832 unités du secteur du bois pour l'ensemble du Québec, 1 557, soit 85,0 %, seront analysées en profondeur, réparties selon les secteurs d'activité suivants (soit les secteurs précédés du « cercle noir ») :

<u>SCIAN</u>	<u>SECTEURS D'ACTIVITÉ</u>
321112	Usines de bardeaux
321114	Préservation du bois
321211	Usines de placages et contreplaqués
• 321215	Fabrication de produits de charpente
321216	Usines de panneaux de particules/fibres
321217	Usines de panneaux de copeaux
• 321911	Fabrication de portes et fenêtres
• 321919	Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées
• 321820	Fabrication de contenants et palettes
• 321992	Préfabrication de bâtiments en bois
321999	Fabrication autres produits en bois
• 337110	Fabrication d'armoires et comptoirs en bois
• 337123	Fabrication de meubles de maison en bois
337213	Fabrication de meubles de bureaux en bois

4.3.2.1 Fabrication de produits de charpente

Avec 19 unités de fabrication, les entreprises des régions ressources détiennent près du quart de la production québécoise. On note, par exemple, qu'avec leurs onze installations, les entreprises des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent livrent une forte concurrence aux entreprises de la région de la Chaudière-Appalaches qui en compte quatorze.

La région de la Mauricie compte deux entreprises dans ce secteur. L'une d'entre elles est très influente dans ce secteur, puisqu'elle compte près de 50,0 % des emplois (450) de l'ensemble des entreprises des régions ressources de ce sous-secteur. Aux fins de comparaison, les entreprises des régions de Lanaudière et du Centre-du-Québec combinent à peine 400 emplois, ce qui illustre la précarité de cette industrie en périphérie de la région de la Mauricie.

Les entreprises des régions ressources de ce sous-secteur emploient 981 personnes comparativement à 1 765 pour les entreprises des régions centrales hors des grandes villes, **représentant le quart de tous les emplois manufacturiers dans la fabrication de produits de charpente en bois**; le poids des régions métropolitaines étant marginal (295 emplois). La vulnérabilité des entreprises des régions centrales est évidente.

4.3.2.2 Fabrication de portes et fenêtres

Les entreprises des régions ressources de ce secteur vont chercher plus du cinquième du potentiel québécois, toujours en termes du nombre d'unités déclaré à l'I-CRIQ avec 35 installations, dont le tiers est situé en Mauricie (12 unités), suivi du Bas-Saint-Laurent avec le quart (9 unités) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (6 unités). Encore une fois, les entreprises de la région de la Mauricie exercent une vive concurrence envers les entreprises de ses régions voisines de Lanaudière et du Centre-du-Québec qui ont respectivement 16 et 10 unités, tout comme celles des régions du Bas-Saint-Laurent et du Saguenay-Lac-Saint-Jean le font face aux entreprises de la région de la Chaudière-Appalaches (27 unités).

4.3.2.3 Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées

Cette catégorie inclut, entre autres, la fabrication de parquets, d'escaliers et de leurs composantes. Avec 43 installations en régions ressources, dont plus des trois quarts sont situées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (14) et de la Mauricie (19), il est assez évident que la compétition est difficile pour les entreprises des régions centrales voisines, soit la Chaudière-Appalaches et Lanaudière avec respectivement 45 et 20 unités de fabrication.

Il s'agit d'un secteur passablement actif dans les régions centrales et celle de la Capitale-Nationale. Des entreprises de la Chaudière-Appalaches ont témoigné de la perte de contrats majeurs, notamment à l'extérieur du Canada, au profit de compétiteurs de régions ressources avec des écarts de prix substantiels dont peuvent bénéficier les acheteurs étrangers.

Pour le Québec, 8 336 emplois ont été répertoriés, dont 1 566 en régions ressources pour près de 19,0 % du total, alors que les régions centrales en ont 5 447 pour les deux tiers.

Les entreprises de la région de la Mauricie avec 683 emplois dans ce sous-secteur pourraient s'avérer menaçantes pour les entreprises à l'ouest, soit dans la région de Lanaudière qui emploient 567 personnes.

4.3.2.4 Fabrication de contenants et palettes

Cette industrie, composée de nombreux petits joueurs **où il n'existe pas d'entreprises de palettes avec plus de 100 employés**, est très concentrée sur le marché intérieur en raison de la nature même de son produit. Les clients sont généralement dans un rayon de 150 kilomètres du fabricant.

De plus, étant étroitement reliée au secteur manufacturier en général, la production totale de palettes n'est pas en progression de sorte que la « demande » à se partager rétrécit d'année en année; le secteur étant en grande maturité.

Malgré cela, il y a constamment de nouveaux venus et même certains nouveaux participants, subventionnés à grand renfort de mesures gouvernementales, dont l'une annonçait récemment l'ouverture de nouvelles installations en Gaspésie.

Dans les régions ressources, le Bas-Saint-Laurent regroupe un nombre significatif d'unités qui peuvent représenter une compétition coriace, notamment en raison de la **progression fulgurante de deux manufacturiers** qui peuvent réclamer, sur une proportion importante de leurs coûts salariaux, le crédit d'impôt de 30,0 %.

Grâce à leurs avantages fiscaux, ces entreprises causent un tort considérable aux compétiteurs des régions centrales limitrophes. Il est observé que ces entreprises s'attaquent en premier lieu au territoire à proximité de leur site de production et vont, petit à petit, accaparer des parts de marché importantes au détriment de leurs concurrents d'autres régions centrales. Ces faits sont vérifiés et corroborés, notamment auprès de producteurs de la région de la Chaudière-Appalaches.

4.3.2.5 Préfabrication de bâtiments en bois

À elles seules, les entreprises des trois régions ressources périphériques de ce secteur, que sont le Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Mauricie, comptent autant d'unités SCIAN que les régions de la Chaudière-Appalaches, Lanaudière, le Centre-du-Québec et l'Estrie réunies ensemble, ce qui cause de sérieux maux de tête aux entrepreneurs de ces régions centrales qui voient constamment s'envoler l'espoir de contrats.

Par exemple, les entreprises de la région de la Mauricie écrasent littéralement la compétition avec leurs 9 unités, soit le total d'entreprises des deux régions voisines, Lanaudière et le Centre-du-Québec avec respectivement 6 et 3 unités. Il en va de même avec les entreprises des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent qui englobent 14 unités contre 8 en Chaudière-Appalaches. Parmi les régions métropolitaines, Montréal et Laval ont une présence marginale dans cette industrie, alors qu'au sud et au nord de la métropole, soit dans les régions de la Montérégie et des Laurentides, on dénombre 33 unités.

Cette industrie se concentre donc principalement à l'extérieur des régions métropolitaines et regroupe deux catégories de manufacturiers : les **constructeurs de gros bâtiments** en bois et les **constructeurs de cabanons**.

Du côté des constructeurs de gros bâtiments, on souligne la présence de trois joueurs majeurs, un d'entre eux étant situé dans chacune des trois régions ressources périphériques avec, au total, 415 employés représentant 58,0 % de la main-d'œuvre affectée à ce secteur dans ces régions. Ceux-ci font une concurrence vive à six joueurs des régions centrales comptant 1 011 employés.

Les entreprises manufacturières de **gros bâtiments** s'affrontent sur **les marchés du Québec, du Canada et des États-Unis**. Basée sur le nombre d'employés, on peut estimer que **la part de marché** des entreprises des régions ressources de ce sous-secteur **est d'environ 30,0 %, ce qui représente une réelle menace à court et moyen termes pour les entreprises comparables à celles des régions centrales, notamment en raison de la récurrence annuelle du crédit d'impôt**.

4.3.2.6 Fabrication d'armoires et comptoirs en bois

Avec 110 unités de fabrication, dont 86 au Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Bas-Saint-Laurent et en Mauricie, les entreprises des régions ressources récoltent le quart de la production québécoise sur le plan quantitatif et font une concurrence ardue aux entreprises des régions centrales de ce secteur.

La région de la Chaudière-Appalaches avec 51 unités doit affronter une compétition équivalente en nombre à l'est et au nord. Quant à elle, la région de la Mauricie avec 24 unités fait la vie dure aux 25 unités de la région du Centre-du-Québec et aux 38 unités de la région de Lanaudière. Cette industrie compte 440 activités de différentes tailles, dont les ventes sont généralement destinées au marché intérieur avec des délais de livraison courts.

Beaucoup d'entreprises de ce secteur sont de petites et très petites entreprises telles que les ébénisteries. Cette catégorie inclut à la fois les manufacturiers des armoires et les installateurs ainsi que les fournisseurs de composantes telles que les portes et les moulures. C'est dans ce sous-secteur que la situation est la plus critique.

4.3.2.7 Fabrication de meubles de maison en bois

Comme pour la catégorie précédente, le nombre total d'activités est très élevé, soit 441 ce qui fait que les deux dernières catégories représentent près de 60,0 %, en nombre, des activités sous analyse spécifique du secteur du bois. Les régions ressources comptent 92 unités dans l'industrie et on constate que 50 unités dans la région de la Mauricie font une vive compétition aux 40 unités de la région de Lanaudière et aux 39 de la région du Centre-du-Québec. Ce secteur est particulièrement affecté par la concurrence asiatique et la hausse de la devise canadienne pour les exportateurs.

Des 2 540 emplois en régions ressources, une entreprise localisée dans la région de la Mauricie y contribue pour 50,0 %. Si l'on exclut deux autres entreprises dans la région de la Mauricie ayant ensemble 350 employés, il ne reste que de petites et très petites entreprises. Néanmoins, les régions ressources monopolisent plus du quart des emplois de ce secteur. En excluant cette importante entreprise, la région de la Mauricie répertorie 1 100 emplois dans 46 entreprises de plus de dix employés, qui exercent une vive concurrence sur les entreprises similaires de la région de Lanaudière (40 unités) qui compte 529 employés et sur celles de la région du Centre-du-Québec (39 unités) qui en ont 667 employés.

4.4 La fin d'un libre marché

À l'exception des activités du secteur du papier, du carton et de l'impression qui sont majoritairement exercées à parts égales par des entreprises localisées au sein des régions centrales et des régions métropolitaines, on peut s'apercevoir, **qu'en nombre d'entreprises**, le nombre d'unités dans les régions ressources pour les autres secteurs admissibles, soit le bois, les métaux et les équipementiers, les aliments et les minéraux non métalliques, **représente entre 15,3 % et 21,5 % de l'activité économique au Québec dans ces secteurs. Ceci a une influence certaine sur le comportement du marché et sur la compétitivité avec les entreprises des régions centrales et métropolitaines, compte tenu des avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises des régions ressources.**

Poursuivant pour le secteur du bois et de façon globale pour les secteurs mentionnés ci-dessus, on constate que les avantages fiscaux octroyés aux entreprises de la région de la Mauricie, avec ses 137 activités, permettent une forme de concurrence qui constitue une réelle menace pour les entreprises des régions voisines de Lanaudière et du Centre-du-Québec, qui en comptent respectivement 139 et 127. Il en est de même pour les 251 activités de la région de la Chaudière-Appalaches qui doivent compétitionner avec les entreprises des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent; ces dernières totalisant 190 activités.

Toujours en termes de nombre d'entreprises, les régions ressources détiennent respectivement 19,5 % et 19,4 % de la part du marché dans les secteurs des équipementiers et des minéraux non métalliques, alors que dans le vaste secteur des métaux, elles représentent 15,3 %, constituant également une menace grandissante pour les entreprises concurrentes des régions centrales et métropolitaines.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- La mobilisation de la région de la Chaudière-Appalaches s'est étendue à plusieurs autres régions centrales qui expriment leurs grandes inquiétudes face aux conséquences des mesures fiscales sur les entreprises de leur territoire respectif.
- Loin de constituer des cas isolés, l'étude réalisée à l'automne 2005 auprès de quatre entreprises œuvrant dans quatre secteurs d'activité différents a démontré, hors de tout doute, la concurrence nouvellement exercée par des entreprises des régions ressources grâce aux mesures fiscales dont elles disposent, leur permettant d'exercer une concurrence accrue aux entreprises des régions centrales et métropolitaines.
- Les effets pervers des mesures fiscales sont mis en évidence et ils ont été corroborés à de multiples reprises par les industriels présents aux séances d'information tenues dans les différentes régions centrales.
- L'importance de la menace qu'exercent les mesures fiscales avantageant des entreprises des régions ressources a été clairement démontrée pour le secteur le plus important en termes d'unités de production et en termes de nombre de certificats émis : le secteur du bois.
- Globalement, à l'exception du secteur du papier, du carton et de l'imprimerie, les cinq autres grands secteurs analysés regroupent 19,0 % des unités dans les régions ressources, ce qui est loin d'être marginal dans un contexte de libre marché. Il est évident qu'avec près du cinquième des unités, les entreprises des régions ressources bénéficiant des mesures fiscales exerceront une concurrence déloyale grandissante.

CHAPITRE 5: DES RÉSULTATS MITIGÉS

Le présent chapitre s'attardera sur les deux notions économiques qui sont à la base du premier des trois axes d'intervention de la SDÉRR, soit la valeur ajoutée et la diversification économique.

Ces deux concepts sont la clef de voûte de ce premier axe d'intervention de la SDÉRR qui est à l'origine des deux mesures fiscales qui sont dénoncées. On s'arrêtera au lien entre la SDÉRR et la définition de ces deux concepts et à l'ambiguïté qui en résulte, rendant ainsi très difficile, voire même impossible, la mesure de la rentabilité desdites mesures fiscales.

5.1 Valeur ajoutée et diversification économique selon la SDÉRR

Dans l'intention de développer les régions ressources, le gouvernement a décidé de mettre l'emphasis sur le développement « **d'activités à valeur ajoutée** » ainsi que sur « **la diversification** » de l'économie. Tant pour l'un que pour l'autre des concepts qui précèdent, la SDÉRR est équivoque quant à leur définition. Il ne faut donc pas s'étonner de constater que les objectifs à atteindre soient nébuleux. La SDÉRR élabore amplement sur les mesures qu'elle entend privilégier pour augmenter ladite « valeur » et ladite « diversification économique ». Cependant, compte tenu de l'ambiguïté entourant la définition de ces concepts, elle est forcée de rester muette quant aux critères de performance qu'elle entend mettre en place pour mesurer l'efficacité de ces mesures.

Tel que mentionné à la section 2.3.1.3.1 de ce document, quatre volets font partie de l'axe 1 d'intervention. Les deux premiers volets ont trait à « **l'ajout de valeur** » par l'instauration de deux mesures fiscales majeures sans limite et qui font l'objet de dénonciation des industriels des régions centrales. Quant aux deux derniers, ils visent la « **diversification de l'économie** » par l'intermédiaire d'un ensemble de mesures budgétaires et fiscales spécifiques et bien circonscrites.

- Le premier volet concerne le soutien aux activités manufacturières. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place la **mesure fiscale de l'exonération d'impôts et taxes corporatives** qui aurait pour but « **d'ajouter de la valeur** » dans les entreprises manufacturières afin que le secteur secondaire soit dynamique et qu'il se crée une masse critique d'entreprises.
- Le deuxième volet concerne la valorisation des activités de la 2^e et 3^e transformation. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place la **mesure fiscale du crédit d'impôt remboursable sur l'accroissement de la masse salariale** qui aurait pour but « **d'ajouter de la valeur** » dans les économies des régions ressources afin que les entreprises des secteurs ciblés tirent profit de **leurs avantages comparatifs** et exploitent les potentiels intéressants de croissance qui ont été identifiés.
- Les troisième et quatrième volets concernent l'implantation de **nouvelles activités et l'émergence de créneaux prometteurs**. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place **plusieurs mesures budgétaires et fiscales qui auraient pour but** d'encourager la **diversification** des régions afin d'implanter des activités innovantes et de développer des nouveaux créneaux au potentiel prometteur avec les **atouts naturels des régions**.

En résumé :

Pour augmenter la valeur ajoutée dans les régions ressources, le gouvernement a fait le choix de **l'impôt zéro pour les PME manufacturières** dont bénéficie la presque totalité des PME manufacturières, sans égard à leur domaine d'activité, et le **crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation** dont bénéficie un grand nombre d'entreprises manufacturières de plusieurs **secteurs de l'économie traditionnelle**. Il est important de rappeler que ces mesures fiscales sont sans limite.

et :

Pour diversifier l'économie dans les régions ressources, le gouvernement a fait le choix de mettre en œuvre plusieurs mesures budgétaires et fiscales spécifiques et d'espérer des projets innovateurs et ciblés dans des créneaux porteurs d'avenir.

5.2 Valeur ajoutée et diversification économique – des notions à définir

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la SDÉRR appuie toute sa stratégie d'intervention sur ces deux notions économiques. Il est donc essentiel qu'on s'y attarde afin de mieux comprendre l'ambiguïté qui les entoure. On appuiera cette réflexion sur les définitions suivantes :

La valeur ajoutée :

« Différence entre la valeur de la production évaluée aux prix du marché et la valeur des biens et services utilisés dans le processus de production⁷¹ ».

« Différence entre la valeur d'une production et celle des consommations ayant servi à la réaliser⁷² ».

*« La valeur ajoutée est une notion d'économie qui permet de mesurer la **valeur créée** par un acteur économique⁷³ ».*

*« Richesse **réellement créée par l'entreprise**. $VA = Production - \text{les consommations intermédiaires}$ ⁷⁴ ».*

« La valeur ajoutée mesure l'apport de l'entreprise au monde économique extérieur, en retranchant de la production ou du chiffre d'affaires l'ensemble des consommations externes⁷⁵ ».

« Pour une production donnée, la valeur ajoutée est égale à sa production brute (ventes) moins ses consommations intermédiaires provenant d'autres industries⁷⁶ ».

Il est intéressant de noter que peu importe la définition de la valeur ajoutée à laquelle on se réfère, elles comportent toutes la notion d'**addition de valeur à un bien ou à un service** par une entreprise ou par une unité de production spécifique. Il faut également noter que toutes ces définitions font référence à une mesure précise de l'addition de valeur. En l'absence d'une pareille mesure, il est impossible d'évaluer la performance du système de production qui a créé cette valeur.

Revenons à l'utilisation que la SDÉRR fait de cette notion de **valeur ajoutée**. Dans le premier volet de son premier axe d'intervention, elle l'applique à **l'entreprise** alors que dans le second volet, elle l'applique à **l'économie d'une région**. Il est intéressant de voir comment la SDÉRR utilise cette notion de « **valeur ajoutée** » en l'appliquant tantôt à l'entreprise, tantôt à l'économie d'une région et comment elle profite de cette différenciation pour mettre en place des mesures d'aide distinctes, mais qui profitent aux mêmes entreprises.

Pourquoi la SDÉRR fait-elle la distinction entre les intentions du premier volet et du second volet, en mentionnant que les exonérations fiscales vont « **ajouter de la valeur** » dans **les entreprises** manufacturières, alors que le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation va « **ajouter de la valeur** » dans **les économies** des régions ressources? La question demeure nébuleuse. Il est bien connu qu'une entreprise ou un groupe d'entreprises qui donnent une valeur ajoutée à un bien ou à un service participe à l'essor économique et social de la région dans laquelle elle se situe.

⁷¹ Dictionnaire, *Petit Robert 1*, Édition 1986, p. 2061.

⁷² Dictionnaire, *Petit Larousse Illustré*, Édition 1991, p. 1007.

⁷³ www.google.com/definition:valeurajoutee/fr.wikipedia.org/wiki/valeurajoutee.

⁷⁴ www.google.com/definition:valeurajoutee/www.ac-versailles.fr/etabliss/herblay/LEXOCO/lex_rv.htm.

⁷⁵ www.google.com/definition:valeurajoutee/tectrad.com/translation-french-english/glossfin-tz.htm.

⁷⁶ www.google.com/definition:valeurajoutee/www.statcan.ca/francais.

Le territoire du Québec n'étant pas limité par des frontières « artificielles », le gouvernement aurait dû mettre en place des mesures d'aide équitables pour toutes les entreprises québécoises, sans distinction de territoire, visant à l'accroissement de la valeur des biens et des services produits par celles-ci.

Dans cet esprit, quelle que soit la forme d'aide qui est accordée à une entreprise et qui vise **la valeur ajoutée**, celle-ci doit s'appliquer aux biens et aux services. Les mesures de contrôle qui l'accompagnent doivent s'assurer qu'il y a bel et bien eu accroissement de valeur dans un délai raisonnable, d'où l'importance d'une unité de mesure précise de **l'addition de valeur**.

Selon les termes de la SDÉRR, la valeur qu'elle tente d'ajouter s'apparente davantage à la valeur comptable des entreprises qu'à un réel accroissement de valeur de leurs produits. Si on se fie à la guerre de prix dans laquelle ces entreprises se sont engagées, l'énorme avantage concurrentiel que les deux mesures fiscales dénoncées leur confèrent, est directement et conséquemment transféré aux donneurs d'ordres ou aux acheteurs de leurs produits. Par conséquent, et basé sur l'expérience des deux dernières années, il est peu probable que celles-ci consolident, à long terme, leur structure financière.

La diversification économique :

Quant au terme « **diversification économique** », il se définit comme suit :

*« La diversification comme étant le fait pour une entreprise de **varier ou d'élargir la gamme de ses produits ou de ses clients** pour se développer ou se protéger des aléas de son activité principale⁷⁷ ».*

« La diversification consiste pour une entreprise à s'engager sur des domaines d'activité dans lesquels elle n'est pas encore présente, tant en termes de marchés que de produits ou de compétences⁷⁸ ».

Que l'on vise la diversification des activités d'une entreprise ou la diversification économique d'une région, on peut s'appuyer sur les définitions qui précèdent. Ce qui est important de retenir, c'est la notion d'**élargissement**, de **variété**, de **pluralité**, de **différence**, bref la notion de **changement**.

Dans l'important secteur d'activité qui a fait l'objet de l'analyse, la 2^e et 3^e transformation du bois, et qui est visé par la SDÉRR, on est en droit de se questionner sur l'ampleur de la diversification des entreprises qui en bénéficient et, par ricochet, des régions ressources. Ce que l'on constate, c'est plutôt un accroissement du volume d'activité au détriment des entreprises concurrentes situées dans les régions centrales et dans le même secteur que celui qui était déjà en place. Produire plus d'un même bien ou service en profitant d'une aide tellement importante qu'elle rend les concurrents hors de combat, peut-on qualifier cette situation de diversification? C'est du déplacement d'emplois certes, mais pas de la diversification.

À la lumière de ce qui précède et compte tenu du coût élevé des mesures fiscales dont l'abolition est demandée, et des conséquences négatives qu'elles provoquent chez les entreprises des régions centrales, il est pertinent et légitime de questionner ce volet de la SDÉRR. En particulier, on peut se questionner sur l'absence de critères précis de performance quant à l'accroissement de valeur des biens et services produits par les entreprises qui bénéficient de cette aide et de la diversification de celles-ci.

⁷⁷ Dictionnaire, *Nouveau Petit Robert*, mars 1995, p. 666.

⁷⁸ JOHNSON, SCHOLÉS ET FRÉRY, *Stratégique*, 2^e Édition, Pearson Education France, 2002, p. 359.

5.3 L'OCDE se prononce

Dans un document publié récemment et intitulé « Synthèse et comparaison des politiques de développement économique régional aux États-Unis et en Europe⁷⁹ », le MDÉIE fait lui-même certains constats quant aux résultats, dans un bilan général des politiques de développement économique régional comme suit :

« L'attribution massive d'assistances financières aux régions les plus pauvres aura conduit à créer des distorsions dans les marchés et une culture de dépendance et, finalement, aura nui, dans de nombreux cas, aux chances de développement des régions intéressées ».

« La création artificielle de pôles économiques de développement, insuffisamment fondés sur les avantages concurrentiels des régions, a conduit au développement de projets coûteux, accompagnés de mesures fiscales incitatives sans conséquence ».

Toujours selon ce document⁸⁰, pour l'OCDE, les nouveaux modèles de développement régional doivent s'appuyer sur les principes suivants :

« Les politiques de développement régional ne s'adressent plus aux seules régions les plus défavorisées, mais aussi à toutes les régions... ».

« L'objectif visé est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que toutes les régions soient en mesure de se développer au maximum... ».

« Les régions les plus pauvres peuvent continuer à bénéficier d'une forme de péréquation financière [...] afin de maintenir un environnement favorable au développement des entreprises, ce développement étant lui-même fonction de la spécificité des régions ».

« La politique des gouvernements nationaux doit être compatible avec les politiques élaborées localement ».

⁷⁹ Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Synthèse et comparaison de développement économique régional aux États-Unis et en Europe*, 2006, p. 14.

⁸⁰ Ibid, p. 16.

5.4 Des résultats mitigés⁸¹

Après cinq ans de mise en œuvre de la SDÉRR, le gouvernement reconnaît que les mesures fiscales et les programmes budgétaires n'ont apporté qu'un résultat mitigé.

Dans une présentation faite par le MDÉIE, le 5 décembre 2005 à Rimouski, dans le cadre d'une consultation provinciale, les participants étaient informés du bilan provisoire de la SDÉRR : un dépassement de coûts important des mesures fiscales de l'ordre de 132,0 % est envisagé et un total de 10 033 emplois étaient prévus, alors qu'il n'y en avait que 4 702 qui ont été effectivement déclarés à Investissement Québec.

Peut-on s'étonner de ces résultats? Il est important de noter que les entreprises qui profitent de ces mesures n'ont aucune obligation de résultats quant à l'obtention des crédits d'impôt, si ce n'est que de « promettre » de créer trois emplois dans un délai raisonnable. La situation est identique pour l'obtention des exonérations fiscales. Elles n'ont qu'à répondre à des indicateurs mathématiques, car plus de 98,0 % d'entre elles bénéficient facilement de l'aide gouvernementale, il ne s'agit que de la demander.

On est d'avis que la SDÉRR doit être revue en profondeur à l'égard des mesures fiscales pour les motifs suivants :

- ces mesures bénéficient tous azimuts à une très grande proportion d'entreprises manufacturières des régions ressources, dont la majorité œuvre dans des secteurs traditionnels;
- les critères d'obtention ne sont, pratiquement, qu'une formalité administrative; il n'y a pas d'obligation sérieuse de résultats (sauf trois emplois pour le crédit d'impôt);
- il n'y a pas eu un minimum de balises à rencontrer.

⁸¹ Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, [Présentation PowerPoint, 5 décembre 2005, Rimouski] et *Compte rendu synthèse des trois rencontres interrégionales*, 13 décembre 2005.

5.5 L'institut C.D. HOWE émet des réserves

Dans son bulletin de septembre 2005, l'Institut C.D. Howe, en parlant d'options pour réduire sa dette, propose ce qui suit au gouvernement du Québec⁸² :

«... le gouvernement devrait également repenser ses incitatifs fiscaux visant les investissements dans les régions éloignées et d'autres mesures fiscales ciblées et en réduire l'ampleur. En tant que tels, ces incitatifs risquent fort d'être inefficaces».

5.6 La Fédération des chambres de commerce du Québec contribue au débat

À l'occasion de la première édition de sa Chronique économique intitulée « Réflexion sur la situation fiscale des entreprises au Québec », la FCCQ confirme que : « *Le régime fiscal ne doit pas s'insérer dans le choix des investissements des entreprises, aussi bien au niveau de la localisation, du montant des investissements ou du secteur à privilégier, car ce sont les signaux du marché que les entreprises ont besoin de capter, pas ceux de l'État. En effet, lorsque le gouvernement n'applique pas un régime fiscal neutre, les entreprises ne font pas leurs choix en fonction de la réalité de leur marché*⁸³ ».

5.7 Le groupe universitaire CIRANO s'interroge

Enfin, dans une étude du groupe universitaire CIRANO, appelée Rapport Bourgogne, de février 2005, et sur laquelle s'est inspiré le MDÉIE lors de sa tournée provinciale de décembre 2005, on mentionne ce qui suit⁸⁴ :

«Tous ces programmes (en faisant référence notamment aux mesures fiscales) devront être soigneusement évalués afin de porter un jugement sur leur apport réel au développement économique des régions et sur leur rentabilité économique pour le Québec dans son ensemble».

⁸² Institut C.D. Howe, *Bulletin de recherche* N° 89, *Un problème imposant : améliorer l'attrait du Québec pour l'investissement*, mars 2005, 14 p.

⁸³ Fédération des chambres de commerce du Québec, *La Chronique économique : Réflexion sur la situation fiscale des entreprises au Québec*, Volume 1, Numéro 1, juillet 2006, p. 9.

⁸⁴ CIRANO, *Rapport Bourgogne, La dimension territoriale des politiques de développement au Québec : enjeux contemporains*, février 2005, p. 42.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Par l'instauration des deux mesures fiscales dénoncées, le gouvernement a voulu aider les entreprises et les régions ressources à augmenter la « **valeur ajoutée** »; la SDÉRR applique cette notion économique tantôt aux entreprises, tantôt aux régions.
- La SDÉRR a manqué de clarté quant à la définition de cette notion économique. L'ambiguïté ainsi créée force la SDÉRR à rester muette quant aux critères de performance qu'elle entend mettre en place pour s'assurer de l'efficacité des mesures fiscales.
- Les résultats atteints par la SDÉRR sont loin d'être probants. Ce constat est partagé par le gouvernement qui les qualifie de mitigés.
- Compte tenu de la largesse de ces mesures quant aux critères d'admissibilité et de l'obligation de résultats de la part des entreprises qui en profitent, le coût réel des mesures fiscales qui sont dénoncées dépassera largement les coûts estimés au départ.
- Des organisations crédibles comme l'OCDE et l'Institut C.D. Howe émettent de sérieuses réserves quant à l'efficacité de mesures fiscales régionales.
- Les effets pervers que ces mesures fiscales occasionnent et continueront de provoquer, ont de toute évidence été sous-estimés.

CHAPITRE 6 : DEMANDES ET RECOMMANDATIONS

Un grand nombre d'experts s'entendent pour dire que la politique des incitatifs fiscaux aux entreprises des régions ressources doit faire l'objet d'une révision en profondeur. Dans leurs formes actuelles, les mesures fiscales, soit l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, semblent contribuer très faiblement à la diversification de l'économie des régions ressources. D'autre part, si le programme actuel n'était pas revu en profondeur immédiatement, les entreprises des régions centrales continueront à subir une concurrence déloyale qui les affaiblit et la grande majorité des entreprises des régions ressources se retrouveront à la case départ au terme des mesures annoncées pour 2009.

6.1 Les demandes - la fin d'une concurrence déloyale

6.1.1 Les deux mesures : l'impôt zéro pour les PME manufacturières et le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation

Il est donc urgent que le gouvernement mette en œuvre des solutions viables pour toutes les entreprises du Québec en modifiant les mesures fiscales actuelles en profondeur.

Un des effets pervers le plus important qui a été dénoncé depuis plus d'un an est la concurrence déloyale que les mesures fiscales actuelles infligent aux entreprises des régions centrales. La perte répétée de contrats chez les entreprises des régions centrales au profit de celles des régions ressources en est une manifestation évidente.

Les demandes actuelles

Afin de corriger la situation et recentrer la Stratégie de développement économique des régions ressources sur le principe d'équité fiscale énoncé au début de ce cadre de réflexion, on réitère les demandes originales, soit :

- ☞ L'abolition immédiate de la mesure fiscale relative à **l'impôt zéro pour les PME manufacturières** pour toutes les régions et MRC ressources du Québec.
- ☞ L'abolition immédiate de la mesure fiscale relative au **crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation** pour toutes les régions et MRC ressources du Québec, à l'exception de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec.

L'abolition immédiate du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions et MRC ressources devra se traduire par un arrêt immédiat d'émission de certificats d'admissibilité par Investissement Québec.

Les mesures transitoires

Bien que l'on souhaite ardemment que le gouvernement acquiesce à cette demande dans les plus brefs délais, on comprend que ce dernier a pris des engagements à l'égard des entreprises qui bénéficient de ces mesures fiscales et qu'il devra mettre en place certaines mesures transitoires d'ici la fin du programme prévue pour décembre 2009, pour le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions et MRC ressources. Dans cet esprit, on propose que ces mesures transitoires prennent la forme suivante :

- ☞ Exclure, dès le 1^{er} janvier 2007, les régions de la Mauricie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent à leur admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation.

- ☞ Les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue verraient graduellement leur taux du crédit d'impôt, qui est actuellement à 30 %, diminuer à 20 % pour 2007 et à 10 % pour 2008.
- ☞ Mettre fin définitivement aux deux mesures fiscales le 31 décembre 2009.

6.2 Les recommandations – un retour à l'équité

Une politique de développement économique efficace doit obligatoirement tenir compte des caractéristiques propres au territoire concerné et du contexte qui existera au cours de sa période d'application. Ceci implique un difficile effort de prévision à moyen et long termes de la conjoncture mondiale qui aura cours et du rôle que l'on veut y jouer compte tenu de nos atouts.

Lorsqu'on met en perspective toutes les variables pouvant influencer cette conjoncture, l'équation devient très complexe. Le problème est dynamique et ses solutions doivent être ajustées sur une base régulière. Les concepteurs de ces politiques et les décideurs qui les sanctionnent ont à composer avec cette dure réalité comme tous les pays d'ailleurs.

Dans toute cette mouvance, il y a cependant des constats qui sont sans équivoque :

- La globalisation des marchés est irréversible.
- Les pays émergents se développent à une vitesse qui a pris tout le monde par surprise, même les prévisionnistes les plus perspicaces.
- En raison de la mondialisation, certains secteurs traditionnels de notre économie ont été ravagés et d'autres sont menacés.
- Le Québec est un petit joueur sur l'échiquier mondial.
- L'économie du Québec dépend des exportations et de la vigueur des entreprises privées qui évoluent sur son territoire.
- La productivité du Québec accuse un retard important par rapport à ses partenaires commerciaux (RoC et États-Unis).
- La population du Québec vieillit plus rapidement que ses partenaires économiques. Il y a déjà une pénurie de la main-d'œuvre qualifiée.
- Les contribuables du Québec sont plus taxés que ceux de ses partenaires économiques.
- Le Québec possède des atouts importants dans plusieurs secteurs d'avenir.

Il n'est évidemment pas question de tomber dans le fatalisme. Au contraire, les spécialistes du développement économique doivent s'appuyer sur ces réalités pour pouvoir poser le bon diagnostic et concevoir des programmes bien adaptés aux défis de demain.

6.2.1 Une politique de développement économique basée sur: Productivité, Innovation, Formation, Exportation et pénétration des marchés extérieurs

S'appuyant sur ces constats, et étant bien conscients de l'ampleur de la tâche qui attend le Québec, ce document ne se limitera pas à demander l'abolition des deux mesures dénoncées. Il soumet également des orientations que devrait privilégier le gouvernement.

On souhaite contribuer à l'amélioration de la politique de développement économique du Québec et proposer des changements fondamentaux afin de permettre à tous les secteurs de notre économie de se développer dans un contexte qui se complexifie, dû principalement au phénomène de la mondialisation des marchés.

6.2.1.1 Productivité

Dans cet esprit, on sait tous que peu importe le secteur de l'économie ou le créneau de marché dans lequel une entreprise évolue, celle-ci doit être performante pour pouvoir assurer sa pérennité et celle des emplois qui en dépendent. L'amélioration de la productivité est donc une notion incontournable. C'est un constat partagé par tous les acteurs économiques incluant le gouvernement du Québec.

«La productivité est un des déterminants les plus importants de la croissance économique à long terme. En raison des bouleversements technologiques en cours et des changements démographiques à venir, l'accroissement du niveau de vie passera de plus en plus par une amélioration des façons de travailler et du savoir-faire des travailleurs. La prospérité économique future du Québec dépendra donc en grande partie de son habileté à relever le défi de la productivité. [...] Une large part des différences de niveau de vie entre le Québec et ses voisins est attribuable aux écarts de productivité⁸⁵».

À preuve, voici quelques statistiques :

Entre 1990 et 2004 : l'écart de productivité entre le Québec et le Canada est passé de 4,1 % à 5,2 %; entre le Québec et l'Ontario, cet écart est passé de 8,5 % à 10,4 % et entre le Québec et les États-Unis, il est passé de 15,8 % à 16,4 %⁸⁶. Ceci dans un contexte où le Québec dépend des exportations vers ces régions, en particulier les États-Unis. C'est alarmant!

Or, il apparaît que les mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources vont directement à l'encontre de cet objectif pour une raison bien évidente. Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation, qui s'applique à l'accroissement de la masse salariale (incluant les augmentations de salaire), lance un message aux dirigeants des entreprises d'accroître leur masse salariale au détriment d'investissements en R et D et en nouveaux équipements plus modernes et plus performants.

D'autre part, un des objectifs principaux de l'accroissement de la productivité est justement de faire plus avec moins! Par conséquent, les objectifs poursuivis par les mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources, par rapport aux efforts pour un accroissement de la productivité, constituent de l'incohérence à l'état pur. Ceux qui s'intéressent de près à cet épineux problème du retard chronique de la productivité québécoise sont inquiets :

⁸⁵ Québec, Ministère des Finances, *Analyse et conjoncture économiques, Productivité du travail au Québec - Une croissance qui nuit à la croissance des Québécois*, Volume 1, Numéro 6, 27 février 2004, p. 1-2 ou www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/pdf/ace_vol1_no6.pdf et *Document de consultation prébudgétaire*, janvier 2006, p.13.

⁸⁶ Québec, Ministère des Finances, *Document de consultation prébudgétaire*, janvier 2006, p. 13.

« Alors que les efforts de modernisation devraient s'intensifier afin de mieux affronter la concurrence des pays émergents, les entreprises du secteur manufacturier réduiront la valeur de leur investissement de 2,7 % en 2006. [...] Si nos entreprises n'investissent pas maintenant, alors qu'un dollar fort favorise les achats d'équipements, que les taux d'intérêt sont bas et que les économies canadienne et américaine sont en croissance, qu'arrivera-t-il lorsque la conjoncture sera moins favorable? ⁸⁷ ».

C'est exactement un des effets pervers important dénoncé depuis plus d'un an. Les entreprises des régions centrales œuvrant dans les secteurs visés par les mesures allouées aux entreprises des régions ressources et qui subissent une concurrence déloyale n'ont tout simplement pas intérêt à investir dans la modernisation de leur usine tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas la certitude que les mesures fiscales actuelles seront modifiées rapidement et en profondeur.

6.2.1.2 Innovation et la R et D

S'il y a un constat à faire sur la conjoncture économique actuelle, c'est que la compétition mondiale ne nous fera pas de cadeaux et qu'elle s'adapte au changement plus rapidement que nous. Ça, c'est la dure réalité. Dans les secteurs traditionnels intensifs en main-d'œuvre, la concurrence est sans pitié. Sur ce terrain, on ne peut rivaliser avec les pays émergents qui disposent d'une main-d'œuvre bon marché et très abondante. Le Québec doit savoir choisir ses batailles en appuyant l'accroissement à la productivité, comme nous l'avons vu ci-dessus, mais aussi l'innovation et la R et D.

L'accroissement de la productivité des entreprises québécoises est un passage obligé, qu'on le veuille ou non. C'est une condition essentielle, mais non suffisante pour assurer notre succès. Il faut également être inventif.

L'innovation doit être encouragée et financièrement soutenue dans tous les secteurs de l'économie et sur tout le territoire du Québec. S'il y a une constante dans le monde actuel, c'est le changement. Nous vivons dans un monde dynamique où tout bouge rapidement.

Le gouvernement a l'obligation de supporter ses entreprises les plus innovatrices, peu importe où elles sont situées. L'ingéniosité n'a pas de frontière et ne doit pas se faire mettre des barrières « artificielles ». Ce qui compte, c'est le développement de tout le Québec.

Dans la parution de juin-juillet 2006 du journal *Réseaux*⁸⁸, le président de PÔLE Québec Chaudière-Appalaches, monsieur Paul-Arthur Huot, mentionnait ceci :

*« Il faut faire attention aux mesures à caractère protectionniste : elles ont pour effets de stigmatiser leurs destinataires et de renvoyer l'image de difficultés ou, pire encore, un sentiment d'incapacité de sortir de l'ornière sans le support d'un programme qui leur offre des conditions meilleures que leurs concurrents. Au cours des 30 ou 40 dernières années, chaque fois qu'on a instauré un programme **discriminatoire** pour favoriser des régions ou des villes – comme le ministère fédéral de l'Expansion économique régional – on aura réussi qu'à donner l'image que ces lieux étaient aux prises avec de grandes difficultés et qu'ils ne pouvaient s'en sortir seuls. Résultat? Les mécanismes du marché s'en trouvent faussés et au lieu de faire porter les efforts de redressement sur les bonnes cibles, comme **l'innovation** et la recherche de nouveaux débouchés, les énergies se tournent vers l'appui à des entreprises qui offraient peu d'avenir. Sans compter qu'il se crée des habitudes de dépendance à l'égard des pouvoirs publics qui peuvent devenir contreproductives ».*

⁸⁷ Michèle BOISVERT, *La Presse* [Internet], mars 2006.

⁸⁸ Journal *Réseaux*, juin-juillet 2006, p. 10-11.

6.2.1.3 Formation de la main-d'œuvre et l'immigration spécialisée

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le Québec vieillit plus vite que ses partenaires commerciaux et commence à subir les contrecoups de ce phénomène démographique.

« La cohorte de ce que l'on pourrait appeler les adultes productifs, les 20-64 ans, atteindra un sommet en 2001, pour décroître par la suite. [...] Le Québec perdra un million de personnes en âge de travailler d'ici 2051⁸⁹ ».

« Déjà, la région de Québec, que plusieurs jeunes délaissent et où la prise de retraite est plus précoce, connaît les premiers effets du phénomène. Les conséquences sont évidentes : pénuries de main-d'œuvre, difficultés de recrutement, frein au développement et à la croissance⁹⁰ ».

Une politique de développement économique qui ignore ce grave problème fait fausse route. Pour amoindrir les effets négatifs de ce phénomène, celle-ci doit travailler sur deux fronts : la formation de la main-d'œuvre locale et l'immigration d'une main-d'œuvre spécialisée.

Une fois encore, ce problème n'est pas particulier à certaines régions du Québec, mais affecte aussi toute la province. Croit-on sauver les régions ressources en encourageant le déplacement des emplois des secteurs traditionnels des régions centrales et métropolitaines vers les régions ressources? Ce sont des emplois de qualité qu'il faut créer dans ces régions, comme partout au Québec.

6.2.1.4 Exportation et pénétration des marchés extérieurs

L'économie du Québec est fortement tributaire des marchés extérieurs, en particulier le RoC et les États-Unis; ce sont nos partenaires économiques les plus importants. Une politique de développement économique axée sur la productivité, l'innovation et la formation de la main-d'œuvre accélérera la création et le développement de PME compétentes et concurrentielles, axées vers des marchés à l'exportation.

Même si ces deux conditions essentielles sont remplies, et bien que facilité par des mesures d'aide pertinentes, l'accès aux marchés extérieurs n'est pas assuré. Pour être complète, la future politique de développement économique du gouvernement se devra de renforcer l'aide à l'exportation vers les marchés nord-américains et de permettre la pénétration de nouveaux marchés pour réduire notre dépendance à l'égard des marchés traditionnels.

Pour la très grande majorité des PME manufacturières québécoises, l'exportation est une condition *sine qua non* à leur survie. Pour ces dernières, la réalité économique c'est « exporter ou mourir ».

Compte tenu de la vitesse avec laquelle les pays émergents pénètrent ces mêmes marchés, qui sont les plus importants et lucratifs de la planète, le défi est de taille pour toutes les entreprises québécoises. Il est donc primordial de bien concevoir les mesures d'aide qui seront mises en place afin de maximiser les chances de succès sur les marchés internationaux. Ces mesures d'aide doivent être significatives et respecter les règles du commerce international.

6.3 Les principes directeurs d'un programme efficace et équitable

Quelque soit l'approche que le gouvernement entend prendre avec sa politique de développement économique, pour être efficaces et équitables, les programmes d'aide qui en découleront, devront être basés sur les facteurs de productivité :

⁸⁹ Alain DUBUC, *Éloge à la richesse*, Les Éditions Voix Parallèles, 2006, 335 p.

⁹⁰ Ibid.

innovation et R et D, formation de la main-d'œuvre et immigration spécialisée ainsi que du développement des exportations et des marchés extérieurs. Ils devront tout particulièrement obéir aux principes directeurs suivants :

- les résultats doivent être mesurables;
- les règles d'admissibilité et d'application doivent être plus strictes;
- l'aide doit être modulée selon la réalité des besoins;
- l'aide doit être accordée par secteur d'activité et non par région;
- l'aide doit être limitée dans le temps et les sommes accordées doivent avoir une limite maximale;
- ces programmes ne doivent provoquer aucun dommage collatéral.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

LES DEMANDES

- Afin de mettre fin à la concurrence déloyale qui existe présentement et rétablir l'équité fiscale des sociétés sur tout le territoire du Québec, les deux mesures fiscales qui sont dénoncées et qui ont fait l'objet du présent cadre de réflexion, devraient être abolies immédiatement.
- Compte tenu des engagements pris par le gouvernement du Québec à l'égard des entreprises qui bénéficient de ces mesures, certaines mesures transitoires pourraient s'appliquer.
- Les deux mesures fiscales doivent prendre fin le 31 décembre 2009 comme prévu.

LES RECOMMANDATIONS

- Compte tenu de l'accélération des effets de la mondialisation sur les entreprises manufacturières du Québec, il est urgent que le gouvernement mette en place une politique de développement économique basée sur les quatre axes d'intervention suivants : **Productivité, Innovation, Formation et Exportation.**
- Quelque soit l'approche que le gouvernement entend prendre avec sa politique de développement économique, celle-ci doit obéir aux principes directeurs suivants :
 - ☞ les résultats doivent être mesurables;
 - ☞ les règles d'admissibilité et d'application doivent être plus strictes;
 - ☞ l'aide doit être modulée selon la réalité des besoins;
 - ☞ l'aide doit être accordée par secteur et non par région;
 - ☞ l'aide doit être limitée dans le temps et les sommes accordées doivent avoir une limite maximale;
 - ☞ ces programmes ne doivent provoquer aucun dommage collatéral.

CONCLUSION

Les problèmes engendrés dans les régions centrales par les mesures fiscales destinées aux entreprises des régions ressources sont à ce point importants que la mobilisation des industriels des régions centrales a pris une ampleur sans précédent dans toute l'histoire industrielle du Québec. L'enjeu est de taille pour les régions centrales, tout particulièrement. Si on y combine l'effet négatif des appels d'offres discriminatoires des grands donneurs d'ordres publics et parapublics, le Québec n'aura jamais connu une période aussi hostile pour les entreprises des régions «exclues» de cette «manne» gouvernementale. Lorsqu'on examine le découpage arbitraire du territoire québécois entre régions «élues» et «exclues», on comprend mieux l'ampleur de la mobilisation.

Les conséquences à court, moyen et long termes seront désastreuses pour le climat d'affaires et, par voie de conséquence, sur toute l'économie du Québec, puisque les régions qui sont pénalisées sont parmi les plus dynamiques de la province.

La reconduction de certaines mesures, mises en place par le précédent gouvernement et la prolongation des mesures fiscales par le gouvernement actuel jusqu'en décembre 2009, constitue une erreur fondamentale. Dans les deux seuls secteurs de la transformation de l'acier et du bois, on retrouve des centaines d'entreprises localisées dans les régions centrales et métropolitaines qui ont contribué à l'essor du Québec industriel depuis 20, 50 et même 100 ans. Elles se sont adaptées, conjoncture après conjoncture, et souffrent de cette discrimination. On leur dit que, dorénavant, leurs concurrents des régions ressources pourront utiliser les impôts des entreprises pénalisées et les impôts de leurs travailleurs, pour accélérer et faciliter la croissance des entreprises des régions ressources aux dépens des premières.

Plutôt que de privilégier le renforcement de la position concurrentielle de tout le Québec sur l'échiquier nord-américain et mondial en renforçant les secteurs performants, cette stratégie discriminatoire contribue à diviser les entrepreneurs québécois et à provoquer les réactions qui se sont manifestées depuis plus d'un an et qui s'amplifieront si rien n'est fait.

Les décideurs qui ont sanctionné et qui continuent de sanctionner ce genre de stratégie, en acceptant d'emblée de provoquer des dommages «collatéraux» dans les territoires qui n'en bénéficient pas, n'ont certainement pas pris le soin de consulter les victimes actuelles et futures. Le concept d'occupation du territoire ne doit certainement pas faire abstraction des forces du marché, parce que si tel est le cas, ce sera tout le Québec qui sera perdant.

Un programme d'aide aussi exclusif et discriminatoire qui ignore les enjeux énoncés dans le présent document, prépare très mal le Québec et ses entreprises aux gigantesques défis que pose la mondialisation.

Le présent ouvrage n'a pas la prétention d'apporter des réponses à certains des défis du développement économique au Québec. Par ailleurs, la problématique soulevée ne concerne pas qu'une seule région ou quelques régions, mais le Québec entier. En effet, c'est tout le Québec qui doit s'attaquer avec vigueur et détermination dans la voie de la création de la richesse.

La future politique de développement économique du Québec doit s'aligner sur les quatre axes d'intervention que nous préconisons et que nous avons développés dans le présent document à savoir : **Productivité, Innovation, Formation et Exportation**. C'est une garantie de succès pour l'ensemble du Québec. Ça, nous en sommes certains.

Nous exhortons le gouvernement, qui semble démontrer une certaine préoccupation quant aux défis qui attendent le Québec, de prendre en considération les préoccupations énoncées dans le présent ouvrage et de mettre toute l'énergie nécessaire afin de bien comprendre les enjeux que nous soulevons avant qu'il ne soit trop tard.

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES AU QUÉBEC, PAR RÉGION, AU TOTAL ET ADMISSIBLES¹

RÉGIONS ADMINISTRATIVES ET MRC DÉSIGNÉES « RESSOURCES »	POPULATION EN %	TOTAL DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES		ENTREPRISES MANUFACTU- RIÈRES ADMISSIBLES		PROPORTION B / A
		(A) NOMBRE	% QUÉBEC	(B) NOMBRE	% QUÉBEC	
Les sept régions ressources						
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,3	146	1,1	107	1,6	73,3
Nord-du-Québec	0,5	17	0,1	11	0,2	64,7
Abitibi-Témiscamingue	1,9	168	1,3	112	1,6	66,7
Côte-Nord	1,3	82	0,6	57	0,8	69,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3,6	516	3,9	321	4,6	62,2
Bas-Saint-Laurent	2,7	399	3,0	254	3,7	63,7
Mauricie	3,4	532	4,0	337	4,9	63,3
	14,7	1 860	14,0	1 199	17,4	64,5
Les sept régions centrales						
Chaudière-Appalaches	5,2	1 230	9,3	712	10,3	57,9
Lanaudière	5,6	694	5,2	393	5,7	56,6
Centre-du-Québec	3,0	787	6,0	410	5,9	52,1
Estrie	4,0	791	6,0	429	6,2	54,2
Laurentides (au total)	6,7	835	6,3	468	6,8	56,0
MRC d'Antoine-Labelle	0,5	70	0,5	56	0,8	80,0
Outaouais (au total)	4,5	181	1,4	126	1,8	69,6
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	0,3	20	0,2	11	0,2	55,0
MRC de Pontiac	0,2	12	0,1	9	0,1	75,0
Montréal	18,0	2 492	18,9	1 310	18,9	52,6
	47,0	7 010	53,1	3 848	55,6	54,9
Les trois régions métropolitaines						
Montréal	24,6	2 870	21,7	1 073	15,5	37,4
Capitale-Nationale	8,8	976	7,4	547	7,9	56,0
Laval	4,9	504	3,8	248	3,6	49,2
	38,3	4 350	32,9	1 868	27,0	42,9
Total	100	13 220	100	6 915	100	52,3

Sources : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006, p. 3.
Institut de la statistique du Québec, *Profil des régions et des MRC*.
Compilation effectuée à partir des données disponibles sur le site Internet www.I-CRIQ.com.

Note 1 : Ces entreprises manufacturières auraient été considérées comme « admissibles » si elles avaient été localisées en régions ressources.

ANNEXE 2

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EMPLOI AU QUÉBEC ENTRE 2000 ET 2005						
RÉGIONS ADMINISTRATIVES	MAIN-D'ŒUVRE (000) 2005	RÉPARTITION EN %	TAUX DE CHÔMAGE		ÉCART EN POINTS DE %	TENDANCE DU TAUX DE CHÔMAGE ABSOLU AMÉLIORATION (DÉTÉRIORATION) EN %
			2000 %	2005 %		
Les sept régions ressources						
Nord-du-Québec	6,1	0,2	9,8	6,2	- 3,6	36,7
Côte-Nord	47,3	1,3	12,0	8,3	- 3,7	30,8
Abitibi-Témiscamingue	64,6	1,7	11,9	9,3	- 2,6	21,8
Bas-Saint-Laurent	90,4	2,4	10,4	8,5	- 1,9	18,3
Mauricie	116,2	3,1	11,1	9,8	- 1,3	11,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33,4	0,9	19,9	17,9	- 2,0	10,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	119,8	3,2	10,5	10,7	0,2	(1,9)
Les sept régions centrales						
Estrie	145,5	3,9	7,9	6,6	- 1,3	16,5
Lanaudière	214,6	5,8	7,3	6,2	- 1,1	15,1
Centre-du-Québec	112,8	3,0	8,9	8,1	- 0,8	9,0
Outaouais	179,3	4,8	7,2	6,9	- 0,3	4,2
Laurentides	252,7	6,8	7,5	7,6	0,1	(1,3)
Montérégie	680,0	18,3	6,6	6,9	0,3	(4,5)
Chaudière-Appalaches	206,2	5,5	6,1	6,4	0,3	(4,9)
Les trois régions métropolitaines						
Capitale-Nationale	346,5	9,3	8,7	5,8	- 2,9	33,3
Montréal	920,3	24,9	9,6	10,8	1,2	(12,5)
Laval	181,7	4,9	6,5	7,9	1,4	(21,5)
Total	3 717,4	100	8,5	8,3	-0,2	2,4
Sources : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, <i>Portrait socioéconomique des régions du Québec</i> , Édition 2006, p.27, 31. Institut de la statistique du Québec.						

ANNEXE 3

PORTRAIT STATISTIQUE, PAR REGION ADMINISTRATIVE, DE LA POPULATION ET DU POIDS DU SECTEUR SECONDAIRE (FABRICATION) EN 2005					
RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POPULATION			TAUX D'EMPLOI % 2005	PART DE L'EMPLOI DU SECTEUR SECONDAIRE (FABRICATION EXCLUANT LA CONSTRUCTION) %
	NOMBRE	POIDS DÉMOGRAPHIQUE %	POIDS ÉCONOMIQUE %		
Les sept régions ressources					
Bas-Saint-Laurent	201 882	2,7	2,1	54,2	14,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	275 427	3,6	3,5	53,3	15,9
Mauricie	260 078	3,4	2,8	54,0	17,0
Abitibi-Témiscamingue	145 097	1,9	1,7	56,1	11,3
Côte-Nord	96 423	1,3	1,7	58,8	16,1
Nord-du-Québec	40 246	0,5	0,6	63,5	23,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	96 361	1,3	0,8	41,6	9,3
	1 115 514	14,7	13,2	53,5	14,9
Les sept régions centrales					
Estrie	300 383	4,0	3,6	59,6	24,0
Outaouais	341 752	4,5	3,4	64,1	6,1
Chaudière-Appalaches	396 171	5,2	4,6	64,0	25,8
Lanaudière	424 223	5,6	3,3	63,8	18,6
Laurentides	509 459	6,7	5,2	62,1	14,8
Montréal	1 371 731	18,1	14,8	62,1	20,0
Centre-du-Québec	226 856	3,0	2,8	61,9	29,1
	3 570 575	47,0	37,7	62,5	19,3
Les trois régions métropolitaines					
Capitale-Nationale (C-N)	667 876	8,8	9,3	62,5	10,0
Montréal (M)	1 873 813	24,7	36,0	58,6	15,1
Laval (L)	370 368	4,9	3,8	60,6	14,4
	2 912 057	38,3	49,1	C-N:62,5 M + L:58,9	C-N: 10,0 M + L: 15,0
Total	7 598 146	100	100	60,1	16,6
Source : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, <i>Extraits du Portrait socioéconomique des régions du Québec</i> , Édition 2006, p.3, 33 ,45.					

Source : Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *Extraits du Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006, p.3, 33, 45.

ANNEXE 4

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ADMISSIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION AYANT SERVI À LA COMPILATION DU TABLEAU 5, DE L'ANNEXE 1 ET CODE SCIAN CORRESPONDANT

SECTEURS D'ACTIVITÉ	CODE
<i>Industries du bois</i>	
Usines de bardeaux	321112
Préservation du bois	321214
Usines de placages et contreplaqués	321211
Fabrication de produits de charpente	321215
Usines de panneaux de particules/fibres	321216
Usines de panneaux de copeaux	321217
Fabrication de portes et fenêtres	321911
Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées	321919
Fabrication de contenants et palettes	321920
Préfabrication de bâtiments en bois	321992
Fabrication autres produits en bois	321999
Fabrication d'armoires et comptoirs en bois	337110
Fabrication de meubles de maison en bois	337123
Fabrication de meubles de bureaux en bois	337213
<i>Fabrication de produits à partir du papier et du carton et activités relatives à l'impression</i>	
Boîtes de carton ondulé	322211
Boîtes pliantes en carton	322212
Autres contenants en carton	322219
Sacs de papier	322220
Produits hygiéniques en papier	322291
Autres en papier transformé	322299
Sérigraphie commerciale	323113
Impression instantanée	323114
Impression numérique	323115
Formulaires commerciaux	323116
Autres activités d'impression	323119
Activités de soutien à l'impression	323120
<i>Équipementiers</i>	
Machines agricoles	333110
Machines pour la construction	333120
Machines pour l'extraction minière, pétrolière, gazière	333130
Machines pour les scieries et pour le travail du bois	333210
Machines papetières	333291
Autres machines industrielles	333299

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ADMISSIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION AYANT SERVI À LA COMPILATION DU TABLEAU 5, DE L'ANNEXE 1 ET CODE SCIAN CORRESPONDANT

SECTEURS D'ACTIVITÉ	CODE
<i>Aliments pour humains et animaux</i>	
Aliments pour chiens et chats	311111
Autres aliments pour animaux	311119
Minoterie	311211
Graisses et huiles	311225
Confiseries, chocolat	311330
Confiseries, sans chocolat	311340
Aliments congelés	311410
Mise en conserve	311420
Lait de consommation	311511
Beurre, fromage, produits laitiers secs	311515
Produits congelés, crèmes glacées	311520
Abattage d'animaux, sauf volaille	311611
Graisses animales	311614
Transformation de la volaille	311615
Poissons et fruits de mer	311710
Boulangerie de détail	311811
Boulangeries commerciales	311814
Biscuits	311821
Thé, café	311920
Sirops et concentrés	311930
Assaisonnements et vinaigrettes	311940
Autres aliments	311990
Boissons gazeuses	312110
<i>Métaux</i>	
Préfabrication bâtiments en métal et composantes	332311
Autres tôles fortes, éléments de charpente	332319
Portes et fenêtres en métal	332321
Autres produits métalliques, architecturaux	332329
Chaudières et échangeurs de chaleur	332410
Réservoirs en métal (épais)	332420
Articles de quincaillerie	332510
Autres produits en fil métallique	332619
Ateliers d'usinage	332710
<i>Minéraux non métalliques</i>	
Fabrication de matériaux de construction en argile	327120
Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté	327215

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ADMISSIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS
DE TRANSFORMATION AYANT SERVI À LA COMPILATION DU TABLEAU 5, DE L'ANNEXE 1 ET CODE SCIAN CORRESPONDANT

SECTEURS D'ACTIVITÉ	CODE
Fabrication de ciment	327310
Fabrication de béton préparé	327320
Fabrication de tuyaux, briques et blocs en béton	327330
Fabrication d'autres produits en béton	327390
Fabrication de chaux	327410
Fabrication de produits en gypse	327420
Fabrication de tous les autres produits minéraux non métalliques	327990

BIBLIOGRAPHIE

Liste des documents consultés

- BEAUPRÉ, René. *Étude des impacts négatifs des programmes fiscaux destinés aux régions ressources*, novembre 2005, 116 pages.
- BÉLANGER, Yves. *Les incitatifs fiscaux destinés aux régions ressources: S'adapter au nouveau contexte économique, qui doit-on soutenir?*, Éléments de réflexion, 16 mars 2006, 21 pages.
- BOISVERT, Michèle. *La Presse*, mars 2006.
- CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (I-CRIQ). *Base de données des entreprises manufacturières*.
- CIRANO, Marcellin Loanis et Fernand Martin. *Rapport Bourgogne, La dimension territoriale des politiques de développement économique au Québec: enjeux contemporains*, février 2005.
- DUBUC, Alain. *Éloge à la richesse*, Les Éditions Voix Parallèles, 2006, 335 pages.
- DUBUC, Alain. «Investissements: la catastrophe québécoise», *La Presse*, 28 juin 2006.
- FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC. *La Chronique économique: Réflexion sur la situation fiscale des entreprises au Québec*, Volume 1, Numéro 1, juillet 2006, 10 pages.
- FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC. *La contribution du gouvernement du Québec au développement économique des régions: La répartition de l'aide entre les régions est-elle équitable?*, août 2006, 18 pages.
- FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC. *L'aide au développement économique: La répartition entre les régions est-elle équitable? [Présentation PowerPoint]*, août 2006, 20 pages.
- INSTITUT C.D. HOWE. *Bulletin de recherche N° 89, Un problème imposant: améliorer l'attrait du Québec pour l'investissement*, mars 2005, 14 pages.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Bulletin Revenu personnel 2006 – régions*, 8 pages.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Bulletin Investissements privés et publics, Québec et ses régions, perspectives 2006*, 6 pages.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Profil des régions et des MRC*.
- INSTITUT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL. *Les Notes économiques: Les subventions aux entreprises sont-elles efficaces?*, juin 2006, 4 pages.
- INVESTISSEMENT QUÉBEC. *Rapport annuel 2000-2001*, p. 23.
- INVESTISSEMENT QUÉBEC. *Rapport annuel 2004-2005*, p. 31.
- JOHNSON, SCHOLÉS ET FRÉRY. *Stratégie*, 2^e édition, Pearson Education France, 2002, p. 359.

JOURNAL LE DROIT, *La laiterie Château disparaît*, 14 et 15 octobre 2006, p. 3.

JOURNAL RÉSEAUX. Juin-juillet 2006, 24 pages.

KPMG. *Choix concurrentiels, Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale*, Édition 2002.

KPMG. *Choix concurrentiels, Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale*, Édition 2004.

KPMG. *Choix concurrentiels, Le guide de KPMG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale*, Édition 2006.

LYONS, Thomas S. and HAMELIN, Roger E. *Creating an Economic Development Action Plan*, Praeger Publishers, 1991, 207 pages.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Étude économique du Canada 2006, Synthèse*, juin 2006, 12 pages.

POLÈSE, Mario et SHEARMUR, Richard. *Économie urbaine et régionale: Introduction à la géographie économique*, deuxième édition, Économica, Paris, 2005, 376 pages.

PRATTE, André. « *Un virage nécessaire* », *La Presse*, 13 juin 2003.

QUÉBEC. *Journal des débats, 37^e législature*, Volume 38, Numéro 85, 4 mai 2005, p. 51-52.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Bulletin d'information 2000-08, Crédits d'impôt remboursables pour la Gaspésie et certaines régions maritimes*, 19 novembre 2000, 10 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Bulletin d'information 2001-07, Extension à trois MRC des mesures fiscales destinées aux régions ressources*, 21 août 2001, 3 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Analyse et conjoncture économiques*, Volume 1, Numéro 6, 27 février 2004, p. 1-2.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2000-2001, Discours sur le budget*, 40 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, p.12-13.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2003-2004, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 45.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2004-2005, Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, p. 86.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2005-2006, Plan budgétaire*, section 6, p. 61.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2006-2007, Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, p. 104-107.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES. *Document de consultation prébudgétaire*, janvier 2006, p.13.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES, MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Budget 2001-2002, Stratégie de développement économique des régions ressources: La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*, 29 mars 2001, 161 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Compte rendu synthèse des trois rencontres interrégionales*, 13 décembre 2005.

QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, Édition 2006, 111 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Présentation PowerPoint*, Rimouski, 5 décembre 2005.

QUÉBEC, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Synthèse et comparaison des politiques de développement économique régional aux États-Unis et en Europe*, 2006, 36 pages.

QUÉBEC, PORTAIL GOUVERNEMENTAL. *Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Programme de la stratégie des régions ressources*.

QUÉBEC, PORTAIL GOUVERNEMENTAL. *Communiqué du cabinet de la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, madame Pauline Marois: 141 millions de dollars pour le développement économique du Saguenay*, 29 mai 2001.

QUÉBEC, PORTAIL GOUVERNEMENTAL. *Communiqué du premier ministre, monsieur Bernard Landry: Le gouvernement du Québec annonce une aide financière pour la Société de la Vallée de l'aluminium*, 8 septembre 2001.

SALVET, Jean-Marc. « *Les rénovations de Séguin* », *Le Soleil*, 13 juin 2003.

SANSFAÇON, Jean-Robert. « *À l'an prochain!* », *Le Devoir*, 13 juin 2003.

STATISTIQUE CANADA.

VAILLES, Francis. « *La fin des cités de la nouvelle économie* », *La Presse*, 13 juin 2003.

Sites Web consultés

www.finances.gouv.qc.ca.

www.google.com/definition:valeurajoutee.

www.investquebec.com/secteurscles/lesavantagesdinvestirauquebec.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/affaireselectroniques.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/biotechnologies.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/carrefoursdelanouvelleeconomie.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/carrefoursdelinnovation.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/centrenationaldesnouvellestecnologiesdequebec.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/centresdedeveloppementdestecnologiesdelinformation.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/citeducommerceelectronique.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/citedumultimediamontreal.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/nutraceutiquesetalimentsfonctionnels.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/technopoleangus.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/mesuresfiscalesabolies/zonedecommerceinternationaldemontrealamirabel.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/valleedelaluminium.

www.investquebec.com/solutionsfinancieres/mesuresfiscales/gaspesieetcertainesregionsmaritimes.

www.mtq.gouv.qc.ca/transportquebec/inforoutiere/distancesroutieres.

www.sosregionscentrales.com.

www.stat.gouv.qc.ca/regions/compteseconomiques.

www.valuminium.ca/opportunites/couts/etudedekpmg.

ÉQUITABLE
ÉQUITABLE

NOTES

[illegible]

